RESTRICTED

WT/TPR/S/296

18 mars 2014

(14-1702)

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

QATAR

Le présent rapport, préparé pour le deuxième examen de la politique commerciale du Qatar, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Qatar des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Mme Denby Probst (tél.: 022 739 5847).

La déclaration de politique générale présentée par le Qatar est reproduite dans le document WT/TPR/G/296.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Qatar. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ 9

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 11

1.1 Introduction 11

1.2 Évolution économique récente 11

1.3 Planification et stratégie 12

1.3.1 Vision nationale 2030 du Qatar 12

1.3.2 Stratégie nationale de développement du Qatar, 2011-2016 12

1.4 Politiques macroéconomiques 12

1.4.1 Inflation 12

1.4.2 Travail, emploi et main-d'œuvre étrangère 13

1.4.3 Politique de taux de change 13

1.4.4 Bons du Trésor 13

1.5 Situation budgétaire 14

1.6 Évolution des échanges 14

1.6.1 Commerce des marchandises 14

1.6.1.1 Exportations 14

1.6.1.2 Importations 15

1.6.2 Commerce des services 16

1.7 Évolution de l'investissement étranger direct 18

1.8 Perspectives 19

2 CADRE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE 20

2.1 Introduction 20

2.2 Cadre constitutionnel et juridique général 20

2.2.1 Constitution et aperçu juridique 20

2.2.2 Évolution récente 20

2.3 Élaboration et administration de la politique commerciale 21

2.3.1 Principales lois commerciales 21

2.3.2 Organismes participant à la mise en œuvre de la politique commerciale 21

2.4 Objectifs de la politique commerciale 22

2.5 Le Qatar et l'OMC 22

2.6 Accords et arrangements commerciaux 23

2.6.1 Accords régionaux 24

2.6.1.1 Union douanière du Conseil de coopération du Golfe (CCG) 24

2.6.1.2 Accords de libre-échange du CCG 24

2.6.1.3 Zone panarabe de libre-échange (PAFTA ou GAFTA) 25

2.6.2 Commerce préférentiel 25

2.7 Différends commerciaux et consultations 26

2.7.1 Règlement des différends à l'OMC 26

2.7.2 Mécanismes de règlement des différends du CCG et de la PAFTA 26
2.8 Régime d'investissement étranger....26
2.8.1 Cadre juridique....26
2.8.1.1 Incitations 27
2.8.1.2 Accords bilatéraux d'investissement....28

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.... 29

3.1 Mesures agissant directement sur les importations 29
3.1.1 Procédures douanières 29
3.1.1.1 Principales lois et organisation 29
3.1.1.2 Accords multilatéraux dans le domaine des douanes 30
3.1.1.3 Coopération bilatérale dans le domaine des douanes 30
3.1.1.4 Dédouanement avec guichet unique....31
3.1.1.5 Procédures d'importation et droits de commercialisation 31
3.1.1.6 Courtiers en douane 32
3.1.1.7 Zones franches 32
3.1.1.8 Le Plan stratégique douanier 2013-2016....32
3.1.2 Tarif douanier 32
3.1.2.1 Taux appliqués 32
3.1.2.2 Consolidations convenues dans le cadre de l'OMC 34
3.1.2.3 Taux appliqués excédant les taux consolidés 34
3.1.2.4 Droits préférentiels....34
3.1.2.5 Exemptions de droits de douane....34
3.1.3 Autres impositions agissant sur les importations....35
3.1.4 Évaluation en douane 35
3.1.5 Règles d'origine préférentielles et non préférentielles 36
3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation 36
3.1.6.1 Prohibitions et restrictions 36
3.1.6.2 Licences 36
3.1.7 Mesures contingentes....37
3.1.8 Normes 37
3.1.8.1 Normes et autres prescriptions techniques....37
3.1.8.2 Mesures SPS 37
3.1.8.3 Règles de marquage et d'étiquetage 38
3.1.9 Autres mesures 38
3.2 Mesures agissant directement sur les exportations 38
3.2.1 Procédures 38
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation 38
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation....38
3.2.4 Avantages tarifaires et fiscaux, ZIE et prescriptions de résultats à l'exportation 38

3.2.5 Financement, promotion, aide à la commercialisation, assurance et garanties des exportations 39

3.3 Mesures agissant sur la production et le commerce 39

3.3.1 Cadre juridique pour les entreprises 39

3.3.1.1 Types d'entités commerciales, enregistrement et restrictions concernant la participation étrangère dans les entreprises 39

3.3.1.2 Projets industriels 41

3.3.1.3 Conditions de l'activité des sociétés étrangères 41

3.3.1.4 Règlement des différends commerciaux 41

3.3.1.5 Enterprise Qatar 41

3.3.2 Entreprises commerciales d'État 42

3.3.3 Incitations 42

3.3.3.1 Régime fiscal 42

3.3.3.2 Subventions 42

3.3.3.3 Réserves alimentaires stratégiques 43

3.3.3.4 Zones franches spéciales 43

3.3.4 Droits de propriété intellectuelle 43

3.3.4.1 Marques 44

3.3.4.2 Brevets 44

3.3.4.3 Droit d'auteur 45

3.3.4.4 Indications géographiques et modèles et dessins industriels 45

3.3.5 Marchés publics 45

3.3.5.1 Prescriptions 46

3.3.5.2 Cadre juridique 47

3.3.5.3 Passation électronique des marchés publics 47

3.3.5.4 Préférences 47

3.3.6 Rôle des entreprises publiques et privatisation 47

3.3.7 Politique de la concurrence et contrôle des prix 48

3.3.7.1 Politique et cadre en matière de concurrence 48

3.3.7.2 Loi sur la protection des consommateurs et contrôle des prix 49

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR 51

4.1 Énergie 51

4.1.1 Objectifs des pouvoirs publics pour le secteur 52

4.1.2 Gaz naturel 52

4.1.2.1 Production, consommation et commerce 53

4.1.2.2 Le projet Dolphin 53

4.1.2.3 Forum des pays exportateurs de gaz 53

4.1.3 Pétrole brut 54

4.1.4 Industries pétrochimiques d'aval 54

4.2 Services 56

4.2.1 Services financiers 57

4.2.1.1 Banque 57
4.2.1.2 Direction des investissements du Qatar 58
4.2.1.3 Centre financier du Qatar 59
4.2.1.4 Assurance 59
4.2.1.5 Marchés de capitaux 60
4.2.1.6 Réglementation des activités bancaires et financières, de l'assurance et des marchés de capitaux 61
4.2.2 Services d'éducation 62
4.2.2.1 Structure de l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire 62
4.2.2.2 Réglementation, agrément et assurance-qualité 63
4.2.2.3 Fondation du Qatar – Education City 64
4.2.2.4 Enseignement à distance ou en ligne 65
4.2.2.5 Circulation des enseignants étrangers 65
4.2.2.6 Étudiants à l'étranger 65
4.2.3 Télécommunications et services postaux 66
4.2.3.1 Télécommunications 66
4.2.3.2 Cadre de réglementation 67
4.2.3.3 Services postaux 68
4.2.4 Tourisme 68
4.2.4.1 Cadre législatif et réglementaire 69
4.2.4.2 Office national du tourisme 69
4.2.4.3 Système de licences 69
4.2.4.4 Classement des hôtels et établissements de tourisme 70
4.2.4.5 Guides touristiques et organisateurs de voyages 70
4.2.4.6 Agences de voyages 70
4.2.5 Chantiers de construction et d'infrastructure 71
4.2.5.1 Structure du marché 72
4.2.5.2 Mesures de réglementation 72
4.2.5.3 Codes et normes 73
4.2.5.4 Mouvement de main-d'œuvre 73
4.2.5.5 Importation temporaire de machines 73
4.2.6 Transports 73
4.2.6.1 Transport maritime international 74
4.2.6.2 Transports aériens 75
4.2.6.3 Transport par canalisations 76
4.2.6.4 Transport ferroviaire 76
BIBLIOGRAPHIE 77

5 APPENDICE – TABLEAUX 78

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Balance des paiements, 2006-2012 11
Graphique 1.2 Population active (15 ans et plus), par nationalité, 2007-2012 13
Graphique 1.3 Composition des exportations, y compris les réexportations (f.a.b.), 2006-2012 14
Graphique 1.4 Répartition géographique des exportations de marchandises, y compris les réexportations (f.a.b.), 2006 et 2012 15
Graphique 1.5 Importations par composition et par provenance, 2006 et 2012 16
Graphique 1.6 Stocks d'IED entrant, 2009 18
Graphique 2.1 Aperçu des échanges commerciaux réciproques, 2006 et 2012 23
Graphique 3.1 Importations et exportations par type de point d'entrée, 2012 29
Graphique 3.2 Moyennes des droits NPF appliqués et des droits consolidés, par section du SH, 2013 33
Graphique 4.1 Part des services dans le PIB à prix courants, 2012 51
Graphique 4.2 Aperçu des principales activités de Qatar Petroleum 52
Graphique 4.3 Production et exportations de gaz naturel, 2007-2012 53
Graphique 4.4 Production et exportations de pétrole brut, 2007-2012 54
Graphique 4.5 Produits pétrochimiques – Production et exportations, 2007-2012 56
Graphique 4.6 Centre financier du Qatar (QFC) 59
Graphique 4.7 Marché qatarien de l'assurance, par catégorie (valeur des polices), 2011 60
Graphique 4.8 Conseil supérieur de l'éducation 63
Graphique 4.9 Taux d'occupation des hôtels et nuitées, 2007-2011 69
Graphique 4.10 Bâtiment et chantiers de construction, par secteur, 2011 71

TABLEAUX

Tableau 1.1 Statistiques des exportations de services du Qatar 17
Tableau 1.2 Statistiques des importations de services du Qatar 17
Tableau 2.1 Principales lois commerciales 21
Tableau 2.2 Cadre juridique de l'investissement 26
Tableau 2.3 Accords bilatéraux d'investissement 28
Tableau 3.1 Aperçu de la Loi douanière 30
Tableau 3.2 Accords bilatéraux dans le domaine de douanes 31
Tableau 3.3 Structure des droits NPF appliqués au Qatar, 2013 33
Tableau 3.4 Exemptions de droits de douane 35
Tableau 3.5 Principales lois relatives aux entreprises 40
Tableau 3.6 Types d'établissements commerciaux 40
Tableau 3.7 Traités et conventions relatifs à la propriété intellectuelle 44
Tableau 3.8 Principales lois relatives à la propriété intellectuelle 44
Tableau 3.9 Aperçu des marchés publics, 2012/13 46
Tableau 3.10 Organismes publics passant des marchés par l'intermédiaire du CTC 46

Tableau 3.11 Entreprises publiques 47

Tableau 3.12 Dispositions relatives à la concurrence, article 3 49

Tableau 3.13 Loi sur la concurrence, article 4.....49

Tableau 3.14 Cadre juridique de la protection des consommateurs et ordonnances relatives aux prix maximaux.....50

Tableau 4.1 Principales activités en aval de la production.....55

Tableau 4.2 Engagements pris par le Qatar dans le cadre de l'AGCS.....56

Tableau 4.3 Banques enregistrées au Qatar, septembre 2013.....58

Tableau 4.4 Cadre législatif du secteur financier 58

Tableau 4.5 Compagnies d'assurance et de réassurance 60

Tableau 4.6 Aperçu des marchés de capitaux, 2008-2012.....61

Tableau 4.7 Statistiques relatives à l'enseignement.....63

Tableau 4.8 Prescriptions du Conseil supérieur de l'éducation s'appliquant aux établissements scolaires 64

Tableau 4.9 Établissements d'Education City.....65

Tableau 4.10 Indicateurs des télécommunications 66

Tableau 4.11 Cadre juridique des télécommunications.....67

Tableau 4.12 Principaux indicateurs du tourisme, 2008-2013 68

Tableau 4.13 Cadre législatif du tourisme 69

Tableau 4.14 Obligations des titulaires d'une licence de tourisme.....70

Tableau 4.15 Statistiques du bâtiment et de la construction, 2007-2011 72

Tableau 4.16 Statistiques de transport.....74

Tableau 4.17 Lois et règlements sur les transports 74

Tableau 4.18 Transports maritimes, 2008-2011 75

ENCADRÉ

Encadré 4.1 Grands chantiers de construction planifiés.....72

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2006–2ème trimestre 2013.....78

Tableau A1. 2 Balance des paiements, 2006-2012 81

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par groupe de produits, y compris les réexportations, 2006-2012 83

Tableau A1. 4 Exportations de marchandises par destination, y compris les réexportations, 2006-2012.....84

Tableau A1. 5 Importations de marchandises par groupe de produits, 2006-2012 85

Tableau A1. 6 Importations de marchandises par provenance, 2006-2012.....86

Tableau A2. 1 Notifications à l'OMC, 1er janvier 2007-31 décembre 2013.....87

Tableau A3. 1 Produits prohibés 89
Tableau A3. 2 Produits soumis à restrictions 90
Tableau A3. 3 Récapitulatif des droits de douane appliqués par le Qatar, 2013.....91

RÉSUMÉ

1. Depuis le dernier examen, le Qatar a enregistré une croissance et un développement économiques considérables. Son PIB a continué d'afficher une croissance à deux chiffres, en termes réels, comprise entre 12% et 26% pendant la majeure partie de la période à l'examen. Le Qatar vient au deuxième rang mondial pour le PIB par habitant. Ayant mis l'accent sur la diversification, il a investi dans une économie fondée sur le savoir, avec des améliorations dans les domaines de l'éducation, des infrastructures et de la santé.

2. La balance du commerce des marchandises a affiché un excédent important et à la hausse au cours de la période considérée, tirant vers le haut le solde positif de la balance des paiements courants, jusqu'à un niveau sans précédent de 224 milliards de riyals en 2012. La balance du commerce des services est restée légèrement négative. Le compte de capital et d'opérations financières a, de manière générale, été largement déficitaire au cours des dernières années, en raison des investissements croissants du Qatar à l'étranger, mais la balance des paiements est demeurée positive durant la période considérée, sauf en 2011.

3. L'évolution du commerce a été marquée par une forte croissance des exportations, qui ont atteint leur niveau record, 484 065 millions de riyals, en 2012. Les exportations ont presque triplé depuis 2007 en raison du dynamisme des exportations de pétrole et de gaz naturel et des prix de l'énergie relativement élevés. Les exportations de produits non énergétiques ont également augmenté durant cette période, jusqu'à constituer 12% des exportations en 2012. Les importations ont été en hausse, même si leur croissance a été plus lente que celle des exportations, et elles sont dans l'ensemble plus diversifiées. Les importations de machines et de matériel de transport sont prépondérantes; elles reflètent les investissements de capitaux réalisés et soutiennent le développement des infrastructures.

4. Un nouveau gouvernement a été formé en 2013, lors de l'entrée en fonction du nouvel émir. Toutefois, aucun changement majeur des politiques n'a eu lieu. Le Qatar continue d'encourager un climat de commerce et d'investissement ouvert. Le pays prévoit aussi de créer une économie plus compétitive en réduisant les obstacles à l'entrée et en renforçant la concurrence. Dans le cadre de sa Stratégie nationale de développement, il prévoit de poursuivre la libéralisation du commerce des services dans le cadre de l'AGCS.

5. Depuis l'adoption de l'Accord économique entre les États du CCG en 2001, le Qatar et les autres membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) s'emploient à accroître le niveau d'intégration, notamment par l'instauration d'une union douanière, commencée en 2003. Il existe à présent un tarif extérieur commun (TEC) aux membres du CCG, mais les postes frontière intérieurs sont encore en activité et chaque membre du CCG garde son autonomie à travers sa propre administration douanière. Bien que le traitement NPF soit encore dominant pour les importations et exportations du Qatar, le commerce avec les pays du CCG a augmenté au cours de la période considérée et représente maintenant environ 15% de ses importations et 7% de ses exportations. Les partenaires commerciaux principaux au sein du CCG sont les EAU et le Royaume d'Arabie saoudite.

6. Conformément à la Loi sur l'investissement étranger, les investisseurs étrangers doivent généralement se limiter à une participation minoritaire de 49% au maximum; toutefois, une participation étrangère pouvant aller jusqu'à 100% est autorisée dans certains secteurs sur autorisation (agriculture, industrie, santé, éducation, tourisme, mise en valeur et exploitation des ressources naturelles, énergie et mines, services de conseil, services techniques, services informatiques, services culturels, services sportifs, services récréatifs et services de distribution). Certains droits sont aussi garantis aux investisseurs étrangers, tels que le libre transfert de fonds, et des assurances contre l'expropriation. Le Qatar utilise les accords bilatéraux d'investissements pour encourager l'investissement; il dispose actuellement de 22 accords de ce type.

7. Les évolutions sur le plan douanier se sont concentrées, au cours de la période considérée, sur la réalisation du projet de dédouanement avec guichet unique, *Al Nadeeb*. Depuis le début de son introduction graduelle en 2011, le système de guichet unique a ramené le temps de dédouanement à 15 minutes et le taux d'inspection à 5%, et offert aux négociants des services à valeur ajoutée de qualité supérieure. Plus de 90% des importateurs et exportateurs enregistrés utilisent ce système afin de faciliter les échanges. Il est prévu de l'intégrer à l'avenir à un système plus large de guichet unique à l'échelle du CCG.

8. En ce qui concerne la protection des importations, les droits de douane restent bas et le Qatar conserve peu d'obstacles non tarifaires au commerce. En 2013, la moyenne simple des droits de douane appliqués était de 4,7%, avec peu de crêtes; la plupart des droits sont de 5% conformément au TEC du CCG. Les crêtes tarifaires concernent 20 lignes concernant les produits du tabac et 6 lignes concernant les produits sidérurgiques; les droits imposés sur l'acier sont actuellement supérieurs aux consolidations dans le cadre de l'OMC. Il y a également 27 lignes tarifaires de marchandises interdites et 50 lignes exigeant des procédures d'importation spéciales. Le Qatar n'a pas de législation sur les régimes de licences d'importation, spection avant expédition ou les mesures contingentes (mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde).

9. Au cours de la période considérée, le Qatar a créé son premier organisme de développement des exportations afin de promouvoir et diversifier sa base d'exportations. Une stratégie de développement des exportations a été créée sous sa direction en 2012; elle comprend des dispositions permettant d'évaluer l'état de préparation des entreprises pour l'exportation et de définir des objectifs ciblés pour les exportations du Qatar. Il y a peu de règles ou de mesures imposées à l'exportation; le Qatar n'impose pas de taxes, de prélèvements ou de régimes de licences en ce qui concerne les exportations. En outre, il existe peu de restrictions ou d'interdictions, mais les interdictions imposées à l'importation le sont également à l'exportation.

10. L'économie du Qatar est encore fortement dépendante des entreprises publiques, malgré des efforts importants pour encourager l'investissement et la création d'entreprises dans le secteur privé. Selon une étude de 2009, les secteurs public et mixte représentaient environ 60% du PIB. La création d'entreprises au Qatar est réglementée par plusieurs lois, y compris les lois sur l'investissement, qui déterminent le type d'entité commerciale et la part de participation étrangère autorisée; par conséquent, un grand nombre d'entreprises doivent être créées avec un partenaire qatarien. Des changements apportés à la législation en 2010 ont assoupli certaines dispositions pour les entreprises unipersonnelles et les sociétés à responsabilité limitée. La mise en œuvre d'un projet industriel exige la soumission d'une proposition et la délivrance d'une licence par les autorités compétentes.

11. En ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle, le Qatar a promulgué plusieurs lois entre 2002 et 2006 afin de mettre en place les règles nécessaires, entre autres pour les brevets, les marques, les indications géographiques et les circuits intégrés, mais un grand nombre de ces lois restent lettre morte car les règlements nécessaires à leur application n'ont pas été adoptés.

12. Le secteur de l'énergie, en particulier le gaz naturel, reste la colonne vertébrale de la production industrielle et du commerce du Qatar. Disposant des troisièmes réserves mondiales, le pays a augmenté régulièrement sa production durant la période considérée, et les exportations ont atteint leur plus haut niveau en 2012. Étant donné que la majeure partie du gaz naturel est exportée sous forme de gaz naturel liquéfié il y a des limites de capacité, et l'investissement dans les infrastructures est nécessaire pour maintenir à la hausse le niveau des exportations. De plus, un moratoire sur l'expansion de l'exploitation du plus grand champ gazier du pays, institué en 2005 et constamment prorogé depuis, est susceptible de limiter la croissance de la production.

13. Le secteur des banques et des assurances du Qatar a enregistré un certain niveau de croissance et de développement au cours de la période considérée, surtout avec la création du Centre financier du Qatar (QFC), en 2005, et le développement du sous-secteur de la finance islamique. Le QFC bénéficie du statut de zone franche, le but étant d'attirer dans le pays des banques et des compagnies d'assurance internationales, ainsi que les services financiers connexes. Des réformes ont été entreprises en 2012 pour créer un organisme de réglementation des services financiers au Qatar, mais il y a encore plusieurs autorités, et des règles et règlements distincts pour les entités opérant dans le QFC.

14. La diversification et l'investissement dans plusieurs secteurs de services tels que les transports, la construction et le tourisme ont contribué à stimuler l'économie ces dernières années, et devraient se poursuivre à l'approche de la Coupe du monde de la FIFA de 2022 car il est prévu que le Qatar augmente sa capacité hôtelière, développe un réseau ferroviaire et investisse dans des projets de construction et d'infrastructures à large échelle. L'investissement dans les secteurs de l'éducation et de la santé, qui fait partie de la Vision nationale 2030 du Qatar, doit développer son économie fondée sur le savoir.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Introduction

1.1. Le Qatar, péninsule stratégiquement située le long d'une des routes maritimes les plus fréquentées au monde, a presque toujours été dépendant du commerce. Le commerce des perles autrefois puis la découverte du pétrole et la commercialisation de gaz naturel liquéfié ces 20 dernières années lui ont permis de prospérer et de connaître des changements économiques structurels de taille. Plus récemment, avec le développement des secteurs non énergétiques tels que les services bancaires et autres services, et les investissements réalisés dans ces secteurs, le Qatar a commencé à explorer de nouvelles filières dont le plein potentiel n'est pas encore atteint.

1.2. Le Qatar a affiché une forte croissance économique pendant la période considérée. Le PIB est passé de 220 milliards de riyals qatariens fin 2006 à 724,3 milliards de riyals au deuxième trimestre de 2013. En termes réels, la croissance du PIB est restée à 2 chiffres, comprise entre 12% et 26,2% pendant la période à l'examen, à l'exception de l'année 2012 au cours de laquelle elle est tombée à 6,2% (tableau A1. 1). D'après le FMI, le Qatar se classe à la deuxième place mondiale pour le PIB par habitant.[1] Avec l'un des niveaux de vie les plus élevés au monde et une forte croissance économique, le Qatar aspire à utiliser sa richesse énergétique croissante pour investir dans son avenir et diversifier son économie afin de l'affranchir des hydrocarbures et de la faire progresser vers une économie fondée sur le savoir. Il investit dans sa population en améliorant l'éducation, les infrastructures et la santé, en encourageant l'innovation et le développement durable, et en poursuivant sa politique axée sur la coopération et l'ouverture internationales.

1.2 Évolution économique récente

1.3. La forte croissance qu'a connue le Qatar ces dernières années a été soutenue par d'importants excédents budgétaires, une politique d'accompagnement monétaire et une faible inflation. Le développement des secteurs autres que celui des hydrocarbures et les investissements dans ces secteurs ont contribué à la diversification de l'économie et ont alimenté d'autres sources de croissance.

1.4. Le compte courant a considérablement augmenté pendant la période à l'examen, avec un solde de plus en plus positif de la balance commerciale tiré par les solides exportations, principalement d'hydrocarbures (graphique 1.1 et tableau A1. 2). La balance du commerce des services est restée légèrement négative. Le compte de capital et d'opérations financières a été largement déficitaire ces dernières années, en raison des investissements croissants du Qatar à l'étranger. Toutefois, la balance des paiements est demeurée positive pendant la période considérée, à l'exception de 2011.

Graphique 1.1 Balance des paiements, 2006-2012

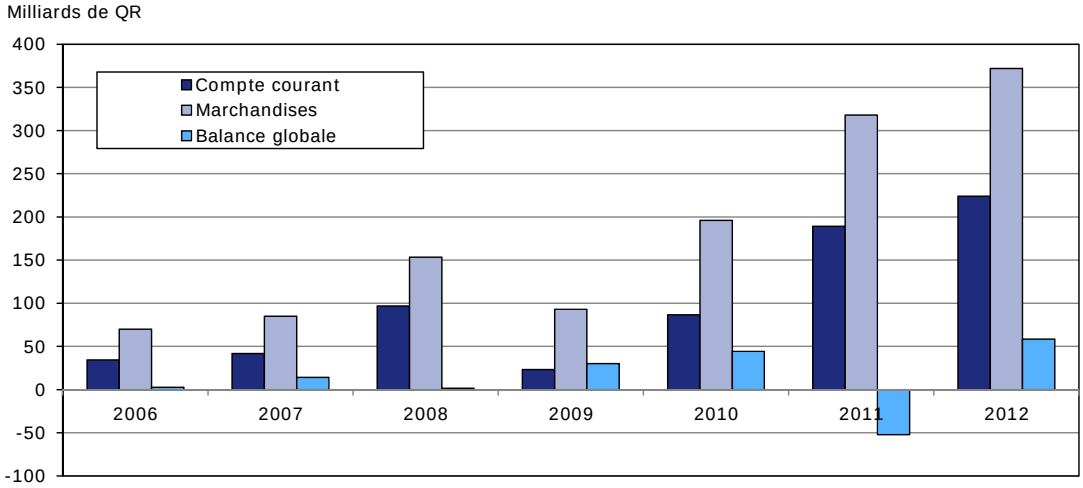

Source: *National Accounts Bulletin 2012* (3rd edition). Adresse consultée: http://www.qsa.gov.qa/eng/index.htm, Office central de statistique (2012); et Banque centrale du Qatar.

[1] FMI, classements 2012.

1.3 Planification et stratégie

1.3.1 Vision nationale 2030 du Qatar

1.5. En 2008, le gouvernement a élaboré son premier document de stratégie nationale de développement futur, la Vision nationale 2030 du Qatar. Ce document définit des orientations qui reflètent les aspirations, les objectifs et la culture du peuple qatarien. Selon la Vision nationale 2030, le principal objectif est de faire du Qatar d'ici à 2030 un pays avancé, capable de soutenir son propre développement et d'offrir un niveau de vie élevé aux générations futures.[2] Quatre grands axes de développement sont analysés: humain, social, économique et environnemental.

1.6. La dimension économique du développement repose sur une gestion économique saine, une exploitation responsable du pétrole et du gaz et une diversification adaptée de l'économie. Il est prévu, dans le cadre de la stratégie économique du Qatar, de chercher à atteindre des taux de croissance économique raisonnables et soutenus en s'appuyant sur une politique financière rationnelle. Le maintien de structures économiques ouvertes et souples est une composante importante de la stratégie du Qatar, tout comme la coordination des liens qui existent en matière de commerce, d'investissement et de finances avec le Conseil de coopération du Golfe (CCG) et les autres organisations arabes ou régionales.

1.7. Le Qatar tient à conserver ses réserves stratégiques de pétrole brut et de gaz naturel et prévoit de maintenir un équilibre entre réserves et production. Il envisage de développer plus avant l'industrie d'aval qui lui permet d'obtenir un avantage concurrentiel dans la production énergétique.

1.8. La Vision nationale 2030 traite également du désir du Qatar de jouer un rôle plus important dans la vie économique, politique et culturelle du CCG, de la Ligue arabe et de l'Organisation de la coopération islamique; et du souci de maintenir un équilibre entre les besoins de développement et la protection de l'environnement.

1.3.2 Stratégie nationale de développement du Qatar, 2011-2016

1.9. La Stratégie nationale de développement (NDS) du Qatar pour 2011-2016 repose sur la Vision nationale 2030 et constitue un plan d'action pour la réalisation de ses objectifs. En ce qui concerne le maintien de la prospérité économique, la NDS souligne l'importance qu'il y a à élargir la base de production intérieure du Qatar, renforcer la stabilité et l'efficacité économiques, préserver l'efficience des marchés, et construire une économie diversifiée. En outre, certains objectifs sont définis dans la NDS en vue de la prise de mesures concrètes, y compris la mise en place d'un processus budgétaire coordonné et inscrit dans une perspective d'avenir, l'élaboration d'un programme d'investissements publics, l'introduction d'instruments de politique pour la gestion de la liquidité intérieure et la poursuite de la libéralisation de l'investissement étranger. À la fin de 2013, certains de ces objectifs avaient été atteints.

1.4 Politiques macroéconomiques

1.4.1 Inflation

1.10. Avec la croissance rapide de l'économie qatarienne, les taux d'inflation ont été élevés pendant la période 2006-2008 (tels que mesurés par l'IPC), principalement en raison des loyers, avant que l'inflation ne devienne faible ou négative en 2009-2011. L'inflation a ainsi oscillé entre 12% et 15% en 2006-2008, et entre -5% et 2% en 2009-2011 (tableau A1. 1). Pendant cette première période, elle a été alimentée par les coûts élevés du logement et de l'alimentation, avant de se calmer suite au ralentissement du secteur immobilier. En 2011, l'inflation a légèrement augmenté pour atteindre 1,9% en raison de la cherté des transports et des communications résultant des prix élevés du pétrole; elle est restée à ce haut niveau en 2012.

1.11. Des mesures temporaires de contrôle des prix ont été appliquées pour le logement et les matériaux de construction pendant la période à l'examen. À la fin de 2013, ces mesures n'étaient plus en place. Des contrôles des prix par produit sont néanmoins toujours pratiqués pour les biens

[2] Vision nationale 2030 du Qatar.

qui bénéficient de subventions publiques (voir la section 3.3.7.2 pour des informations sur les contrôles des prix par produit).

1.4.2 Travail, emploi et main-d'œuvre étrangère

1.12. Le Qatar s'est fortement appuyé sur l'accroissement de sa main-d'œuvre pour soutenir sa croissance économique. Bien que peu nombreux par rapport au PIB, la population a considérablement augmenté (76%) pendant la période 2006-2012, tandis que le taux de chômage est resté très bas (moins de 0,5% en moyenne). Par ailleurs, la proportion d'expatriés est bien supérieure à celle des Qatariens, et son augmentation a été plus rapide (taux de croissance de 65% pour les expatriés, contre 33% pour les Qatariens) (graphique 1.2). Ce phénomène a eu des conséquences importantes, notamment au niveau des transferts courants puisque les travailleurs envoient de plus en plus de fonds vers leur pays d'origine.

Graphique 1.2 Population active (15 ans et plus), par nationalité, 2007-2012

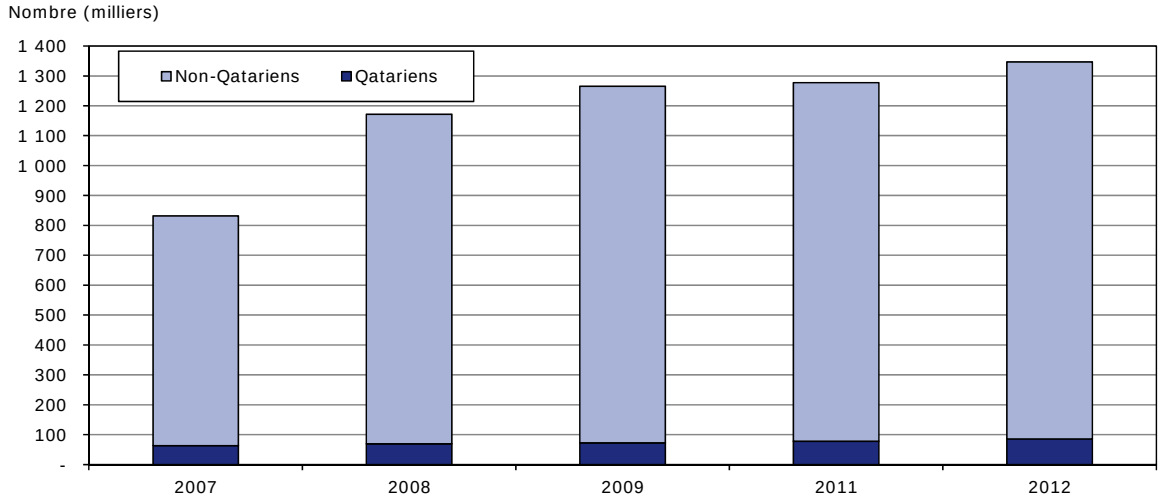

Source: Bulletin Labour Force statistics, 2012.

1.13. Le Qatar dispose d'un programme appelé Qatarisation, destiné à encourager l'embauche et les possibilités de carrière des Qatariens au sein de la population active. Conformément à la Stratégie nationale de développement, la Qatarisation doit être appliquée de telle manière que les Qatariens reçoivent le soutien et les conseils nécessaires pour assumer leurs fonctions.[3] Un objectif général de 50% de Qatarisation est fixé pour l'ensemble de l'économie. En outre, dans le cadre de la Vision nationale 2030, le Qatar convient qu'il est nécessaire de renforcer la participation des Qatariens dans la population active, mais reconnaît par ailleurs qu'il ne trouvera pas parmi ses citoyens la main-d'œuvre nécessaire pour répondre aux besoins d'une société en pleine expansion.

1.4.3 Politique de taux de change

1.14. La politique de taux de change du Qatar a conduit à l'indexation du riyal qatarien (QR) sur le dollar à un taux de change fixe de 3,64 riyals par $EU pendant toute la période considérée. Cette politique a été mise en place il y a plus de dix ans pour assurer la stabilité du riyal et réduire l'instabilité des prix. Elle a également permis de disposer de taux d'intérêt relativement stables.

1.15. Les pays du CCG, y compris le Qatar, travaillent à la création d'une union monétaire et d'une monnaie unique. Selon leurs projets, une monnaie unique serait introduite pour les six pays du CCG. Les travaux se poursuivent en ce sens.

1.4.4 Bons du Trésor

1.16. Le Qatar a contracté une dette souveraine pour la première fois en 2000. Il a depuis émis d'autres titres de créances, dernièrement en 2013. Il pratique cette politique pour soutenir le

[3] Stratégie nationale de développement du Qatar, 2011-2016.

développement d'un marché financier national, et en aucune manière pour assurer le service de la dette publique.[4]

1.5 Situation budgétaire

1.17. Le Qatar a régulièrement affiché des excédents budgétaires conséquents, les cours mondiaux élevés de l'énergie ayant permis d'engranger des recettes plus importantes que prévu. Selon les derniers chiffres disponibles, un excédent de 54 milliards de riyals a été dégagé au cours de l'exercice 2011/12, contre 32 milliards de riyals pour l'exercice 2007/08. Dans le même temps, les dépenses ont aussi augmenté, principalement en raison des hausses des salaires et traitements et du lancement de vastes projets d'infrastructure financés par des fonds publics. En 2012/13, les recettes tirées des hydrocarbures ont représenté 62% des recettes totales, et l'excédent budgétaire a atteint 12% du PIB.[5]

1.6 Évolution des échanges

1.6.1 Commerce des marchandises

1.6.1.1 Exportations

1.18. Les exportations ont presque triplé depuis 2007, pour atteindre 484 065 millions de riyals en 2012, niveau le plus haut jamais enregistré.[6] La croissance des exportations a été constante d'une année à l'autre pendant la période considérée, à l'exception de l'année 2009 où les exportations ont légèrement reculé du fait de la faible demande mondiale au moment de la crise financière. En 2012, le secteur des produits minéraux a représenté plus de 88% du total des exportations.[7] Le gaz naturel comptait pour 62% de cette part et le pétrole brut pour 20% (tableau A1. 3). Le Qatar était le 23ème exportateur mondial en 2012.[8]

1.19. Les exportations ont commencé à se diversifier quelque peu en 2006-2012, avec des exportations de produits non énergétiques qui sont passées de 10% à 12%. La quantité de produits énergétiques exportés a augmenté pendant la période considérée, mais la croissance tenait aussi aux prix relativement élevés de l'énergie. Les niveaux d'exportation ont généralement reflété le cours du pétrole brut pendant la période à l'examen (graphique 1.3).

Graphique 1.3 Composition des exportations, y compris les réexportations (f.a.b.), 2006-2012

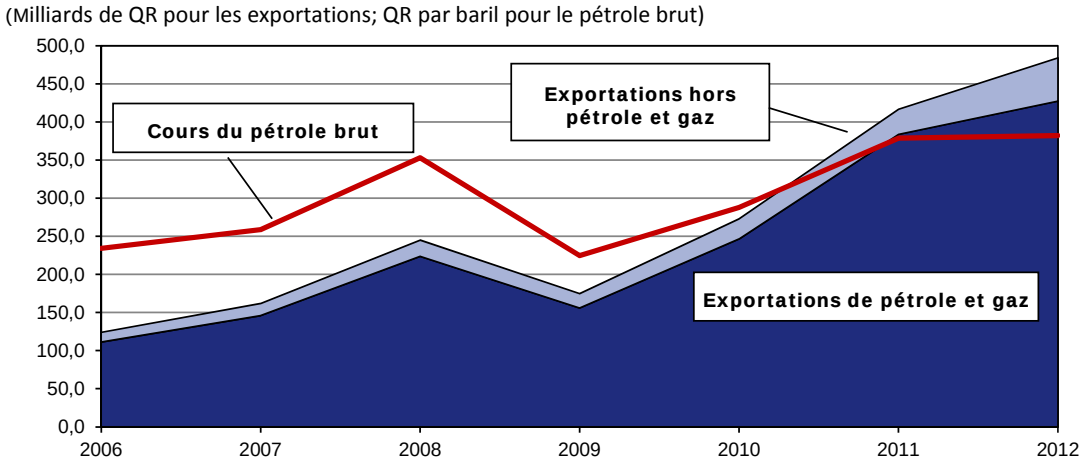

Source: Calculs de l'OMC sur la base des données fournies par le Système du commerce extérieur de marchandises. Adresse consultée: http://ftp.qsa.gov.qa:8088/; et données relatives aux prix des produits de base de la Banque mondiale.

[4] Ministère qatarien de la planification du développement et des statistiques (2013).
[5] Banque centrale du Qatar (2013).
[6] Système du commerce extérieur de marchandises. Adresse consultée: http://ftp.qsa.gov.qa:8088/ [23 août 2013].
[7] Système du commerce extérieur de marchandises. Adresse consultée: http://ftp.qsa.gov.qa:8088/ [23 août 2013].
[8] OMC (2013).

1.20. La majeure partie des exportations est destinée à l'Asie. Le Japon et la République de Corée sont les principaux marchés, avec 28% et 19% respectivement des exportations totales en 2012. Les exportations à destination de ces deux pays sont dominées par le gaz naturel liquéfié (GNL). L'Inde et l'UE constituent également des marchés importants pour les exportations qatariennes, constituées aussi principalement de produits énergétiques. Depuis 2006, les parts de l'UE, de l'Inde et de la Chine dans les exportations ont plus que doublé, tandis que celle du Japon s'est amenuisée (graphique 1.4). Parmi les pays du Golfe, les Émirats arabes unis absorbent plus de la moitié des exportations à destination de la région (tableau A1. 4).

Graphique 1.4 Répartition géographique des exportations de marchandises, y compris les réexportations (f.a.b.), 2006 et 2012

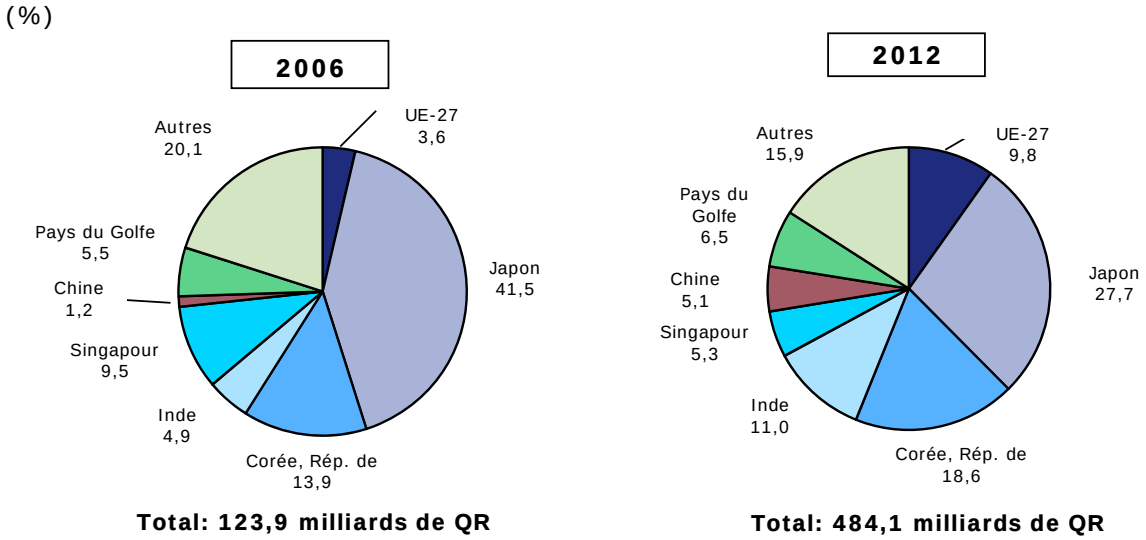

Source: Calculs de l'OMC sur la base des données fournies par le Système du commerce extérieur de marchandises. Adresse consultée: http://ftp.qsa.gov.qa:8088/.

1.6.1.2 Importations

1.21. Les importations de marchandises sont plus diversifiées que les exportations, et elles ont dans l'ensemble augmenté au cours de la période considérée, mais pas au même rythme que les exportations puisqu'elles ont progressé de 59% entre 2006 et 2012 (tableau A1. 5). Les machines et le matériel de transport représentent près de la moitié des produits importés, et les métaux communs et les produits chimiques occupent aussi des places importantes dans les importations (graphique 1.5). Le matériel de transport importé est principalement constitué de véhicules, et les machines sont surtout des machines et appareils mécaniques et électriques (chapitres 84 et 85 du SH).

1.22. Les produits importés proviennent principalement de l'UE, des pays du Golfe et des États-Unis, qui représentaient ensemble plus de la moitié des importations totales en 2012 (graphique 1.5). Les marchandises importées de l'UE provenaient principalement d'Allemagne, d'Italie et du Royaume-Uni, tandis que celles importées du Golfe venaient en premier lieu des Émirats arabes unis (tableau A1. 6). Depuis 2006, la part des importations en provenance de la Chine, de l'AELE, des pays du Golfe et des États-Unis a augmenté, tandis que celle des importations en provenance du Japon et de l'UE a diminué (graphique 1.5).

Graphique 1.5 Importations par composition et par provenance, 2006 et 2012

(%)

2006 **2012**

a) Par composition

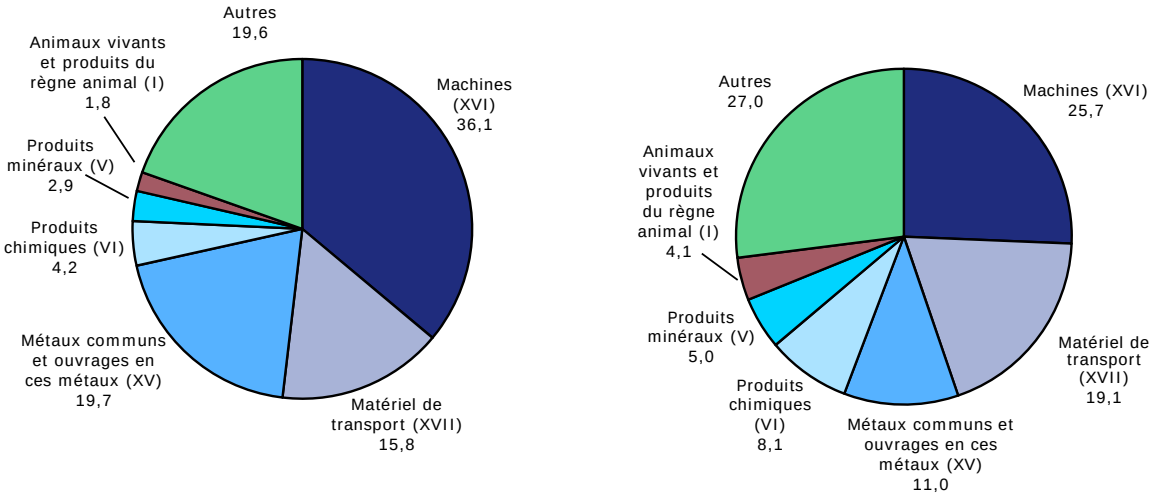

Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent le numéro de section du SH.

b) Par provenance

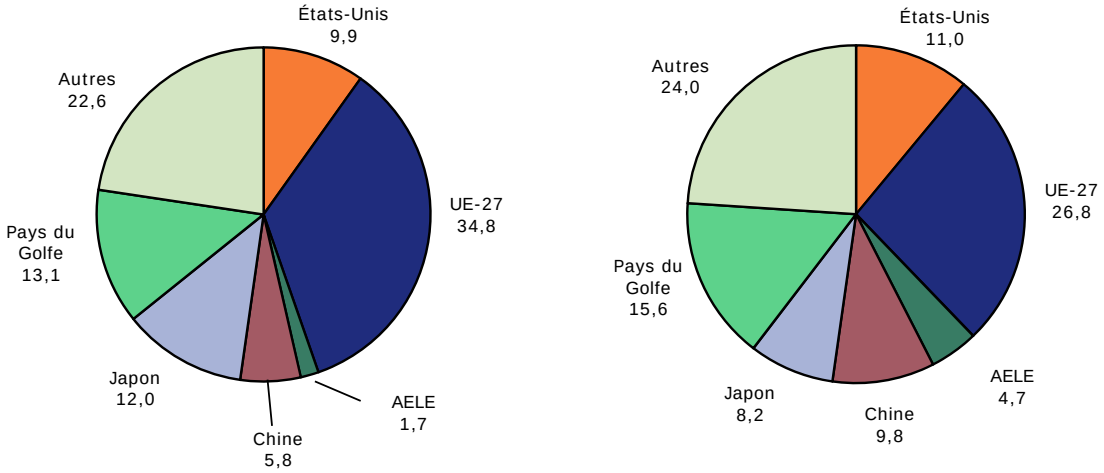

Total: 59,8 milliards de QR **Total: 94,9 milliards de QR**

Source: Calculs de l'OMC sur la base des données fournies par le Système du commerce extérieur de marchandises. Adresse consultée: http://ftp.qsa.gov.qa:8088/.

1.6.2 Commerce des services

1.23. Les exportations de services se sont largement accrues pendant les deux dernières années de la période à l'examen, en grande partie grâce à l'augmentation des exportations de services de transport et de services de voyages (tableau 1.1). Le solde du commerce des services est toutefois resté nettement négatif en raison de la plus forte croissance des importations de services

(tableau 1.2). Pendant la période considérée, les exportations ont plus que doublé, mais les importations ont plus que triplé en partant d'une base plus large, ce qui explique le déficit croissant du commerce des services. Les importations de services ont été dominées par les services de transport et les autres services commerciaux, en particulier les autres services fournis aux entreprises.[9] Les services de voyages ont constitué la troisième plus importante catégorie, avec 24% des importations.

Tableau 1.1 Statistiques des exportations de services du Qatar

(Millions de QR et %)

	Exportations (millions de QR)						
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Services	15 263	13 075	12 468	7 288	10 961	26 913	36 117
Services commerciaux (services gouvernementaux non compris)	12 681	11 389	8 286	7 073	10 287	20 312	32 219
Transport	9 233	10 293	7 259	5 765	6 378	14 300	17 004
Voyages	3 181	101	529	650	2 124	4 257	10 400
Autres services commerciaux (transport et voyages non compris)	267	995	498	658	1 785	1 755	4 815
Services de communication	193	238	239	209	653	415	1 495
Services d'assurance	74	757	259	449	1 132	1 340	2 243
Autres services fournis aux entreprises	..	..	..	..	..	..	..
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	..	..	..	..	..	..	1 077
Services des administrations publiques, n.i.a.	2 582	1 686	4 182	215	674	6 601	3 898
	(% du total)						
Services	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Services commerciaux (services gouvernementaux non compris)	83,1	87,1	66,5	97,0	93,9	75,5	89,2
Transport	60,5	78,7	58,2	79,1	58,2	53,1	47,1
Voyages	20,8	0,8	4,2	8,9	19,4	15,8	28,8
Autres services commerciaux (transport et voyages non compris)	1,7	7,6	4,0	9,0	16,3	6,5	13,3
Services de communication	1,3	1,8	1,9	2,9	6,0	1,5	4,1
Services d'assurance	0,5	5,8	2,1	6,2	10,3	5,0	6,2
Autres services fournis aux entreprises	..	..	..	..	..	..	..
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	..	..	..	..	..	..	3,0
Services des administrations publiques, n.i.a.	16,9	12,9	33,5	3,0	6,1	24,5	10,8

.. Non disponible.

Source: Base de données sur le commerce des services CNUCED-ITC-OMC.

Tableau 1.2 Statistiques des importations de services du Qatar

	Importations (millions de QR)						
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Services	25 322	27 149	26 287	21 543	31 961	61 395	87 019
Services commerciaux (services gouvernementaux non compris)	24 986	26 748	25 725	20 608	27 906	56 596	80 540
Transport	5 391	18 345	12 281	14 195	20 960	35 837	35 991
Voyages	13 652	4 594	5 288	1 752	1 959	6 579	20 560
Autres services commerciaux (transport et voyages non compris)	5 943	3 809	8 156	4 661	4 987	14 180	23 989
Services de communication	889	1 041	1 041	2 117	1 327	922	5 044
Services d'assurance	54	768	915	1 381	1 529	4 031	3 691
Autres services fournis aux entreprises	..	..	..	..	..	4 029	10 164
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	..	..	..	..	..	5 198	5 090
Services des administrations publiques, n.i.a.	336	401	562	935	4 055	4 799	6 479

[9] Ces services comprennent les redevances et les droits de licence, les services liés au commerce, les services de recherche-développement, les services de publicité, les services d'études de marché, les services personnels, culturels et récréatifs, les services de sûreté et d'enquête, les services de traduction et d'interprétation, les services photographiques et les services de nettoyage de bâtiments.

	Importations (millions de QR)						
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	(% du total)						
Services	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Services commerciaux (services gouvernementaux non compris)	98,7	98,5	97,9	95,7	87,3	92,2	92,6
Transport	21,3	67,6	46,7	65,9	65,6	58,4	41,4
Voyages	53,9	16,9	20,1	8,1	6,1	10,7	23,6
Autres services commerciaux (transport et voyages non compris)	23,5	14,0	31,0	21,6	15,6	23,1	27,6
Services de communication	3,5	3,8	4,0	9,8	4,2	1,5	5,8
Services d'assurance	0,2	2,8	3,5	6,4	4,8	6,6	4,2
Autres services fournis aux entreprises	..	..	..	..	..	6,6	11,7
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	..	..	..	..	..	8,5	5,8
Services des administrations publiques, n.i.a.	1,3	1,5	2,1	4,3	12,7	7,8	7,4

.. Non disponible.

Source: Base de données sur le commerce des services CNUCED-ITC-OMC.

1.7 Évolution de l'investissement étranger direct

1.24. D'après les estimations préliminaires des autorités, l'investissement étranger direct entrant au Qatar a augmenté en 2010-2012 par rapport aux résultats de l'enquête de référence réalisée en 2009. Il n'existe cependant pas de chiffres comparables officiels après 2009.

1.25. Pour ce qui est des sources des flux entrants en 2009, les États-Unis et les Pays-Bas ont chacun représenté plus d'un quart des entrées d'IED. Le Royaume-Uni venait en troisième position avec 11,3% (graphique 1.6).

Graphique 1.6 Stocks d'IED entrant, 2009

(%)

a) Par activité économique

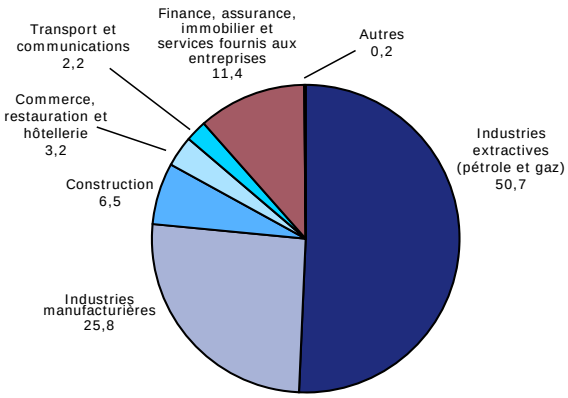

b) Par pays d'origine

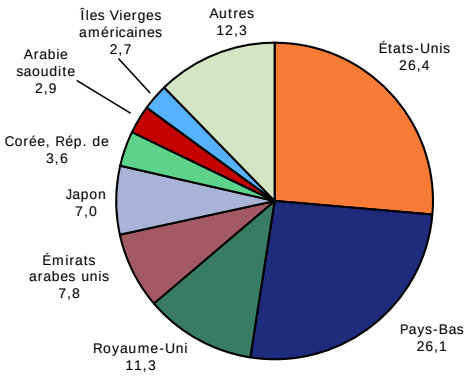

Total: 94,3 milliards de QR

Source: Foreign investment survey 2010, Département des statistiques économiques, Office central de statistique du Qatar, février 2010.

1.26. Les flux entrants étaient fortement concentrés dans deux principaux secteurs industriels. Un peu plus de la moitié des flux entrants de 2009 étaient destinés au secteur du pétrole et du gaz, et un quart à celui des industries manufacturières (25,8%). Les flux restants représentaient moins de 24,3% et concernaient notamment les secteurs suivants: finance, assurance, immobilier et autres services aux entreprises; construction; commerce, restauration et hôtellerie; et transport et communications.

1.8 Perspectives

1.27. L'avenir immédiat semble prometteur pour le Qatar, en particulier dans la mesure où les exportations de ses principaux produits devraient se maintenir à leurs niveaux actuels, avec des prix mondiaux de l'énergie durablement élevés. On estime que le PIB a progressé de 6,0% au deuxième trimestre de 2013.[10] Les constructions en cours, qui reposent sur de grands projets d'infrastructure, et la préparation de la Coupe du monde de la FIFA 2022 devraient être les moteurs de l'économie ces dix prochaines années. Les importations devraient rester solides, et les exportations élevées devraient continuer de permettre de dégager un excédent commercial conséquent, bien que plus faible.[11]

1.28. Le Qatar travaille à la mise en place d'une initiative de partenariat public-privé qui permettra au secteur privé de participer aux grands projets d'infrastructure.

[10] Office central de statistique du Qatar (2013). Comptes nationaux. Disponibles à l'adresse suivante: http://www.qsa.gov.qa/eng/index.htm.

[11] Perspectives économiques du Qatar, 2013-2014, Ministère de la planification du développement et des statistiques.

2 CADRE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

2.1 Introduction

2.1. Depuis le premier examen, réalisé en 2005, le Qatar a modifié plusieurs de ses lois sur le commerce et l'investissement et adopté quelques nouveaux instruments, mais le cadre de base concernant les douanes et l'investissement reste inchangé. Certaines modifications ont été mises en œuvre pour rendre les conditions plus attrayantes pour les entreprises, par exemple la simplification de leur régime d'imposition et la création de zones spéciales pour leurs activités.

2.2 Cadre constitutionnel et juridique général

2.2.1 Constitution et aperçu juridique

2.2. Depuis qu'il a obtenu son indépendance en 1971, le Qatar est guidé par son principal texte juridique: sa constitution. Pendant la majeure partie de son histoire, il s'est appuyé sur la Constitution provisoire modifiée qui a été remplacée en 2005 par sa première Constitution permanente. Cette dernière a consolidé les fondements de la société et les a harmonisés avec les besoins de la société contemporaine. Les 150 articles de la Constitution permanente contiennent des dispositions concernant l'État et les bases de la légalité, les principes directeurs de la société, les droits et devoirs des citoyens et l'organisation des pouvoirs. La Constitution confère le pouvoir législatif au Conseil de la Shura, le pouvoir exécutif à l'Émir et le pouvoir judiciaire aux tribunaux. Conformément aux dispositions de l'article 143, l'application de la Constitution n'a pas d'incidence sur les dispositions des traités et des accords internationaux auxquels le Qatar est partie.

2.3. L'État du Qatar, monarchie constitutionnelle dirigée par l'Émir du Qatar, est représenté au niveau interne et au niveau externe, à savoir dans toutes ses relations internationales, par son Émir. L'Émir est le chef de l'État et le commandant en chef des forces armées, et a notamment pour fonctions de ratifier et de promulguer les lois, d'appeler le Conseil des ministres à se réunir et de le présider, d'élaborer la politique générale de l'État, de nommer les fonctionnaires et le personnel militaire, d'accréditer les chefs des missions diplomatiques et consulaires, de décerner les ordres honorifiques civils et militaires, d'exercer le droit de grâce et de superviser les fonctions des organes consultatifs.

2.4. Le système juridique du Qatar est un mélange de droit civil et de droit islamique (charia). Il existe deux systèmes judiciaires et corps de règles distincts, pour le droit islamique d'une part et pour le droit civil, commercial et pénal d'autre part. Le commerce et les questions commerciales sont régis par le droit civil, tandis que le système de la charia règle les questions relatives au droit de la famille principalement.

2.5. En 2004, une nouvelle loi sur le système judiciaire a unifié les tribunaux et a profondément modifié le processus judiciaire en créant trois niveaux de juridiction: les tribunaux, les cours d'appel et la Cour de cassation. En 2008, d'autres modifications de l'ordre judiciaire ont mené à la création de la Cour suprême constitutionnelle, qui connaît des questions constitutionnelles soumises par d'autres tribunaux.

2.2.2 Évolution récente

2.6. En juin 2013, un nouveau gouvernement a été formé après l'abdication de l'Émir en faveur de l'Héritier présomptif, après 18 années à la tête de l'Émirat. Depuis, aucun grand changement d'orientation politique n'a été opéré; le nouvel émir a fait savoir que sa toute première priorité était de promouvoir le développement du Qatar. Il y a toutefois eu plusieurs changements organisationnels et de nouvelles nominations à des postes de décision.

2.7. La nouvelle Constitution donne compétence au Conseil de la Shura pour superviser les trois grands domaines suivants et prendre des décisions les concernant: budget national, résultats obtenus par les ministres, et élaboration et vote des projets de loi. En outre, un changement de taille a été introduit afin que le Conseil soit partiellement élu par le peuple. Les deux tiers des membres du Conseil doivent être élus par suffrage universel, et un tiers nommé par l'Émir. Les élections, qui devaient avoir lieu en 2007, 2010 et 2013, ont de nouveau été repoussées à 2016. En leur absence, la majorité des membres du Conseil restent à ce jour des fonctionnaires désignés.

2.3 Élaboration et administration de la politique commerciale

2.3.1 Principales lois commerciales

2.8. Dans la mesure où le Qatar est membre du CCG et de son union douanière, une partie de sa politique commerciale et de sa structure juridique est maintenant influencée par cet organisme régional. Ainsi, la Loi douanière du Qatar est la Loi sur le régime douanier commun du CCG. La coopération et l'harmonisation se font également dans d'autres domaines tels que la propriété intellectuelle, ainsi que le secteur des transports et d'autres secteurs de services. Une fois approuvées au niveau du CCG, les dispositions sont incorporées dans la loi qatarienne. Les principales lois du Qatar qui touchent au commerce portent sur les entreprises, l'investissement et les services (tableau 2.1). Étant donné que les décisions et accords du CCG doivent d'abord être ratifiés par tous les pays membres, la ratification d'une décision au niveau du CCG entraîne de fait sa ratification au Qatar, puisqu'elle est effectuée par l'Émir. Conformément à la Constitution (article 68), un décret est nécessaire pour la mise en œuvre d'une décision au Qatar. En l'absence de législation qatarienne ou en cas d'incompatibilité avec cette dernière, les décisions du CCG prévalent (article 33 du Décret n° 81 de 2008 du CCG).

Tableau 2.1 Principales lois commerciales

Principales lois commerciales	Référence
Loi sur l'investissement étranger	Loi n° 13 de 2000
Loi douanière	Loi n° 40 de 2002
"Proxy Law"	Loi n° 25 de 2004
Loi sur les sociétés commerciales	Loi n° 5 de 2002
Loi sur les agences commerciales	Loi n° 8 de 2002
Loi fiscale	Loi n° 21 de 2009
Loi sur les marques	Loi n° 9 de 2002
OTC	Loi n° 4 de 1990
SPS	Loi n° 12 de 1991
Loi sur le commerce électronique	Loi n° 16 de 2010
Loi sur la concurrence	Loi n° 19 de 2006
Mesures contingentes	Loi n° 4 de 2006

Source: Compilation du Secrétariat de l'OMC à partir de diverses sources.

2.3.2 Organismes participant à la mise en œuvre de la politique commerciale

2.9. Le gouvernement qatarien a entrepris des réformes en 2008/09 en vue de la mise en place d'une approche axée sur l'attribution de portefeuilles aux ministères, selon laquelle les ministères doivent rendre des comptes au sujet de leurs politiques et de leurs résultats.[1] Le Ministère de l'activité économique et du commerce a été chargé d'élaborer des programmes nécessaires à la mise en œuvre de politiques relatives au développement des affaires et du commerce, y compris: soutenir et développer les exportations, proposer et mettre en œuvre des politiques d'attraction des investissements, protéger les consommateurs et prévenir les pratiques monopolistiques.[2] Les changements ont commencé en 2013 et le Ministère est devenu le Ministère de l'économie et du commerce (MEC); il reprend à sa charge nombre des fonctions de l'ancien Ministère de l'économie et des finances.

2.10. Outre le Ministère de l'économie et du commerce, plusieurs autres ministères sont responsables de certains aspects de la politique commerciale. Le Ministère de l'environnement comprend un Département des affaires agricoles chargé de la politique agricole, et le Ministère de l'énergie et de l'industrie est responsable des politiques relatives aux exportations de produits énergétiques.

2.11. Un Comité national chargé des questions relatives à l'OMC, établi en 2001, assure la coordination et la liaison pour tout ce qui concerne l'OMC.[3] Il a pour principale fonction de permettre au Qatar de tirer le meilleur parti de son appartenance à l'OMC en servant de cadre de discussion aux secteurs public et privé. Cet organe comprend des représentants du MEC, du

[1] Portail juridique du Qatar. Renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.almeezan.qa/CustomPage.aspx?id=3&language=en.

[2] Décret n° 16 de 2009, article 12.

[3] Résolution du Cabinet n° 4 de 2001.

Ministère des affaires étrangères, du Ministère des finances, du Ministère de l'environnement, du Cabinet des ministres, du Ministère de l'énergie et de l'industrie, du Ministère de la planification du développement et des statistiques, du Ministère des technologies de l'information et de la communication, de la Chambre de commerce et d'industrie du Qatar, de la Banque centrale du Qatar et de Qatar Petroleum. Le Comité est légalement tenu de se réunir au moins deux fois par mois.

2.12. Outre le Comité national chargé des questions relatives à l'OMC, plusieurs autres comités ont été établis en rapport avec divers ministères qui prennent conseil auprès d'eux pour d'autres questions. Le principal organe représentatif du secteur privé est la Chambre de commerce et d'industrie du Qatar. Avant sa privatisation en 1990, la Chambre fonctionnait comme un service public. Depuis 1996, ses membres élisent librement les membres du Conseil d'administration selon une représentation proportionnelle des secteurs déterminée par le Ministère de l'économie et du commerce. Toutes les entités du secteur privé doivent être enregistrées auprès de la Chambre de commerce pour exercer des activités commerciales et industrielles au Qatar. La Chambre est financée par les contributions de ses membres et grâce aux activités qu'elle organise.

2.4 Objectifs de la politique commerciale

2.13. Ces dernières années, le Qatar a privilégié une politique d'ouverture en matière d'investissement et de commerce, en partie pour aider à diversifier son économie trop tributaire des exportations du secteur énergétique. L'un des aspects de la Vision nationale 2030 consiste à promouvoir la concurrence, les échanges et l'investissement. Dans le cadre de sa Stratégie nationale de développement (NDS) 2011-2016, le Qatar veut créer une économie plus compétitive en réduisant les obstacles à l'entrée et en renforçant la concurrence. Il s'agit notamment de poursuivre la libéralisation progressive des restrictions à l'investissement étranger en ouvrant davantage de secteurs actuellement soumis à des restrictions. Le gouvernement prévoit aussi d'élargir la libéralisation des services dans le cadre de l'AGCS. La NDS prévoit une amélioration ou une rationalisation de la réglementation pour arriver à une plus grande efficience, en particulier pour remédier à la lourdeur de la réglementation douanière et aux dysfonctionnements des procédures de licences commerciales.

2.14. Le Qatar ne dispose pas de politiques commerciales spécifiques à certains secteurs de l'économie, même si le gouvernement a indiqué qu'il avait de vastes projets dont le but était d'encourager l'investissement et le développement de l'industrie en dehors des secteurs du pétrole et du gaz, dans le cadre de la NDS et de la Vision nationale 2030.

2.5 Le Qatar et l'OMC

2.15. Le Qatar est devenu partie contractante au GATT de 1994 à la fin du Cycle d'Uruguay, conformément aux procédures prévues à l'article XXVI:5 c), avant quoi il appliquait le GATT *de facto*.[4] Il a défini ses engagements concernant les marchandises et les services dans le cadre du Cycle d'Uruguay, consolidant tous ses droits de douane sur les marchandises et prenant des engagements spécifiques dans six secteurs de services. Par le Décret n° 24 de 1995, le Qatar a ratifié les Accords de l'OMC. Il n'a pas adhéré à l'accord plurilatéral sur le commerce des aéronefs civils ni à l'Accord sur les marchés publics, mais il participe depuis 2013 à l'Accord sur les technologies de l'information.

2.16. Au cours du Cycle de Doha, le Qatar a fait des propositions dans le cadre des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et sur les biens environnementaux, en ce qui concerne les biens liés au gaz.[5] Il a également présenté une offre initiale dans le cadre des négociations sur les services, concernant cinq sous-secteurs.[6] Le Qatar n'a pas été actif dans d'autres domaines de travail de l'OMC tels que l'exercice de suivi, le règlement des différends et l'Aide pour le commerce. Depuis le dernier examen, il a présenté des notifications dans plusieurs domaines de l'OMC, mais principalement dans celui des normes (tableau A2. 1). Un certain nombre de notifications doivent être mises à jour ou renouvelées, par exemple celles relatives aux restrictions quantitatives et au commerce d'État (section 3).

[4] L/7441 et L/3588.

[5] TN/TE/W/27-TN/MA/W/33, TN/TE/W/19-TN/MA/W/24, TN/TE/W/19/Corr.1-TN/MA/W/24/Corr.1 et TN/TE/W/14.

[6] TN/S/O/QAT.

2.6 Accords et arrangements commerciaux

2.17. Alors que le commerce en régime NPF continue de dominer les importations et les exportations qatariennes, les échanges avec les partenaires du CCG ont progressé et sont passés de 13,1% à 15,6% des importations totales et de 5,5% à 6,5% des exportations totales pendant la période 2006-2012. Le volume relativement faible des échanges intra-CCG reflète la base de production plutôt restreinte et similaire de la plupart des pays du CCG, centrée sur l'énergie et sur certaines activités manufacturières à faible intensité de capital. Les échanges devraient s'intensifier avec la diversification de la base industrielle. Les Émirats arabes unis, et dans une moindre mesure le Royaume d'Arabe saoudite, sont les plus importants partenaires commerciaux du Qatar parmi les pays du CCG. L'autre grande zone commerciale à laquelle appartient le Qatar, la Zone panarabe de libre-échange (PAFTA), représente une très faible part du commerce qatarien. En 2012, les exportations du Qatar à destination de pays membres de la PAFTA ont constitué moins de 1% des exportations totales, tandis que les importations en provenance de ces pays ont représenté 2,2% des importations totales (graphique 2.1).

Graphique 2.1 Aperçu des échanges commerciaux réciproques, 2006 et 2012

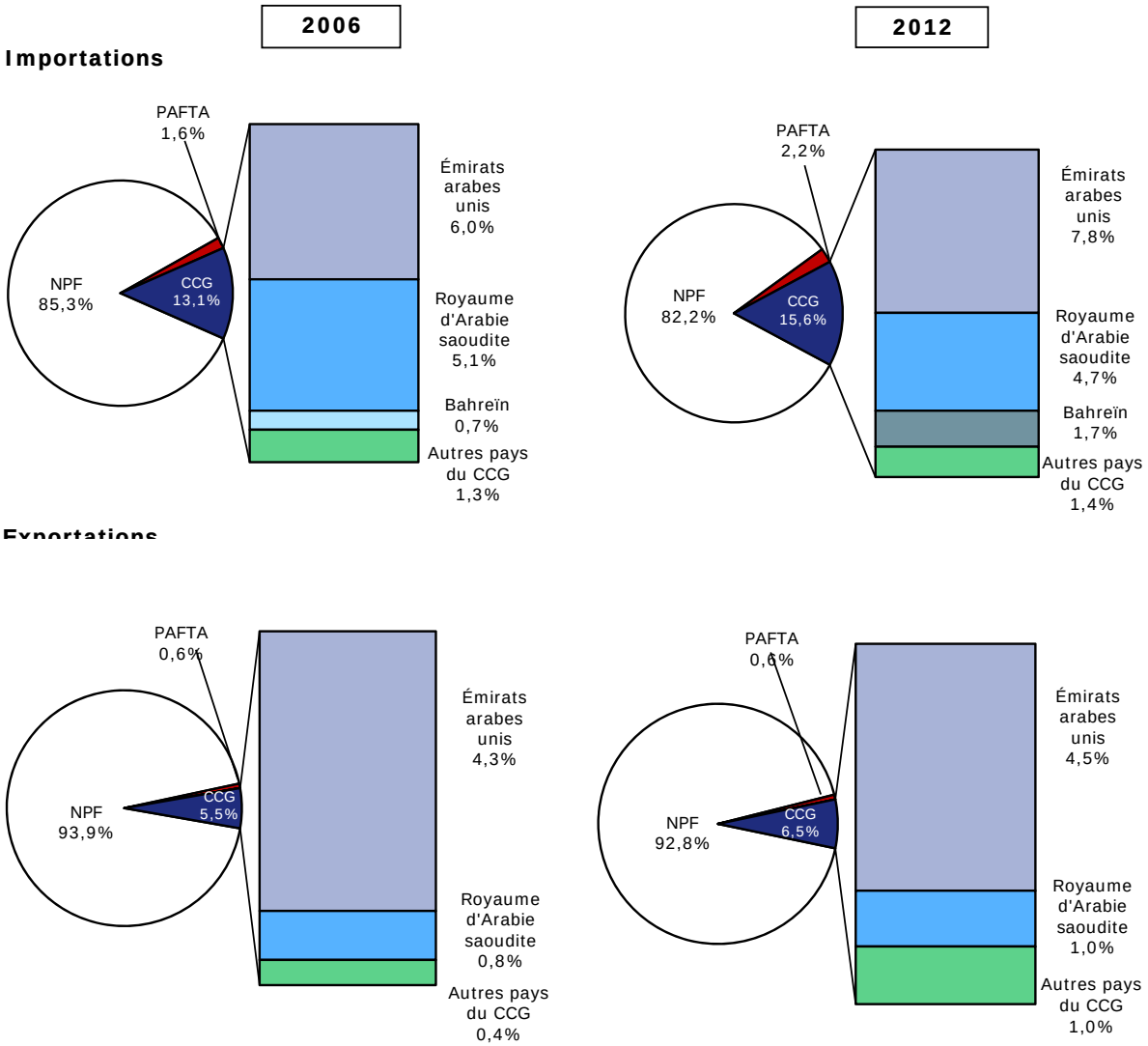

Note: PAFTA à l'exclusion des pays du CCG.

Source: Calculs de l'OMC sur la base des données fournies par le Système du commerce extérieur de marchandises. Adresse consultée: http://ftp.qsa.gov.qa:8088/.

2.6.1 Accords régionaux

2.6.1.1 Union douanière du Conseil de coopération du Golfe (CCG)

2.18. Le CCG visait à instaurer une union douanière lorsqu'il a adopté l'Accord économique du CCG en 2001. L'union douanière prévoit au minimum un tarif extérieur commun (TEC), des procédures et des réglementations douanières communes, un point d'entrée unique, l'élimination de tous les obstacles tarifaires et non tarifaires et des dispositions concernant le traitement national.[7] L'Accord économique contient également des dispositions en vue de l'établissement d'un marché commun et d'une union économique et monétaire du CCG. Outre le Qatar, le CCG comprend les pays voisins du Golfe suivants: Bahreïn, Koweït, Oman, Royaume d'Arabie saoudite et Émirats arabes unis.

2.19. Le CCG a entamé la mise en œuvre dans la perspective d'une union douanière en 2003; les travaux visant à atteindre une pleine intégration se poursuivent. Les principaux éléments de l'union sont un TEC, une législation type commune sur les douanes et les mesures correctives commerciales. Il y a également une coopération et un échange de renseignements croissants. Il reste toutefois encore à régler certains points comme l'adoption d'une politique uniforme sur la manière de partager les recettes douanières, l'application de taux d'imposition uniformes par exemple pour la TVA, les licences et les questions de réglementation.

2.20. Le commerce intra-CCG a progressé rapidement depuis la mise en place de l'union douanière. Le commerce extérieur du CCG a atteint 9 000 milliards de dollars EU en 2010. Le CCG se classe à la 8ème place mondiale pour ce qui est des flux commerciaux totaux, juste après le Royaume-Uni.[8] Parmi les pays du CCG, le Qatar occupe la 3ème place pour ce qui est du commerce, derrière le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis.

2.21. Le TEC du CCG est en général composé de quatre niveaux de droits, à savoir 0%, 5%, 100%, et 100% ou un droit spécifique, le plus élevé étant retenu. Par ailleurs, un certain nombre de lignes tarifaires sont répertoriées comme visant des "produits prohibés" ou "produits spéciaux". On compte 810 lignes tarifaires en franchise de droits et 20 lignes concernant les produits du tabac auxquelles est appliqué un droit de 100%, ou un droit de 100% ou un droit spécifique, le plus élevé étant retenu. Toutefois, pour la vaste majorité des lignes le droit est de 5%. Il existe différentes dispositions pour un certain nombre de "produits prohibés" et de "produits spéciaux" en fonction du pays concerné, dont la plupart visent la viande de porc et les produits alcooliques.

2.22. L'accord établissant l'union douanière, dont le Qatar est signataire, a été notifié à l'OMC en 2006 par le Royaume d'Arabie saoudite au titre de l'article XXIV du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord y relatif.[9] Par la suite, le Royaume d'Arabie saoudite l'a notifié au titre du paragraphe 4 a) de la Clause d'habilitation en 2008[10], et a notifié l'Accord du CCG au titre de l'article XXIV:7 a) du GATT de 1994 le 6 octobre 2009.[11]

2.23. Le Qatar autorise la libre circulation des ressortissants des pays du CCG, en leur permettant de travailler dans tous les secteurs. En outre, il n'y a pas de restrictions pour les investissements réalisés par des ressortissants des pays du CCG, sauf dans un petit nombre de secteurs qui font actuellement l'objet de négociations.

2.6.1.2 Accords de libre-échange du CCG

2.24. Le CCG a négocié deux accords de libre-échange entre ses membres et des pays tiers. Le premier ALE, négocié avec Singapour, est entré en vigueur récemment et constitue un accord complet portant entre autres choses sur le commerce des marchandises et des services, les

[7] Article premier de l'Accord économique du CCG.

[8] Pour le total des échanges commerciaux, les États-Unis occupent la 1ère place, suivis par la Chine, l'Allemagne, le Japon, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le CCG (8ème place). Secrétariat général du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, "Statistical Bulletin, 2012". Adresse consultée: http://sites.gcc-sg.org/DLibrary/index-eng.php.

[9] WT/REG222/N/1.

[10] WT/REG222/N/1/Corr.1 et WT/COMTD/N/25.

[11] WT/REG276/N/1/Rev.1.

marchés publics, les règles d'origine et les procédures douanières.[12] Un ALE a aussi été négocié avec l'AELE mais n'a pas été ratifié par toutes les parties.[13] Les responsables du CCG ont momentanément arrêté les négociations d'autres ALE dans l'attente des résultats d'une analyse d'impact à ce sujet.

2.6.1.3 Zone panarabe de libre-échange (PAFTA ou GAFTA)

2.25. La Zone panarabe de libre-échange a été établie en 1997 et est entrée en vigueur en 1998.[14] Elle prévoit la facilitation et le développement du commerce de marchandises entre pays arabes en vue de l'établissement d'une zone commerciale panarabe. Un cadre distinct pour la libéralisation du commerce des services est en cours de négociation. Les droits de douane ont été progressivement réduits depuis 1997, et ont été définitivement éliminés en 2009 pour tous les produits agricoles et industriels, avec une dérogation temporaire accordée au Soudan et au Yémen.[15] L'accord dispose également que les produits sont exonérés des autres taxes et de restrictions non tarifaires (article VI). Toutefois, les contingents tarifaires et les droits saisonniers concernant les produits agricoles demeurent pour certains membres. L'article X traite de la facilitation du financement des échanges à des conditions préférentielles et libérales. Un mécanisme de transition est en place pour les règles d'origine, en attendant l'adoption finale de ces règles (section 3.1.5).

2.26. Les échanges entre les membres de la PAFTA ont régulièrement augmenté.[16] Les principaux produits qui ont bénéficié des échanges en franchise de droits de la PAFTA avec le Qatar en 2012 étaient les fils et câbles isolés, les meubles, et les pierres de construction travaillées du côté des importations; et le polyéthylène, les huiles légères et le gaz naturel du côté des exportations.

2.27. La PAFTA compte actuellement 17 membres, y compris les États membres du CCG, l'Autorité palestinienne, l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, le Soudan, la Syrie, la Tunisie et le Yémen. En 2006, l'accord a été notifié au titre de l'article XXIV du GATT de 1994 par le Royaume d'Arabie saoudite.[17]

2.6.2 Commerce préférentiel

2.28. En 2010, le Qatar a adopté une législation en vue de l'adoption du Protocole sur le schéma du tarif préférentiel (PRETAS) pour le Système de préférences commerciales entre les membres de l'Organisation de la coopération islamique (SPC-OCI). Cet accord prévoit un accès tarifaire préférentiel réciproque, c'est-à-dire l'octroi d'une marge de préférence sur les taux de droits NPF actuels pour un certain pourcentage des lignes tarifaires. Chaque partie disposera de son programme spécifique de réductions tarifaires. L'accord contient également des dispositions sur l'élimination des droits paratarifaires (à savoir des droits et impositions à la frontière), la suppression des obstacles non tarifaires, l'établissement de règles d'origines et les mesures correctives commerciales. En janvier 2014, le PRETAS n'était pas encore opérationnel car les travaux de procédure en cours n'étaient pas achevés.

2.29. Le Qatar n'accorde de préférences unilatérales à aucun pays.

2.30. Au cours de la période à l'examen, le Qatar a obtenu un accès préférentiel pour ses exportations dans le cadre des schémas SGP du Canada, de l'UE, de la Turquie et de l'Union douanière comprenant le Bélarus, le Kazakhstan et la Russie.[18]

---

[12] L'Accord a été conclu en 2008 et est entré en vigueur le 1er septembre 2013.

[13] Le Qatar ne l'a pas ratifié.

[14] Résolution n° 1317-O.S. 59 du 19 février 1997 du Conseil économique et social concernant la Déclaration d'établissement de la Zone panarabe de libre-échange.

[15] Libéralisation repoussée à 2010 pour le Soudan et le Yémen.

[16] Renseignements en ligne. Adresse consultée: xa.yimg.com/kq/groups/23355551/846958677/name/PAFTA.doc.

[17] WT/REG223/N/1.

[18] Le Qatar pouvait bénéficier du SGP dans le cadre du schéma de l'UE jusqu'au 1er janvier 2014.

2.7 Différends commerciaux et consultations

2.7.1 Règlement des différends à l'OMC

2.31. À ce jour, le Qatar n'a été impliqué dans aucune procédure de règlement des différends de l'OMC, à quelque titre que ce soit (en tant que plaignant, défendeur ou tierce partie). Il n'a pour l'heure été confronté à aucun problème commercial important nécessitant le recours à cette procédure.

2.7.2 Mécanismes de règlement des différends du CCG et de la PAFTA

2.32. L'article 27 de l'Accord économique entre les États du CCG prévoit un mécanisme pour le règlement des différends. En première instance, le Secrétariat général instruira et tentera de régler le différend. Si le Secrétariat général ne parvient pas à régler l'affaire, cette dernière pourra être soumise au Centre d'arbitrage commercial du CCG; à défaut d'accord sur la soumission de la question à arbitrage, une commission judiciaire spécialisée pourra être formée pour régler le différend. Ce mécanisme n'a pas été utilisé.

2.33. L'article 10 de la Charte du CCG prévoit la création d'une Commission pour le règlement des différends entre les membres du CCG. La Commission est établie par le Conseil suprême sur une base *ad hoc* en cas de différend. Elle soumet ses recommandations ou son avis sur la question au Conseil suprême en vue d'une action.

2.34. L'article XIII de l'Accord portant création de la PAFTA prévoit un mécanisme de règlement des différends. Ces derniers sont présentés au Conseil, suite à quoi ils peuvent être soumis à un comité ou sous-comité pour examen. Le Conseil peut également demander que l'on s'en remette pour la question aux dispositions relatives au règlement des différends de l'Accord unifié pour l'investissement de capitaux arabes dans les États arabes.

2.8 Régime d'investissement étranger

2.8.1 Cadre juridique

2.35. Le régime d'investissement étranger du Qatar est prévu dans la Loi sur l'investissement étranger de 2000, ainsi que dans ses modifications et dans les lois connexes (tableau 2.2). Les deux principaux éléments de la Loi sont la détermination du pourcentage de capital étranger autorisé dans un secteur donné, et les autres règles ou exceptions pour les investissements. De manière générale, les investisseurs étrangers doivent se limiter à une participation minoritaire dans les entreprises, à savoir un maximum de 49% pour la plupart des secteurs, à l'exception des agences commerciales, des services bancaires, des services d'assurance et de l'immobilier, dans lesquels les investisseurs non qatariens ne peuvent pas investir.

Tableau 2.2 Cadre juridique de l'investissement

Loi	Référence	Résumé
Loi portant réglementation de l'investissement de capitaux étrangers dans l'économie (Loi sur l'investissement étranger)	Loi n° 13 de 2000	Principale loi sur l'investissement étranger
Modifications de la Loi sur l'investissement étranger	Loi n° 2 de 2005	Modifications des termes "Qatarien" et "non-Qatarien", et référence au Ministère concerné
Modifications de la Loi sur l'investissement étranger	Loi n° 1 de 2010	Modification de la Loi en vue de permettre une participation au capital à hauteur de 100% dans un plus grand nombre de secteurs
Organisation des activités des agents commerciaux	Loi n° 8 de 2002	Règlements visant les agents commerciaux
"Proxy Law"	Loi n° 25 de 2004	Interdit à une personne physique ou morale d'"héberger" un non-Qatarien

Source: Compilation du Secrétariat de l'OMC.

2.36. En particulier, la Loi n° 1 de 2010 autorise une participation étrangère pouvant aller jusqu'à 100% dans l'agriculture, l'industrie, la santé, l'éducation, le tourisme, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, l'énergie et les mines, les services de conseil, les services techniques, les services informatiques, les services culturels, les services sportifs, les services récréatifs et les services de distribution, sur autorisation du Ministère de l'économie et du commerce. La Loi dispose également que le Conseil des ministres peut étendre cette liste. L'autorisation dépend de la conformité du projet avec les plans de développement de l'État, en particulier du point de savoir si des matières premières locales sont utilisées, si de nouvelles technologies sont introduites, si les exportations sont encouragées, si des sociétés notoirement connues sont créées, ou si les ressortissants du Qatar sont formés et aidés. Selon les informations disponibles, l'autorisation d'une participation à hauteur de 100% est rarement accordée.[19] Le nombre de sociétés détenues conjointement par des Qatariens et des étrangers a augmenté sans discontinuité entre 2000 et 2012, de 10% à 31% de l'ensemble des sociétés enregistrées. Dans certaines de ces sociétés, la participation étrangère est supérieure à 49%. Par ailleurs, on compte de nombreuses entreprises à participation majoritaire étrangère parmi les entreprises de services de conseil, les banques établies dans le Centre financier du Qatar, ainsi que les entreprises installées dans le parc scientifique et technologique du Qatar.

2.37. D'autres dérogations à la règle de la participation de 49% peuvent être accordées au cas par cas à des entreprises qui prennent part à des contrats avec l'État, si leur octroi facilite le bon fonctionnement d'un service public. Ces règlements sont en cours de révision en vue de possibles modifications des lignes directrices et des critères. Des exceptions à la Loi sur l'investissement étranger sont faites pour les entreprises constituées par les pouvoirs publics et les entreprises chargées par l'État de l'extraction, de l'exploitation ou de la gestion des ressources naturelles.

2.38. Le type d'entité commerciale qu'un investisseur étranger peut créer dépend de la participation au capital et des lois en la matière sur les types d'entités commerciales (section 3.3.1.1). Dans la pratique, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés unipersonnelles sont souvent utilisées.

2.39. La Loi prévoit également un certain nombre de droits ou de garanties pour les investisseurs étrangers, en permettant le libre transfert de fonds sans restrictions, et des assurances contre l'expropriation. L'expropriation est possible si elle est effectuée dans l'intérêt général, mais elle ne doit pas être discriminatoire et l'indemnisation doit correspondre à la valeur économique réelle. Il n'y a aucun obstacle aux transferts d'argent liés à l'investissement, puisque les bénéfices, les revenus et les indemnisations peuvent être rapatriés librement sans faire l'objet de contrôles des changes. La Loi prévoit aussi le règlement des différends relatifs aux investissements au moyen de groupes spéciaux d'arbitrage au niveau national ou international. Le processus de règlement des différends n'a pas été utilisé à ce jour, les différends ayant été réglés par le biais de consultations avec les parties concernées.

2.40. Il n'existe pas au niveau du CCG de dispositions relatives à la coordination des politiques et des lois pour ce qui est de l'investissement, qui restent donc du ressort national. Toutefois, les ressortissants des pays du CCG bénéficient de certains avantages pour investir au Qatar, par rapport aux ressortissants d'autres pays. Lorsque la participation étrangère fait intervenir un ressortissant du CCG ou une entité du CCG, la participation au capital peut être portée à 50%.

2.8.1.1 Incitations

2.41. Conformément à l'objectif qu'il s'est fixé de diversifier son économie pour la rendre moins tributaire du secteur énergétique, le Qatar a mis en place plusieurs initiatives pour promouvoir et encourager l'investissement étranger direct, dont les suivantes: subventionnement des prix du gaz; exonérations temporaires d'impôt; loyers fonciers non dictés par les lois du marché; tarifs de l'électricité favorables; exonération des taxes à l'exportation; prêts à des taux compétitifs; et droits d'importation nuls sur les machines, le matériel et les pièces détachées pour les projets industriels.

[19] Latham & Watkins (2012),"*Doing Business in Qatar*", deuxième édition. Adresse consultée: www.lw.com/thoughtLeadership/doing-business-in-qatar.

2.8.1.2 Accords bilatéraux d'investissement

2.42. Le Qatar a conclu 22 accords bilatéraux d'investissement avec de nombreux partenaires commerciaux, pour régir et faciliter l'investissement, dont certains n'ont pas été ratifiés (tableau 2.3). D'autres accords sont en cours de négociation. Les accords reposent sur différents modes de négociation pour les pays en développement et les pays développés. Le contenu spécifique reste confidentiel pour les parties concernées.

Tableau 2.3 Accords bilatéraux d'investissement

Partenaire	Date de signature	Entrée en vigueur
Allemagne	14 juin 1996	19 janvier 1999
Bélarus	17 février 2001	6 août 2004
Bosnie-Herzégovine	1er juin 1998	5 février 2009
Chine	9 avril 1999	1er avril 2000
Croatie	12 novembre 2001	..
Cuba	6 novembre 2001	..
Égypte	12 février 1999	1er avril 2000
Ex-République yougoslave de Macédoine	20 mai 2011	13 février 2012
Fédération de Russie	12 février 2007	4 juin 2009
Finlande	12 novembre 2001	8 mai 2003
France	8 juillet 1996	27 juillet 2000
Inde	7 avril 1999	15 décembre 1999
Iran	20 mai 1999	5 novembre 2001
Italie	22 mars 2000	8 janvier 2004
Maroc	20 février 1999	21 mai 2001
Pakistan	6 avril 1999	..
République de Corée	16 avril 1999	16 mai 1999
Roumanie	6 juin 1996	27 avril 1997
Sénégal	10 juin 1998	..
Soudan	3 juin 1998	..
Suisse	12 novembre 2001	15 juillet 2004
Turquie	25 décembre 2001	12 février 2008

.. Non disponible.

Source: CNUCED.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures agissant directement sur les importations

3.1.1 Procédures douanières

3.1.1.1 Principales lois et organisation

3.1. L'Administration générale des douanes du Qatar est responsable du contrôle des marchandises et de leur entrée/sortie. Depuis 2009, elle a été incorporée dans la structure organisationnelle du Ministère des finances, qui est devenu le Ministère de l'économie et des finances.[1] Bien que le CCG ait été notifié comme une union douanière à l'OMC, chaque administration des douanes des membres du CCG, y compris le Qatar, conserve son autonomie et il n'y a pas d'intégration de fonctions pour le moment. Les bureaux de douane continuent de fonctionner aux frontières intérieures, dans le cas présent entre le Qatar et le Royaume d'Arabie saoudite à Abu Samra. La coopération entre les autorités douanières du CCG se fait essentiellement sous la forme du partage de renseignements et des procédures.

3.2. Le Qatar dispose de 23 bureaux de douane pour l'entrée ou la sortie des marchandises par voies terrestre, maritime et aérienne et par conduites. La majorité des exportations se fait par voie maritime, ainsi que près de la moitié des importations, un quart d'entre elles arrivant par voie aérienne ou terrestre (graphique 3.1). La croissance notable du commerce et de l'économie commence à peser sur l'infrastructure existante, en particulier sur la capacité portuaire. Le Qatar a donc investi dans son infrastructure portuaire afin de créer le nouveau port de Doha, qui devrait être achevé en 2025, et d'élargir les opérations du port Al Ruwais, processus qui devrait s'achever en 2014. Les opérations portuaires qatariennes sont gérées par la Qatar Ports Management Company (Mwani), mais elles sont confiées en sous-traitance à des sociétés privées.

Graphique 3.1 Importations et exportations par type de point d'entrée, 2012

(%)

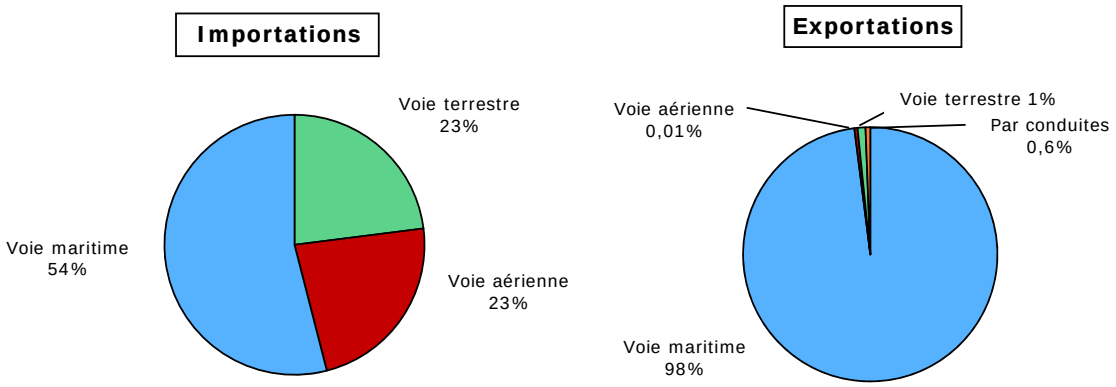

Note: Les pourcentages étant arrondis, il se peut que leur somme ne soit pas égale à 100.

Source: Office central de statistique.

3.3. Le cadre juridique douanier général pour le Qatar est constitué de la Loi douanière et de son règlement d'application; ces deux instruments ont pris pour modèle ou reproduisent, pour l'essentiel, la Loi sur le régime douanier commun du CCG.[2] Aucun changement n'y a été apporté depuis leur entrée en vigueur. La Loi douanière contient 16 éléments qui couvrent une variété de questions douanières (tableau 3.1).

[1] Le Décret de l'Émir n° 31 de 2009 l'a transformé en Ministère de l'économie et des finances. À la fin de 2013, un nouveau décret devait le transformer à nouveau en Ministère des finances. Le Ministère de l'économie et des finances redeviendra un Ministère des finances unique, les autres fonctions économiques étant transférées au Ministère de l'économie et du commerce.

[2] Une exception est à relever, à savoir que la Loi douanière du Qatar n'inclut pas la section XII de la Loi douanière du CCG. Loi n° 40 de 2002 et Décret du Conseil des ministres n° 21 de 2004; Loi douanière du CCG adoptée à la 20ème session du Conseil suprême.

Tableau 3.1 Aperçu de la Loi douanière

Dispositions relatives aux douanes	Résumé
Partie 1: Définitions et dispositions générales	Définition de termes
Partie 2: Tarif douanier	Les marchandises sont assujetties aux droits de douane correspondants prévus dans le tarif douanier unifié du CCG; d'autres dispositions concernent le déroulement de la procédure d'entrée.
Partie 3: Prohibitions et restrictions	Restriction de l'entrée/la sortie de marchandises, ou de certaines marchandises, à certains ports maritimes, aéroports et postes frontière terrestres; les marchandises interdites ne peuvent pas entrer, sortir ou transiter.
Partie 4: Éléments distinctifs des marchandises	Règles relatives à la preuve de l'origine; évaluation en douane pour l'importation et l'exportation; preuve de l'évaluation par la présentation de la facture originale; classification des marchandises
Partie 5: Importation et exportation	Procédures d'importation et d'exportation par mode de transport
Partie 6: Étapes de dédouanement	Procédure de dédouanement, y compris la déclaration, l'examen, les passagers, l'ajustement selon la valeur, le paiement et le retrait
Partie 7: Cas où il y a suspension ou remboursement des droits de douane	Dispositions relatives aux marchandises en transit, aux entrepôts, aux magasins hors-taxes et aux zones franches, à l'admission temporaire, à la réexportation et aux ristournes
Partie 8: Exemptions	Marchandises exonérées de droits de douane, dont les fournitures diplomatiques, les importations des forces armées, les effets personnels, les fournitures des organismes caritatifs et les marchandises retournées
Partie 9: Frais de services	Frais de services liés aux entrepôts, y compris le stockage, la manutention, l'assurance et d'autres frais
Partie 10: Agents en douane	Prescriptions applicables aux agents et courtiers en douane et leurs responsabilités
Partie 11: Droits et devoirs des fonctionnaires de l'Administration des douanes	Désignation des fonctionnaires et autres autorités destinés à aider les agents en douane et fourniture d'armes
Partie 12: Litiges douaniers	Vise les enquêtes en cas de contrebande, les rapports de saisie, les mesures de précaution, les délits douaniers et les sanctions, la contrebande et les sanctions, les poursuites, les responsabilités et les procédures judiciaires
Partie 13: Vente de marchandises	Autorité pour vendre des marchandises défectueuses, saisies ou conservées en entrepôt et méthode pour la répartition des recettes
Partie 14: Privilèges de l'Administration des douanes	Privilèges en matière de droits, d'amendes, de compensations et de remboursements concernant les biens meubles ou immeubles
Partie 15: Prescription	Pas de remboursement des droits de douane après 3 ans
Partie 16: Dispositions finales	Dispositions finales

Source: Loi douanière et règlements d'application.

3.1.1.2 Accords multilatéraux dans le domaine des douanes

3.4. Le Qatar est devenu membre de l'Organisation mondiale des douanes (OMD)[3] en 1992. En 2004, il est devenu partie contractante de la Convention sur le système harmonisé (SH)[4] de l'OMD, entrée en vigueur le 1er janvier 2006 pour le Qatar. Il a adhéré à la Convention révisée de Kyoto sur les régimes douaniers en 2009.[5] Il n'est pas partie contractante à l'une ou l'autre des conventions de l'OMC relatives aux questions douanières.

3.1.1.3 Coopération bilatérale dans le domaine des douanes

3.5. Ces dernières années, les Douanes qatariennes ont négocié un certain nombre d'accords douaniers bilatéraux, dans le but de renforcer l'application de la loi et de lutter contre les fraudes douanières. La plupart de ces accords sont fondés sur un modèle OMD et visent l'échange de

[3] Anciennement connue sous le nom de Conseil de coopération douanière.

[4] Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

[5] Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers.

renseignements, les procédures et les fraudes douanières. Ce sont des accords bilatéraux qui ne sont pas négociés au niveau du CCG.

Tableau 3.2 Accords bilatéraux dans le domaine de douanes

Partenaire	Accord
Iran	Accord de coopération pour l'application optimale de la loi douanière et la lutte contre les infractions
Pakistan	Aide administrative mutuelle pour la bonne application de la loi douanière, y compris dans les enquêtes et les moyens de faire respecter la loi
Maroc	Aide administrative mutuelle pour la bonne application de la loi douanière, la prévention des crimes et délits, les enquêtes et la lutte dans ce domaine
Congo	Aide administrative mutuelle pour la bonne application de la loi douanière, la prévention des infractions douanières, les enquêtes et la lutte dans ce domaine
Soudan	Aide administrative mutuelle pour la bonne application de la loi douanière, la prévention des infractions douanières, les enquêtes et la lutte dans ce domaine
Cuba	Coopération commune pour l'application optimale de la loi douanière et la lutte contre les infractions à la législation douanière
Singapour	Coopération commune pour l'application optimale de la loi douanière et la lutte contre les infractions à la législation douanière
Burkina Faso	Coopération commune pour lutter contre les infractions à la législation douanière
Kazakhstan	Coopération commune pour lutter contre les infractions à la législation douanière
Arménie	Coopération commune pour lutter contre les infractions à la législation douanière
Grèce	Coopération commune pour lutter contre les infractions à la législation douanière
Japon	Coopération commune pour lutter contre les infractions à la législation douanière

Source: Site Web des Douanes, http://www.customs.gov.qa/.

3.1.1.4 Dédouanement avec guichet unique

3.6. Le programme de dédouanement avec guichet unique, qui porte le nom d'Al Nadeeb, a été conçu pour réaliser plusieurs objectifs, comme la consolidation du rôle des douanes, la réalisation des objectifs de Qatar Vision 2030 et le renforcement des engagements du Qatar auprès de l'OMD et de l'OMC. En plus de faciliter les échanges et d'améliorer la satisfaction des clients, le guichet unique a permis de ramener le dédouanement à 15 minutes et le taux d'inspection à 5% et d'offrir aux négociants des services à valeur ajoutée de qualité supérieure. L'étape de conception du guichet unique a été lancée en 2008 et le guichet unique a été mis en fonction progressivement pour les différents types d'échanges depuis 2011, lorsque les échanges des ports maritimes ont été inclus dans le système; les échanges passant par les aéroports ont été ajoutés à la fin de 2012, suivis par les échanges des postes terrestres en 2013.

3.7. Le guichet unique est une expérience réussie et il compte aujourd'hui plus de 90% d'importateurs et d'exportateurs enregistrés. Dix-sept organismes publics sont intégrés dans le système automatisé pour le contrôle des marchandises. Le guichet unique inclut une composante de gestion analytique des risques et a remplacé toutes les formalités commerciales en format papier. Le système fonctionne pour le moment sur le territoire qatarien, mais il a été conçu de manière à être intégré dans un système futur à l'échelle du CCG.

3.1.1.5 Procédures d'importation et droits de commercialisation

3.8. Seules les sociétés ou entreprises établies au Qatar sont autorisées à importer des marchandises. Une copie du registre du commerce et le document indiquant l'activité commerciale délivré par le Ministère de l'économie et du commerce doivent être présentés pour qu'une entreprise soit inscrite au registre des importateurs (il en va de même pour les exportations). Un certificat d'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie qatarienne est également requis. Ainsi, conformément aux règles énoncées par la Loi sur l'enregistrement commercial et la Loi sur l'investissement, les étrangers et les entreprises étrangères doivent suivre les procédures d'enregistrement commercial pour être autorisés à importer (section 3.3.1).

3.9. Toute déclaration en douane doit être accompagnée d'une facture originale détaillée et d'un certificat d'origine. Ces deux documents doivent avoir été certifiés dans le pays exportateur par les autorités compétentes. Tout autre document dépend du mode de transport. Par exemple, le transport maritime exige que les marchandises soient inscrites dans le manifeste. Un connaissement, une preuve de paiement ou une liste de colisage peuvent aussi être exigés. L'autorisation préalable de certains ministères est requise pour certains produits.

3.1.1.6 Courtiers en douane

3.10. La section 10 de la Loi douanière habilite les courtiers ou agents en douane au bénéfice d'une licence à exécuter des procédures de dédouanement pour le compte d'un importateur ou d'un exportateur. Il existe fondamentalement deux types de courtiers: les courtiers qui travaillent en privé au sein d'une entreprise et les courtiers publics. Ces derniers doivent être inscrits au registre du commerce, avoir un administrateur originaire du Qatar ou d'un autre pays du CCG et parler anglais et arabe. Les courtiers des deux types doivent avoir passé un examen et ont l'obligation de tenir un registre des transactions des cinq dernières années, registre qui peut être examiné par les autorités.

3.1.1.7 Zones franches

3.11. Les articles 76 à 87 de la Loi douanière constituent le cadre juridique pour l'établissement des zones franches. La plupart des marchandises étrangères peuvent être transférées vers une zone franche ou hors d'une zone franche vers des destinations hors du territoire qatarien sans encourir de droits de douane; font exception les marchandises inflammables, les matériaux radioactifs, les armes, munitions et explosifs, les stupéfiants, les marchandises originaires d'un pays faisant l'objet d'un boycott et les marchandises dont l'introduction sur le territoire qatarien est prohibée. Les marchandises peuvent être importées au Qatar en provenance d'une zone franche en suivant les procédures d'importation ordinaires. Des plans prévoient l'établissement d'une zone franche en 2014.

3.1.1.8 Le Plan stratégique douanier 2013-2016

3.12. Le Plan stratégique douanier pour la période 2013-2016 vise à améliorer les résultats, à offrir de meilleurs services, à protéger la société et l'environnement et à lutter contre la fraude. Ses objectifs sont alignés sur ceux d'autres plans gouvernementaux tels que la Stratégie nationale de développement. Ils incluent, en particulier, des plans visant à mettre sur pied des services électroniques et en ligne, à mettre en œuvre et élargir des accords douaniers, à élaborer la législation douanière d'une manière propre à attirer les investissements, et à appliquer une législation adéquate dans le but d'empêcher toute violation des droits de propriété intellectuelle.

3.1.2 Tarif douanier

3.13. Le tarif douanier du Qatar, fondé sur le tarif douanier unifié du CCG, n'est ni publié, ni mis à disposition du public. De plus, des dispositions ou exceptions différentes par pays s'appliquent, notamment pour les marchandises spéciales ou faisant l'objet d'une interdiction entre les États membres du CCG. Le tarif douanier du CCG n'est donc pas appliqué de façon uniforme. Le tarif douanier prévoit un taux de droit, applicable à chaque ligne tarifaire, que les produits visés soient fournis par des pays Membres de l'OMC ou non. Le tarif extérieur commun (TEC) du CCG inclut les modifications du SH2012 et le Qatar applique donc la version 2012 du SH. Les recettes douanières sont relativement modestes, puisqu'elles représentent 1,5% environ des recettes publiques totales.

3.1.2.1 Taux appliqués

3.14. Les droits de douane appliqués par le Qatar sont restés peu élevés et relativement constants pendant la période à l'examen. En 2007, les droits étaient de 5% en moyenne et étaient au même niveau en 2013. Il y a eu une légère hausse du nombre de lignes en franchise de droits pendant la période. Les droits de douane visant les produits agricoles ont été en moyenne de quelque 3 points de pourcentage plus élevés que ceux visant les produits industriels, à savoir 7,1% contre 4,6% en 2013 (tableau 3.3 et graphique 3.2).

3.15. Le Qatar maintient un système tarifaire simple qui ne prévoit que cinq catégories de taux différents: franchise de droits, 5%, 20%, 100% et droits non *ad valorem*. De plus, un certain nombre de produits font l'objet d'interdictions ou sont traités comme des marchandises spéciales (section 3.1.6 et tableaux A3. 1 et A3. 2). Ces produits sont soumis à des dispositions spéciales à l'importation, mais le taux de droit imposé est soit de 5%, soit de 100%, selon le produit.

Graphique 3.2 Moyennes des droits NPF appliqués et des droits consolidés, par section du SH, 2013

(%)

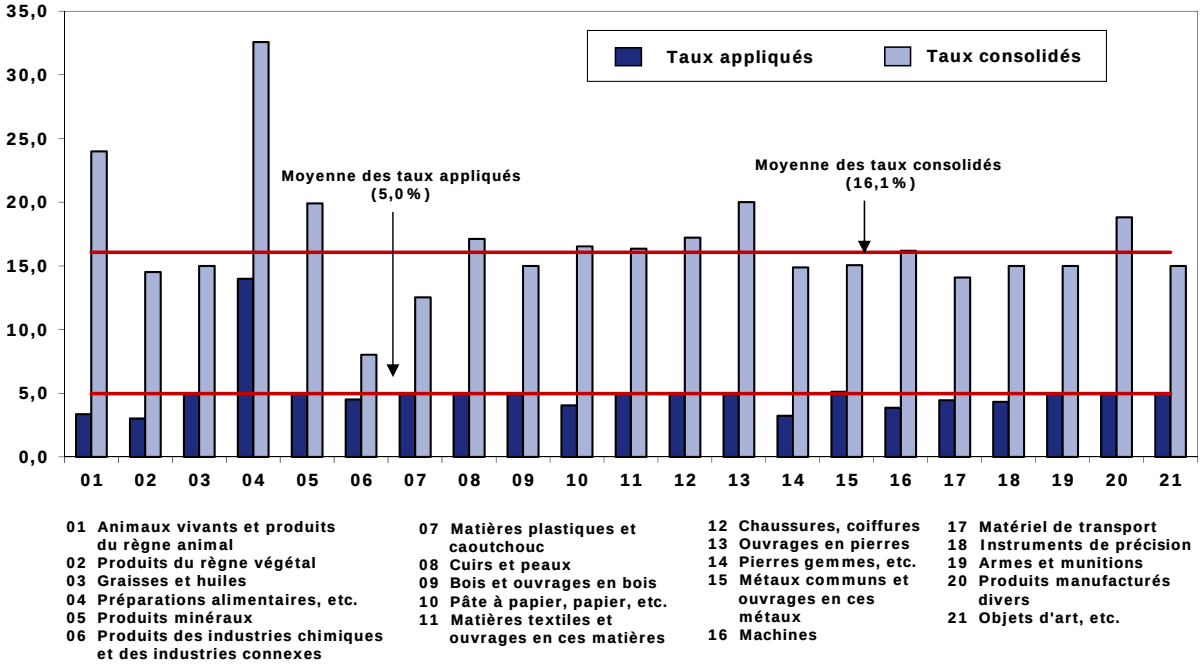

Note: Les calculs ne tiennent pas compte des taux spécifiques et incluent l'élément *ad valorem* de taux alternatifs et composites.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC à partir des données communiquées par les autorités.

Tableau 3.3 Structure des droits NPF appliqués au Qatar, 2013

(% du total)

		2007[a]	2013	Taux consolidé final[b]
1.	Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes)	100,0	100,0	100,0
2.	Moyenne simple des taux	5,0	5,0	16,1
	Produits agricoles (définition de l'OMC)	7,1	7,1	24,2
	Produits non agricoles (définition de l'OMC)	4,6	4,6	14,5
	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI 1)	3,2	3,1	16,5
	Industries extractives (CITI 2)	4,9	4,9	22,0
	Industries manufacturières (CITI 3)	5,2	5,1	15,9
3.	Lignes tarifaires exemptes de droits (% de l'ensemble des lignes)	9,4	11,1	0,9
4.	Moyenne simple des taux pour les seules lignes tarifaires passibles de droits	5,5	5,6	16,2
5.	Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes)	0,0	0,0	0,0
6.	Droits non *ad valorem* (% de l'ensemble des lignes)	0,3	0,3	0,0
7.	Droits non *ad valorem* sans EAV (% de l'ensemble des lignes)	0,3	0,3	0,0
8.	Crêtes tarifaires intérieures (% de l'ensemble des lignes)[c]	0,5	0,6	0,8
9.	Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes)[d]	0,5	0,6	19,6
10.	Écart type global des taux appliqués	7,0	7,2	16,8
11.	Taux appliqués de nuisance (% de l'ensemble des lignes)[e]	0,0	0,0	0,0

a Les articles faisant l'objet d'interdictions ne sont pas pris en compte dans les calculs pour 2007.
b Les taux consolidés finals ont été calculés à partir du tarif douanier de 2013 selon la nomenclature du SH de 2012.
c Les crêtes tarifaires intérieures s'entendent des taux qui dépassent le triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.
d Les crêtes tarifaires internationales sont les taux qui dépassent 15%.
e Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro, mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Le tarif douanier de 2007 se fonde sur la nomenclature du SH2007 comprenant 7 101 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 8 chiffres).
Le tarif douanier de 2013 se fonde sur la nomenclature du SH2012 comprenant 7 300 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 8 chiffres).
Dans le cas des droits non *ad valorem*, l'élément *ad valorem* est utilisé pour les taux alternatifs.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC à partir de données tarifaires communiquées par les autorités, et de la base de données LTC de l'OMC.

3.16. La grande majorité des droits de douane ont un taux de 5%, seules 6 lignes tarifaires sont à 20%, 1 à 100%, 19 sont frappées de droits non *ad valorem* et plusieurs centaines bénéficient de la franchise de droits. Les crêtes tarifaires concernent 6 lignes de produits sidérurgiques et 20 lignes de produits du tabac. Les produits en franchise de droits sont principalement des produits visés par l'ATI, des produits pharmaceutiques, des semences et quelques produits agricoles.

3.1.2.2 Consolidations convenues dans le cadre de l'OMC

3.17. Lorsqu'il est devenu Membre de l'OMC, le Qatar a consolidé tous ses droits de douane, dont la majorité est soumise à une consolidation à un taux plafond de 15%. La moyenne simple est de 16%, en raison d'un certain nombre de taux excédant le taux plafond. En moyenne, les consolidations sont de 24,2% pour les produits agricoles et de 14,5% pour les produits industriels (tableau 3.3 et graphique 3.2).

3.18. En termes d'initiatives sectorielles, le Qatar a adhéré à l'Accord sur les technologies de l'information de l'OMC en juillet 2013.[6] Il n'a participé à aucune autre initiative sectorielle du Cycle d'Uruguay et n'a pas adhéré à l'Accord sur le commerce des aéronefs civils.

3.19. Dans sa liste, le Qatar a consolidé les "autres droits et impositions" pour un droit de timbre à 3%. Aucun droit de timbre n'est actuellement appliqué aux importations.

3.1.2.3 Taux appliqués excédant les taux consolidés

3.20. Les six lignes tarifaires visant des produits sidérurgiques ont un taux appliqué de 20%, qui dépasse donc les consolidations, puisque le taux consolidé est de 15%.[7] Les autorités indiquent que les droits frappant les produits sidérurgiques ont été appliqués à titre temporaire et que la question est actuellement à l'examen.[8] De plus, les produits du tabac sont soumis à un droit mixte qui n'est pas directement comparable au taux consolidé de 200%, de sorte qu'il peut y avoir des anomalies.

3.1.2.4 Droits préférentiels

3.21. Il n'existe pas une liste ou une colonne distincte pour les droits préférentiels. Toutes les importations en provenance des pays membres du CCG et de la PAFTA bénéficient de la franchise de droits si elles satisfont aux critères relatifs à l'origine.

3.1.2.5 Exemptions de droits de douane

3.22. La Loi douanière et ses références au tarif douanier unifié prévoient des exemptions de droits de douane pour des articles spécifiques et certains particuliers (tableau 3.4). De plus, des exceptions peuvent s'appliquer aux importations de machines et de matières premières; les propriétaires de projets industriels peuvent présenter une demande au Ministère de l'énergie et de l'industrie.[9] Des importations sont également admises en franchise de droits pour le Centre financier du Qatar, le parc scientifique et technologique du Qatar et la Qatar Foundation.

---

[6] Fax du Président du Comité de l'ATI, M. Aaron Fowler, daté du 4 juillet 2013.

[7] SH 72141020, 72142020, 72143020, 72151020, 72155020 et 72159020.

[8] En mars 2014, une décision visant à abaisser les droits de douane a été prise par le Conseil des ministres; cependant, les modifications législatives n'ont pas encore été ratifiées.

[9] Demande d'exemption de droits de douane pour expéditions importées. Renseignements en ligne. Adresse consultée: "http://portal.www.gov.qa/wps/portal/services/inviduallandingpages/!ut/p/c5/rZDBlmtAAES_JR8g3TQiS0YLoWVCk7BxBEmQFsFE-PqXd2Y9s5qqZS1uVYEYvN2kz_KSDuW9SW_gCGI5We-UD15R4GbnYAQtX7U0lxg8pAgcwBGK

Tableau 3.4 Exemptions de droits de douane

Exemption	Détails	Références
Corps diplomatique	Importations du corps diplomatique, des consulats, des organisations internationales et de leurs membres accrédités par le gouvernement, sur la base de la réciprocité	Loi douanière, partie 8, chapitre 2
Forces armées	Importations pour tous les secteurs de forces armées et des forces de sécurité intérieure, telles que les armes, munitions, équipements, matériel de transport militaire et autres matériaux	Loi douanière, partie 8, chapitre 3
Effets personnels et effets domestiques	Effets personnels et effets domestiques usagés de ressortissants résidant à l'étranger ou d'étrangers arrivant la première fois	Loi douanière, partie 8, chapitre 4 Règlement d'application, articles 19 à 21
Organisations caritatives	Marchandises nécessaires aux organisations caritatives enregistrées auprès des autorités publiques et non impliquées dans la vie politique	Loi douanière, partie 8, chapitre 5 Règlement d'application, articles 22 à 25
Marchandises retournées	Marchandises d'origine nationale ayant déjà été exportées; marchandises étrangères retournées pour lesquelles il est prouvé qu'elles ont été réexportées, si elles sont retournées dans un délai de 1 an; et marchandises exportées temporairement pour finition ou réparation	Loi douanière, partie 8, chapitre 6

Source: Loi douanière.

3.1.3 Autres impositions agissant sur les importations

3.23. Aucune autre taxe ou imposition n'est perçue sur les importations entrant au Qatar.

3.1.4 Évaluation en douane

3.24. L'article premier du règlement d'application de la Loi douanière énonce les règles pour la détermination de la valeur en douane. La valeur transactionnelle est établie comme principe de base pour l'évaluation effectuée par les douanes, suivie, selon l'ordre d'application, par la valeur transactionnelle de marchandises identiques, la valeur transactionnelle de marchandises similaires, la valeur déductive et la valeur calculée. L'ordre d'application de la méthode déductive et de la valeur calculée peut être inversé à la demande de l'importateur. Dans le cas où il n'est pas possible de déterminer la valeur au moyen d'une de ces méthodes, elle pourra l'être par des moyens logiques et en conformité avec les dispositions de l'Accord sur l'évaluation en douane, mais avec une plus grande souplesse dans l'application. Dans la pratique, la valeur transactionnelle est la méthode la plus couramment utilisée.

3.25. Le Qatar évalue sur la base c.a.f., y compris les frais de douane, d'assurance et de transport.

3.26. Le Qatar a notifié sa législation en matière d'évaluation en douane au Comité de l'évaluation en douane de l'OMC en 2005.[10] Il a en outre répondu à la liste de questions cette même année.[11] Il n'exige pas d'inspection avant expédition. En 1999, une notification à l'OMC a indiqué que le Qatar ne maintenait ni loi ni règlement dans le domaine de l'inspection avant expédition.[12]

iV9NrTXXs1fNezTomkNO-5HoBiEBN1HdsKnu2n7wmCnuZ_ekWWTOHZ6s-dDYY9U4f14_xgXYgvhyu5_e1MP_HnICf5AKv3MZrgWVKGLgOZoCLduUJHcjILiRgGveWQH8ogERiFc_LkAI0D9c8CtrK_wp6_1WeWLLMWNLuESiuIJIEqEkCqKAkAwObjRJem-NGHtJ7DdZNBRQ3eP8crcrkmDf2djPPs_qREfONoAvVuUy9yg_Qy6CAUzjyCtZcp2Ysw9vr0E37_VsS1vvdSthggeOBswnHebOpLO4bvdwbbOKxBdLHf7I3Okxj8k8OlHbmjGfFEY-6CshNKvBGpov2I5TFmDtIBgaY6dY7PhL5LT0WnFF2KzUiPhUMPBm0uvmS8Z6lvVtgXBfhoiegR89XVIx-7JYgJY96_qs8ggvjP8AzOEqIA!!/dl3/d3/L2dBISEvZ0FBIS9nQSEh/".

[10] G/VAL/N/1/QAT/1.

[11] G/VAL/N/2/QAT/1.

[12] G/PSI/N/1/Add.8.

3.1.5 Règles d'origine préférentielles et non préférentielles

3.27. L'article 23 de la Loi douanière prévoit la détermination de l'origine par référence aux accords conclus dans le cadre d'organisations économiques internationales ou régionales. Pour le Qatar, l'OMD et la Ligue arabe donnent des orientations concernant la détermination de l'origine. Pour les échanges préférentiels comme pour les échanges non préférentiels, la règle de l'origine est une règle de 40% de valeur ajoutée. De plus, toute importation nécessite aussi la présentation d'un certificat d'origine délivré par le pays exportateur ou producteur.

3.28. En 1999, le Qatar a notifié ses règles d'origine préférentielles et non préférentielles au Comité des règles d'origine de l'OMC.[13]

3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.1.6.1 Prohibitions et restrictions

3.29. Le Qatar interdit l'importation de produits inflammables, de matériaux radioactifs, de munitions et explosifs, de stupéfiants, de marchandises provenant de pays faisant l'objet d'un boycott économique, de marchandises prohibées de manière générale et de marchandises portant atteinte aux droits de propriété commerciale, artistique, industrielle ou intellectuelle.[14]

3.30. D'après le tarif douanier, un certain nombre d'autres articles font l'objet d'une interdiction ou sont soumis à des procédures d'importation spéciales. Les 27 lignes tarifaires de produits interdits incluent les feuilles de coca, la paille de pavot, les graines de pavot, l'ivoire, les porcins, le macis, l'opium, la cocaïne, les pneus usagés et rechapés, l'amiante et certains articles contenant de l'amiante (tableau A3. 1)

3.31. Les procédures d'importation spéciales sont applicables à 50 lignes tarifaires, qui visent la viande et le lard de porc, l'alcool, le chocolat contenant de l'alcool, et les peaux de porcins et autres produits à base de porc (tableau A3. 2). Il y a une interdiction d'importation générale visant les produits à base de porc et l'alcool, mais une entité publique, la Qatar Distribution Company (QDC), filiale du groupe Qatar Airways, détient les droits exclusifs pour l'importation et la distribution de ces produits au Qatar. L'achat d'alcool est autorisé aux personnes physiques, sur permis, et aux entreprises et restaurants, sur licence. La distribution aux personnes physiques est également réglementée au moyen d'un système de contingent mensuel fondé sur le revenu. La QDC vend ces produits dans un magasin au Qatar. Une taxe de débarquement de 100% est ajoutée au prix de vente du produit. Depuis 2012, la QDC a commencé de vendre un certain nombre de produits à base de porc à ses clients expatriés en suivant les mêmes procédures.

3.32. En 2008, 2010 et 2012, le Qatar a notifié à l'OMC qu'il ne maintenait pas de restrictions quantitatives à l'importation.[15]

3.1.6.2 Licences

3.33. Le Qatar a notifié au Comité des licences d'importation de l'OMC qu'il n'avait ni loi ni procédure relative aux licences d'importation et qu'il n'exigeait pas de licences au moment de l'importation.[16]

---

[13] G/RO/N/25.

[14] "http://portal.www.gov.qa/wps/portal/topics/!ut/p/c5/rc7LmYIwAIXRWihAE4giLsNLRUAlASIbPgiID0AdlCjVj1OAu7l_AfeABHxqs_5UZY_Ttc1qwECipiqcK9jTJmHg6hpcrZfTqb9QEFxAEAMGJyk5v2-r4TIE5yFYd_DokcESnmlBj-4EOZMXNfeQhjfXD7WB0MAnQ7SSu7kc2TsLO2_YFVwCDkiq-pp_XuM_h5rCL8MQ-MtrUwJStmAPktlXoaEC-r_CU96MBW_GcIzkiQbnUJ4pMwUhJIN4u3-_jG4lLEtPnUB-5vFUeRh4Y1aq8RM9Mx1DpVBt5BxY7wY5Xz5TvZt4Bbv_1Bgf95mCaGP32wUzfUvUVUMvWL8Xm-07NMpT5t-2-auSo4eJjiXqxLRhHaf5AfWCaDysR5sXZCQI7PPar-j1wkclYm625gVq65hHnLmMdkoz2sx2D0dIErg1_aUV_sHDkvQLXIBLuA!!/dl3/d3/L2dBISEvZ0FBIS9nQSEh/"

[15] G/MA/NTM/QR/1/Add.11, lettre du 16 juin 2011 de la Mission permanente de l'État du Qatar à l'OMC et lettre du 14 juin 2012 de la Mission permanente de l'État du Qatar à l'OMC.

[16] G/LIC/N/1/QAT/1, G/LIC/N/3/QAT/1, G/LIC/N/3/QAT/4, G/LIC/N/3/QAT/5, G/LIC/N/3/QAT/6, G/LIC/N/3/QAT/7, G/LIC/N/3/QAT/8 et G/LIC/N/3/QAT/9.

3.1.7 Mesures contingentes

3.34. Le CCG a élaboré une loi commune sur les mesures antidumping, les mesures compensatoires et les mesures de sauvegarde, que certains de ses États membres ont mise en œuvre. Le Qatar n'a toutefois pas adopté ces règles et n'a pas non plus d'instruments juridiques pour les mettre en œuvre.

3.35. Cependant, la Loi du CCG prévoit que les enquêtes en matière de mesures antidumping, de mesures compensatoires et de sauvegardes doivent être effectuées au niveau de l'union douanière du CCG et non au niveau des États individuels.[17] Ainsi, bien qu'il ne dispose pas d'un cadre juridique, le Qatar a indiqué qu'il participerait aux enquêtes de ce type et qu'il coopérerait aux procédures d'enquête ouvertes dans d'autres États membres du CCG.

3.36. En 1998, le Qatar a notifié au Comité des sauvegardes, au Comité des pratiques antidumping et au Comité des subventions et des mesures compensatoires qu'il n'avait ni loi ni règlement dans ces domaines.[18] Aucune nouvelle notification, ni aucune mise à jour n'ont été communiquées depuis lors.

3.1.8 Normes

3.1.8.1 Normes et autres prescriptions techniques

3.37. Le Département des normes et de la métrologie du Qatar, qui fait partie du Ministère de l'environnement, élabore des normes fondées sur les normes internationales. Le point d'information OMC, qui relève du Département des normes et de la métrologie, notifie à intervalles réguliers les règlements techniques qatariens au Comité OTC de l'OMC. Le Département des normes et de la métrologie est également impliqué dans l'élaboration de la politique qatarienne en matière d'OTC.

3.38. Le Qatar est membre de l'Organisation de normalisation et de métrologie du CCG (GSMO), qui contribue à l'harmonisation et à la promotion de la cohérence entre les membres dans le domaine de la normalisation et des questions connexes, telles que les procédures d'évaluation de la conformité. À ce titre, le Qatar adopte toutes les normes et tous les règlements techniques de la GSMO. De plus, il peut engager ses propres procédures pour l'élaboration de normes nationales. Il a adopté environ 11 000 normes et règlements techniques au niveau international ou régional, et quelque 30 normes nationales.

3.39. Le Qatar a adopté le Code de pratique de l'OMC en 2006. Il est membre de l'ISO, du Codex et de la CEI, et utilise leurs normes internationales. Il compte quelque 15 laboratoires accrédités ISO.

3.40. Le cadre juridique qatarien pour les normes et les règlements techniques comprend: la Loi n° 4 de 1990, qui établit les fondements concernant les règlements techniques pour l'ensemble des produits au Qatar, y compris les produits importés; la Loi n° 16 de 2002, qui établit les fondements concernant les normes et le cadre institutionnel; et la Loi n° 39 de 2009, qui prévoit les normes applicables aux laboratoires et leur accréditation. Des procédures d'évaluation de la conformité ont également été établies.

3.1.8.2 Mesures SPS

3.41. Comme c'est le cas pour le cadre relatif aux normes et aux règlements techniques, la GSMO joue un rôle important dans le domaine des mesures SPS au Qatar. Elle intervient dans l'élaboration des normes alimentaires et des normes connexes pour les États membres du CCG. Le Conseil suprême qatarien du Département de la santé et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires remplit la plupart des fonctions liées à la sécurité sanitaire et à l'importation des produits alimentaires. Un comité national de la sécurité sanitaire des produits alimentaires a été créé pour coordonner et élaborer la politique de sécurité sanitaire et de contrôle des produits alimentaires.

[17] Loi n° 4 de 2006.
[18] G/SG/N/1/QAT/1, G/ADP/N/1/QAT/1-G/SCM/N/1/QAT/1.

3.42. La Loi n° 8 de 1990 est le principal acte législatif dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Elle contient des dispositions interdisant la mise en circulation de denrées alimentaires si celles-ci ne sont pas conformes aux spécifications standard, si elles ne sont pas propres à la consommation humaine ou si elles été dénaturées ou contaminées. La Loi réglemente en outre le contrôle, le commerce et la conservation des produits alimentaires et prévoit des dispositions en matière de saisie et de sanctions. L'importation d'animaux et de végétaux vivants est réglementée par plus de 300 règlements techniques et normes.

3.1.8.3 Règles de marquage et d'étiquetage

3.43. Le marquage et l'étiquetage sont obligatoires pour tous les produits importés au Qatar. De plus, des règles spéciales s'appliquent aux produits alimentaires. L'importation de viande nécessite un certificat d'hygiène et un certificat d'abattage halal du pays d'exportation. L'étiquetage doit être en arabe, et si une autre langue est utilisée une traduction en arabe doit également figurer sur l'étiquette. Les règlements applicables sont élaborés par l'Organisation générale de normalisation du Qatar.[19]

3.1.9 Autres mesures

3.44. Des exceptions liées à la sécurité nationale peuvent être accordées aux importations par le Ministère de la défense ou le Ministère de l'intérieur par le biais d'une procédure formelle coordonnée par la Direction des douanes.

3.2 Mesures agissant directement sur les exportations

3.2.1 Procédures

3.45. Les procédures douanières pour les exportations incluent une déclaration d'exportation et la présentation d'un connaissement si le transport se fait par voie aérienne, ou un permis d'embarquement si le transport se fait par navire. Le système du guichet unique est utilisé pour faciliter le processus d'exportation (section 3.1.1.4).

3.46. Selon la destination, les exportations peuvent nécessiter un certificat d'origine. La Chambre de commerce et d'industrie délivre les certificats d'origine pour les exportations en provenance du Qatar.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.47. Le Qatar n'applique pas de taxes, d'impositions ou de prélèvements aux exportations.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.48. Les produits dont l'importation est prohibée ne peuvent pas non plus être exportés (section 3.1.6.1). Des contrôles à l'exportation, c'est-à-dire des permis, peuvent être exigés pour certains produits pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité ou de sûreté.[20] Il n'y a pas de prescriptions en matière de licences d'exportation.

3.2.4 Avantages tarifaires et fiscaux, ZIE et prescriptions de résultats à l'exportation

3.49. Le Qatar ne maintient pas d'avantages fiscaux, de zones industrielles d'exportation ou de prescriptions de résultats à l'exportation, sauf dans les cas prévus dans les zones franches (section 3.3.3.4) et sous forme d'incitations à l'investissement (section 2.7.3.2).

[19] QS/GSO 9/2007 et QS/GSO 9/2013.

[20] Règlement du Qatar de 2013 relatif au pétrole et au gaz, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.iclg.co.uk/practice-areas/oil-and-gas-regulation/oil-and-gas-regulation-2013/qatar.

3.2.5 Financement, promotion, aide à la commercialisation, assurance et garanties des exportations

3.50. TASDEER, l'agence qatarienne de développement des exportations, qui dépend de la Qatar Development Bank (QDB) est un organisme public lancé en 2011. Il fournit des services de financement, d'assurance, de développement et de promotion des exportations. Dans le cadre de ses activités de développement et de promotion des exportations, TASDEER présente les entreprises à des acheteurs potentiels sur les marchés étrangers et soutient leur participation aux foires commerciales internationales et régionales. Quant à l'assurance, TASDEER offre des garanties de crédit à l'exportation sous la forme d'une couverture du risque avant et après expédition. TASDEER fournit également des renseignements commerciaux aux exportateurs potentiels par le biais du Trade Map du CCI et a récemment publié un guide de l'exportateur en collaboration avec le CCI pour aider les petites et moyennes entreprises à exporter.[21] Les activités de TASDEER sont financées par le budget de la QDB.

3.51. En 2012, TASDEER a élaboré une stratégie de développement des exportations pour le Qatar; elle est axée sur le développement et la promotion des exportations de produits autres que les hydrocarbures. Dans le cadre de cette stratégie, les entreprises sont évaluées sur la base de leur capacité d'exportation et les principales catégories de produits d'exportation ont été identifiées en vue d'augmenter les exportations.[22] Des objectifs sont fixés pour les exportations qatariennes, notamment pour les PME. TASDEER a également commencé à travailler sur des études de marché, un registre des exportateurs, des ateliers et séminaires, et des rapports sur le commerce. En conséquence, un certain nombre de nouvelles possibilités de marché ont été identifiées pour augmenter les exportations qatariennes.

3.3 Mesures agissant sur la production et le commerce

3.3.1 Cadre juridique pour les entreprises

3.3.1.1 Types d'entités commerciales, enregistrement et restrictions concernant la participation étrangère dans les entreprises

3.52. La Loi sur les sociétés commerciales est la principale loi régissant le fonctionnement et l'enregistrement des entreprises au Qatar (tableau 3.5).[23] Elle réglemente le type de participation au capital ou de structure des entreprises et leur inscription au registre des entreprises. Le nombre et le type d'établissement commercial sont déterminés par la loi; il existe actuellement onze possibilités différentes (tableau 3.6).

3.53. La Loi sur l'investissement, en combinaison avec la Loi sur les sociétés commerciales, limite principalement les opérations des entreprises étrangères au Qatar, à moins que celles-ci s'associent à un partenaire qatarien détenant une participation majoritaire au capital. Suite à la révision de la Loi sur l'investissement en 2010, l'option, pour un propriétaire étranger, d'utiliser une entreprise individuelle ou une SARL est possible dans certains secteurs, mais sous réserve d'une autorisation du Ministère de l'économie et du commerce.

3.54. L'inscription d'une société commerciale au registre du commerce requiert l'acte constitutif de l'entreprise; des copies notariées, légalisées et authentifiées des documents d'une entreprise non qatarienne; une procuration notariée, légalisée et authentifiée de l'entreprise non qatarienne à son représentant constitué en société au Qatar; une lettre de confirmation de la banque attestant le dépôt du capital social; et l'inscription auprès de la Chambre de commerce et d'industrie du Qatar.

[21] CCI et Qatar Development Bank (2013).

[22] Ces catégories incluent les produits en matières plastiques, certains produits médicaux, les fils et câbles électriques, les valves, les pièces de machines pour la production de la chaleur et du froid, la farine et les savons.

[23] Loi n° 28 de 2006.

Tableau 3.5 Principales lois relatives aux entreprises

Loi	Référence	Aperçu
Loi sur les sociétés commerciales	Loi n° 28 de 2006	Loi réglementant les activités commerciales, les contrats commerciaux et les droits et obligations des acheteurs et des vendeurs
Loi commune sur l'industrie du CCG	Loi n° 20 de 2006	Loi régissant l'établissement de projets industriels
Loi sur le commerce électronique	Loi n° 16 de 2010	Loi réglementant toutes les activités de commerce électronique
Loi sur les sociétés commerciales	Loi n° 5 de 2002	Loi réglementant la structure et le fonctionnement des sociétés au Qatar
Règlement sur les ressortissants des États du CCG exerçant une activité indépendante	Loi n° 7 de 1998	Règlement autorisant les ressortissants des États du CCG à exercer des activités commerciales dans certains secteurs
Loi relative au contrôle des comptes	Loi n° 30 de 2004	
Proxy Law	Loi n° 25 de 2004	Loi interdisant à toute personne physique ou morale d'"héberger" un étranger
Organisation des activités des agents commerciaux	Loi n° 8 de 2002	Organisation régissant les activités des agents commerciaux
Loi relative à la réglementation du commerce	Loi n° 27 de 2006	

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.6 Types d'établissements commerciaux

Type	Forme de propriété	Responsabilité
Établissement	Capital détenu à 100% par des Qatariens ou des ressortissants des États du CCG	Illimitée
Société étrangère	Uniquement pour les entreprises qui travaillent avec l'État du Qatar pendant la durée de leur contrat. Autorisation du Ministère de l'économie et du commerce.	
Partenariat général	Capital détenu à 51% au minimum par des Qatariens	Conjointe et solidaire
Société holding	Selon la société	Limitée
Société à responsabilité limitée	Capital détenu à 100% par des Qatariens dans tous les secteurs Capital détenu à 100% par des ressortissants des États du CCG dans de nombreux secteurs Capital détenu à 100% par des étrangers dans un nombre limité de secteurs	Limitée
Partenariat limité par actions	Capital détenu à 51% au minimum par des Qatariens	Responsabilité conjointe et solidaire pour les partenaires généraux et responsabilité limitée pour les partenaires limités
Partenariat particulier	Capital détenu à 51% au minimum par des Qatariens	Limitée
Société privée par actions	Capital détenu à 51% au minimum par des Qatariens	Limitée
Société publique par actions	Capital détenu à 75% au minimum par des Qatariens	Limitée
Partenariat simple	Capital détenu à 51% au minimum par des Qatariens	Responsabilité conjointe et solidaire pour les partenaires généraux et responsabilité limitée pour les partenaires limités
Entreprise individuelle	Capital détenu à 100% par des Qatariens dans tous les secteurs Capital détenu à 100% par des ressortissants des États du CCG dans de nombreux secteurs Capital détenu à 100% par des étrangers dans un nombre limité de secteurs	Limitée

Source: Ministère de l'économie et du commerce.

3.3.1.2 Projets industriels

3.55. Outre le cadre juridique général pour les entreprises, des dispositions sont en vigueur concernant l'établissement de projets industriels, c'est-à-dire de projets impliquant un processus de fabrication, d'assemblage, d'emballage ou similaire, conformément à la Loi commune sur l'industrie du CCG.[24] Des exceptions spéciales énoncées dans le règlement d'application relatif au Qatar exemptent les projets concernant la prospection et l'extraction du pétrole, ainsi que l'extraction des minerais métalliques. Une licence est requise pour l'établissement d'un projet industriel ou la modification des modalités d'un projet existant. La licence est obtenue sur présentation d'une proposition de projet au Département du développement industriel du Ministère de l'énergie et de l'industrie, qui a 30 jours pour rendre une décision. En cas de rejet, le requérant peut faire recours auprès du Ministère dans un délai de 60 jours.

3.56. Dans le but d'encourager le développement de certains projets industriels, l'article 16 donne la priorité aux projets de production de biens de consommation nationaux qui font concurrence à des produits étrangers et aux projets de production de marchandises pour l'exportation. Les articles 17 et 18 prévoient des privilèges spéciaux ou des exemptions, y compris une exemption totale ou partielle des droits de douane; une exemption totale ou partielle de toutes les taxes; l'attribution d'un terrain approprié pour le projet; et l'approvisionnement en électricité et en eau et la fourniture d'autres services publics à des prix avantageux.

3.3.1.3 Conditions de l'activité des sociétés étrangères

3.57. Le nombre d'inscriptions au registre du commerce des sièges et des succursales d'entreprises a considérablement augmenté ces dernières années et la part des sociétés étrangères est passée de 14% du nombre total d'inscriptions en 2005 à 31% en 2012. Cette tendance peut être attribuée à l'augmentation des dépenses publiques dans des projets d'infrastructure et à la solide croissance des projets associés au secteur de l'énergie, ainsi qu'à une augmentation sensible de la population résidente. Les sociétés à responsabilité limitée ont enregistré l'augmentation la plus rapide, suivies par les entreprises individuelles. Les partenariats particuliers et les établissements sont en baisse depuis quelques années.[25]

3.3.1.4 Règlement des différends commerciaux

3.58. Placé sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie, le Centre qatarien d'arbitrage international (QCIA) est l'instance principale pour le règlement des différends commerciaux au moyen de l'arbitrage. Les sociétés étrangères et qatariennes peuvent avoir recours à cette procédure d'arbitrage.

3.59. De plus, le Centre qatarien de droit international et de règlement des différends, établi au sein du Centre financier du Qatar (QFC), peut également régler des différends dans le pays, en dehors du QFC, si les parties au différend en conviennent.

3.3.1.5 Enterprise Qatar

3.60. Enterprise Qatar est un organisme public créé en 2009 dans le but d'aider les PME et de diversifier l'économie. La Stratégie nationale de développement lui a confié plusieurs objectifs, comme soutenir la création et l'élargissement des petites et moyennes entreprises. Enterprise Qatar mène à bien la plupart de ses activités au moyen de dons et de versements ciblés, d'investissements en capital et de garanties. Ses activités comprennent des services de développement de compétences dans le domaine de l'entreprise, des services d'incubation et de commercialisation et d'autres services. Enterprise Qatar est financé par des attributions du Ministère des finances.

[24] Loi n° 20 de 2006 et son règlement d'application, Décision n° 4 de 2009 du Ministre de l'énergie et de l'industrie.

[25] Ministère de l'économie et du commerce (2012).

3.3.2 Entreprises commerciales d'État

3.61. Certaines lois ou certains décrets semblent accorder des privilèges exclusifs à un certain nombre d'entreprises appartenant à l'État ou contrôlées par l'État pour l'importation ou l'exportation. La Société qatarienne de commercialisation et de distribution de produits chimiques et pétrochimiques (Muntajat) a été établie en 2012 et détient les droits exclusifs sur l'achat, la commercialisation, la distribution et la vente de certains produits chimiques et pétrochimiques sur les marchés mondiaux.[26] En avril 2013, elle était visiblement responsable de presque 69% de la totalité des exportations de produits chimiques et pétrochimiques du Qatar.

3.62. Une loi de 2003 accorde des droits exclusifs, pour une période de 15 ans, à WOQOD, une société par actions constituée en 2002, pour la commercialisation, la vente, le transport et la distribution de gaz et de produits pétrochimiques sur le territoire qatarien.[27]

3.63. L'alcool et les produits à base de porc sont importés et distribués exclusivement par l'entreprise publique Qatar Distribution Company (section 3.1.6).

3.64. Pendant la période considérée, le Qatar a notifié à deux reprises à l'OMC qu'il ne maintenait pas d'entreprises d'État au sens de la définition énoncée au paragraphe 1 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994.[28]

3.3.3 Incitations

3.3.3.1 Régime fiscal

3.65. Le régime fiscal a été révisé et simplifié conformément à la Loi fiscale de 2009[29], entrée en vigueur en 2010. La Loi applique, d'une manière générale, un taux d'imposition forfaitaire de 10% aux bénéfices nets des entreprises, mais les opérations des secteurs du pétrole et du gaz sont assujetties à un taux de 35%. Avant l'entrée en vigueur de la Loi, les entreprises résidentes à capitaux étrangers étaient assujetties à des taux différenciés fondés sur des fourchettes d'imposition, généralement à des taux plus élevés. Aucun impôt n'est perçu sur les dividendes, les intérêts sur les obligations, ou le revenu des personnes.

3.66. La Loi de 2009 a également introduit un nouveau régime d'impôt à la source: un taux de retenue de 5% ou de 7% sur le montant brut des paiements est perçu auprès des sociétés non résidentes fournissant des services au Qatar. Les entreprises installées dans le QFC ou le QSTP ne sont pas assujetties à l'impôt à la source. Des exonérations d'impôt spéciales peuvent être accordées aux projets industriels (section 3.3.1.2).

3.3.3.2 Subventions

3.67. Un certain nombre de branches de production et de services sont soutenus par l'État, ou l'État leur accorde des subventions pour permettre une meilleure abordabilité. L'eau utilisée dans les ménages est subventionnée. Les terrains destinés à l'agriculture et à de nombreuses activités commerciales sont également subventionnés. L'État intervient également dans le subventionnement du crédit pour certaines entreprises commerciales.[30] Ces subventions sont disponibles uniquement aux sociétés à capitaux qatariens.

3.68. Dans le secteur de l'énergie, les combustibles et l'électricité sont subventionnés en deçà des coûts de production ou des conditions réelles du marché. Le gouvernement paie notamment la facture d'électricité de tous les ménages qatariens. Si un citoyen possède plus d'une maison, la subvention ne s'applique qu'à l'une d'elles. L'électricité destinée aux activités commerciales et de production est subventionnée à un taux différent de celui appliqué aux ménages.

---

[26] Décret-loi n° 11 de 2012 et renseignements en ligne. Adresse consultée: http://muntajat.qa/index.php?page=company-profile.

[27] Loi n° 4 de 2003.

[28] G/STR/N/11/QAT/Rev.1, G/STR/N/12/QAT et G/STR/N/13/QAT.

[29] Loi n° 21 de 2009.

[30] Stratégie nationale de développement, 2011-2016.

3.69. En 2011, le Qatar a notifié à l'OMC qu'il ne maintenait ni n'accordait de subvention au sens de l'article 1.1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires qui soit spécifique au sens de l'article 2 de l'Accord, ou qui ait directement ou indirectement pour effet d'accroître les exportations provenant de son territoire ou de réduire les importations sur son territoire au sens de l'article XVI:1 du GATT de 1994.[31]

3.3.3.3 Réserves alimentaires stratégiques

3.70. Le Qatar maintient des réserves alimentaires stratégiques pour le blé, le riz, le sucre, l'huile, le lait et l'orge, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de pénuries d'approvisionnement. La production de certains de ces produits est soutenue par des subventions publiques. Les produits sont distribués via les circuits de commercialisation normaux.

3.3.3.4 Zones franches spéciales

3.71. La Loi qatarienne de 2005 sur les zones franches réglemente l'établissement de zones pour des besoins particuliers.[32] Deux zones sont exploitées: le Parc scientifique et technologique du Qatar (QSTP) et le Centre financier du Qatar (QFC). (Voir les précisions concernant le QFC à la section 4.3.1.3.) Les zones offrent certains avantages pour attirer les entreprises et les institutions technologiques et reçoivent un soutien de l'État.[33]

3.72. Le QSTP a été créé en 2009 pour concrétiser la recherche appliquée et offrir des technologies commerciales dans les secteurs de l'énergie, de l'environnement, des sciences de la santé et des technologies de l'information et de la communication. Il prévoit de diversifier l'économie qatarienne en encourageant les entreprises et les instituts de recherche à développer et à commercialiser leurs technologies dans le pays. Le QSTP offre: une participation étrangère au capital de 100%; l'absence de tout impôt; la franchise de droits pour les importations de marchandises, d'équipement et d'outils dans la zone; la possibilité d'embaucher des travailleurs expatriés; la circulation sans restriction du capital et des bénéfices; et la possibilité d'exercer comme une entreprise locale ou comme une succursale d'entreprise étrangère.

3.73. En 2012, le QSTP hébergeait 50 sociétés comptant quelque 1 000 employés. Les sociétés installées dans le QSTP ont accès au Fonds pour les nouvelles entreprises, qui dispose de 30 millions de dollars EU d'actifs et soutient les jeunes entreprises au moyen d'investissement de capital. Ces investissements vont de 500 000 dollars EU à 3 millions de dollars EU.

3.3.4 Droits de propriété intellectuelle

3.74. Le Ministère de la justice, par le biais de son Centre pour la propriété intellectuelle, est actuellement responsable des questions liées à la propriété intellectuelle au Qatar. Il élabore la politique dans ce domaine et travaille sur les diverses questions de propriété intellectuelle concernant le droit d'auteur, les brevets, les secrets commerciaux, etc. Des travaux sont en cours pour restructurer le portefeuille du gouvernement en matière de propriété intellectuelle, mais aucun décret n'a été promulgué à ce jour.

3.75. En sa qualité de membre du CCG, le Qatar adhère à la Loi sur les brevets du CCG et aux règlements y afférents; les brevets accordés par le Bureau des brevets du CCG s'appliquent à tous les membres du CCG, dont le Qatar. Membre de l'OMPI depuis 1976, le Qatar est partie aux principaux traités relatifs à la propriété intellectuelle et a récemment adhéré au Traité de coopération en matière de brevets (tableau 3.7).

3.76. Le Qatar a un certain nombre de lois pour la protection de la propriété intellectuelle (tableau 3.8).

[31] G/SCM/N/220/QAT.
[32] Loi n° 34 de 2005.
[33] Qatar Development Bank, renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.qdb.qa/english/investing/pages/qatartax.aspx.

Tableau 3.7 Traités et conventions relatifs à la propriété intellectuelle

Traité ou convention	Signature	Entrée en vigueur
Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles	24 juin 2013	Pas encore en vigueur
Traité de coopération en matière de brevets	3 mai 2011	3 août 2011
Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur	28 juillet 2005	28 octobre 2005
Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes	28 juillet 2005	28 octobre 2005
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques	5 avril 2000	5 juillet 2000
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle	5 avril 2000	5 juillet 2000
Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique	23 juin 1983	23 juillet 1983
Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	3 juin 1976	3 septembre 1976

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau 3.8 Principales lois relatives à la propriété intellectuelle

Loi ou décret	Référence
Mesures à la frontière pour la protection des droits de propriété intellectuelle	Loi n° 17 de 2011
Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes	Loi n° 7 de 2002
Loi sur les marques, les indications commerciales, les noms commerciaux, les indications géographiques et les modèles et dessins industriels	Loi n° 9 de 2002
Loi sur les secrets commerciaux	Loi n° 5 de 2005
Loi sur les circuits intégrés	Loi n° 6 de 2005
Loi sur les brevets	Loi n° 30 de 2006
Décret sur l'établissement du Centre pour la protection de la propriété intellectuelle	Décret n° 53 de 2009

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC.

3.3.4.1 Marques

3.77. La Loi sur les marques, établie en 2002, accorde une protection pendant une période de 10 ans à compter de la date de l'enregistrement, qui est renouvelable par la suite. En 2007, une législation a été promulguée en vertu de laquelle le Qatar a adopté le Règlement unifié du CCG relatif aux marques. Elle accorde aux étrangers les mêmes droits qu'aux ressortissants qatariens, sous réserve qu'ils soient des ressortissants ou des résidents d'État accordant au Qatar un traitement similaire.

3.3.4.2 Brevets

3.78. Une loi sur les brevets a été promulguée en 2006, mais sa mise en œuvre est liée à un règlement d'application qui n'a pas encore été adopté. Ainsi, la procédure et les structures envisagées pour l'octroi de brevets nationaux ne sont pas opérationnelles aux termes de la législation. Cependant, le Ministère de la justice a indiqué qu'il est en train d'examiner quelque 300 demandes de brevet, bien que le règlement ne soit pas en vigueur.

3.79. La Loi de 2006 sur les brevets prévoit l'établissement d'un bureau des brevets au Ministère de l'économie et du commerce, qui sera le ministère compétent pour ce qui est de l'examen des demandes et de l'octroi des brevets. L'objet à breveter peut se présenter sous la forme d'un produit matériel, d'un procédé industriel ou d'un procédé de fabrication, mais ne peut concerner des théories scientifiques, des programmes d'ordinateur, la recherche sur les végétaux et les animaux et les méthodes de diagnostic ou de traitement chirurgical. Les étrangers dont le centre d'activités se trouve dans un pays Membre de l'OMC peuvent présenter une demande de brevet et obtenir les droits accordés par la loi. La protection d'un brevet a une durée de 20 ans à compter de la date de la demande. La loi reconnaît le principe des licences obligatoires, mais plusieurs conditions doivent être remplies avant que la tierce partie puisse agir.

3.3.4.3 Droit d'auteur

3.80. Comme dans le cas des brevets, la législation relative au droit d'auteur existe depuis 2002, mais n'est pas mise en œuvre du fait de l'absence de règlement d'application. La loi envisage l'établissement d'un Office de la protection des droits d'auteur et des droits voisins, sous l'autorité du Ministère de l'économie et du commerce; toutefois, les activités liées au droit d'auteur relèvent actuellement du Ministère de la justice. Ce dernier permet la soumission d'œuvres visées par des droits d'auteur à son Office de la protection du droit d'auteur, mais aucun certificat d'enregistrement n'est délivré et l'Office conservera les demandes jusqu'à l'adoption du règlement d'application.

3.81. Conformément à la loi, la protection est conférée aux auteurs d'œuvres littéraires ou artistiques originales, indépendamment de la valeur, de la finalité ou du mode d'expression des œuvres. La protection s'étend aux ouvrages et autres écrits; aux œuvres communiquées oralement; aux œuvres dramatiques et musicales; aux compositions musicales; aux œuvres chorégraphiques; aux œuvres audiovisuelles; aux œuvres photographiques; aux œuvres des arts appliqués; aux œuvres de dessin et de peinture; et aux programmes d'ordinateur. Les droits économiques sont protégés pendant la vie de l'auteur, plus 50 ans. La Loi contient aussi des dispositions concernant les droits économiques et moraux; des restrictions s'appliquant au droit d'auteur et aux droits connexes; et des dispositions sur les moyens de faire respecter les droits grâce à des mesures préventives et à des sanctions.

3.3.4.4 Indications géographiques et modèles et dessins industriels

3.82. La Loi de 2002 sur les marques de fabrique ou de commerce contient aussi des dispositions relatives aux indications géographiques. Elle inclut la protection des indications géographiques même dans le cas où elles ne sont pas enregistrées; un système d'enregistrement; et des sanctions en cas d'usage abusif ou de contrefaçon.

3.83. Les dessins et modèles industriels sont protégés en vertu de la même loi, mais du fait de l'absence de règlement d'application, il n'y a aucune protection effective. La Loi prévoit une durée de protection initiale de cinq ans pour les dessins et modèles industriels, qui peut être prorogée de deux autres périodes de cinq ans.

3.3.5 Marchés publics

3.84. Le Comité des appels d'offres centraux (CTC), organisme public relevant du Ministère des finances, coordonne et attribue les marchés publics au Qatar. Il fournit des services de passation de marchés publics pour les travaux publics, les services et les achats de nombreux ministères, organismes et institutions publics; font exception Qatar Petroleum, les forces armées et les services de police (tableau 3.9). Les autres organismes publics peuvent également passer des marchés par d'autres moyens, en fonction de la législation qui leur est applicable. Le CTC effectue des achats pour certains organismes sous-centraux, comme le conseil municipal de Doha et d'autres entités. Les marchés d'une valeur supérieur à 5 millions de riyals sont gérés par le CTC, tandis que ceux dont la valeur est inférieure à ce montant sont passés par le Comité des appels d'offres locaux ou au moyen d'appels d'offres locaux. Les entreprises étrangères et qatariennes peuvent toutes prendre part aux appels d'offres centraux.

3.85. Les principales fonctions du CTC sont d'annoncer les appels d'offres, de recevoir les soumissions, d'accorder les marchés et d'organiser les enchères. Le CTC agit comme intermédiaire neutre entre les acheteurs et les vendeurs et veille à l'équité des procédures. Il supervise:

- le Comité des appels d'offres locaux, qui s'occupe des appels d'offres et des enchères dont la valeur est inférieure à 5 millions de riyals et qui sont limités exclusivement aux fournisseurs locaux;

- le Comité des enchères, qui contrôle et évalue les articles, les biens immobiliers à louer et les biens mobiliers à vendre ou à louer; et

- le Comité de classification des entrepreneurs généraux, qui classe et reclasse les entrepreneurs généraux par degré et catégorie.

Tableau 3.9 Aperçu des marchés publics, 2012/13

Type de marché[a]	Nombre de marchés	Montant en QR
Nombre total d'appels d'offres, d'accords directs, de pratiques et de commandes rectificatives	**386**	**2 160 663 551**
Nombre total d'enchères	**39**	**84 837 787**
Comité des appels d'offres centraux		
Appels d'offres	45	1 662 701 325
Accords directs	61	203 724 956
Commandes rectificatives	52	60 968 857
Pratiques	5	2 171 300
Enchères	11	82 012 947
Comité des appels d'offres locaux		
Appels d'offres	192	226 883 967
Commandes rectificatives	31	4 213 143
Enchères	28	2 824 840

a Les chiffres concernent uniquement les achats réalisés par l'intermédiaire du Comité des appels d'offres centraux et du Comité des appels d'offres locaux. Ils n'incluent pas les appels d'offres pour des organismes publics qui effectuent des achats directs par d'autres procédures.

Source: Comité des appels d'offres centraux.

3.86. Il y a trois types d'appel d'offres: l'appel d'offres ouvert, l'appel d'offres limité et l'appel d'offres local. Les appels d'offres ouverts et locaux sont annoncés publiquement et ouverts à la libre concurrence, tandis que les appels d'offres limités sont réservés à des fournisseurs désignés inscrits sur des listes préalablement approuvées. Les appels d'offres locaux servent aux achats dont la valeur est inférieure à 5 millions de riyals et sont réservés aux entreprises inscrites au registre du commerce.

Tableau 3.10 Organismes publics passant des marchés par l'intermédiaire du CTC

Organisme public
Ministère des finances
Ministère des affaires étrangères
Ministère de la justice
Ministère de l'environnement
Ministère du travail et des affaires sociales
Ministère des ressources et des affaires islamiques
Secrétariat général du Conseil des ministères
Ministère de l'énergie et de l'industrie (Département du développement industriel et Département des petites et moyennes zones industrielles)
Ministère de la culture, des arts et du patrimoine
Conseil consultatif
Conseil judiciaire suprême
Conseil municipal
Ministère public
Agence de presse du Qatar
Office général des retraites et de l'assurance sociale
Club d'équitation de compétition du Qatar
Fédération qatarienne de motocyclisme et de sport automobile
Office général du tourisme
Administration générale des douanes
Direction des marchés financiers du Qatar
Administration générale des affaires concernant les mineurs
Ministère de la planification du développement et des statistiques[a]
Ministère des technologies de l'information et de la communication[a]
Ministère des transports[a]
Ministère du développement de l'administration[a]
Ministère de la jeunesse et des sports[a]

a Nouveau ministère pour lequel aucune loi n'a encore été adoptée, de sorte que les achats par l'intermédiaire du CTC sont en suspens.

Source: Renseignements communiqués par le Comité des appels d'offres centraux.

3.3.5.1 Prescriptions

3.87. D'après les conditions générales des appels d'offres, pour être prises en compte dans la procédure de passation des marchés, les offres doivent être exprimées en riyals et inclure un prix

forfaitaire fixe. Les conditions prévoient également que les offres peuvent être rejetées si le soumissionnaire n'est pas inscrit au registre du commerce. Les autres raisons de rejet comprennent la non-conformité aux lois et aux dispositions relatives au boycott d'Israël.

3.3.5.2 Cadre juridique

3.88. La Loi n° 26 de 2005 réglementant les appels d'offres et les soumissions constitue la base de la procédure de passation des marchés publics au Qatar. Deux modifications, en 2008 et 2010, ont défini plus en détail les procédures et règles relatives à la passation des marchés publics. Les modifications de 2008 concernent principalement le changement de nom du Ministère et n'ont donc pas changé sensiblement la loi de 2005. Les modifications de 2010 concernent l'ajustement des niveaux de seuil, c'est-à-dire que le niveau est passé de 1 million de riyals à 5 millions de riyals pour les appels d'offres locaux/centraux et le seuil pour la vente ou la location est passé de 300 000 à 500 000 riyals; de plus, les appels d'offres pour des marchés dont la valeur est supérieure à 50 millions de riyals doivent être approuvés par le Premier Ministre.

3.3.5.3 Passation électronique des marchés publics

3.89. Le CTC a œuvré à la mise en place de moyens électroniques pour ses activités. Par exemple, tous les appels d'offres sont annoncés par voie électronique et le nom de l'entreprise qui obtient le marché est également annoncé sur le site Web du CTC; les appels d'offres et la soumission des offres ne peuvent se faire entièrement par voie électronique. Cependant, ictQatar a commencé des travaux sur la passation électronique des marchés publics et a établi une procédure de passation électronique pour ses propres appels d'offres.

3.3.5.4 Préférences

3.90. Les dispositions de la Loi n° 6 de 1975 visent les préférences accordées aux produits nationaux et aux produits originaires des États du CCG. Une préférence de 10% est accordée aux produits nationaux et une préférence de 5% aux produits originaires des États du CCG. Les petites et moyennes entreprises bénéficient également d'une préférence de 10%.

3.91. Les conditions générales des appels d'offres prévoient que, si un appel d'offres exige l'expédition de marchandises, la priorité sera donnée aux Compagnies nationales de navigation qatariennes, puis à la United Arab Navigation Company.

3.92. Le Qatar n'a pas de marchés réservés spéciaux pour les petites entreprises ou toute autre catégorie.

3.93. Le Qatar n'est pas partie à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC et n'y a pas non plus le statut d'observateur.

3.3.6 Rôle des entreprises publiques et privatisation

3.94. Les entreprises publiques occupent une place prépondérante dans des secteurs majeurs de l'économie (tableau 3.11). La majorité des entreprises publiques dépendent du groupe Qatar Petroleum. Bien que le secteur privé soit en pleine croissance, la contribution du secteur public et mixte au PIB est plus importante. En 2009, le secteur public et mixte représentait 60% du PIB.[34] La distribution d'eau, d'essence et d'électricité a été entièrement ou partiellement privatisée ces dernières années.

Tableau 3.11 Entreprises publiques

Entreprise	Secteur	Part du capital détenue par l'État
Qatar Petroleum	Pétrole et gaz	100%
Ooredoo	Télécommunications	76%
Compagnie générale d'électricité et d'eau du Qatar (Kahramaa)	Eau et électricité	90%
Qatar General Postal Corporation	Services postaux	100%

[34] Office central de statistique (2012).

Entreprise	Secteur	Part du capital détenue par l'État
Qatar Airways	Services aériens commerciaux	100%
Direction des investissements du Qatar	Activités d'investissement	100%
Qatar Aluminium	Aluminium	100%
Qatar Primary Material Co.	Matières premières	100%
Qatar National Broadband Co.	Services à large bande	100%
Qatar Solar Technologies	Énergie solaire	100%
Hassad Food	Denrées alimentaires	100%
Société qatarienne de commercialisation et de distribution de produits chimiques et pétrochimiques	Produits chimiques/pétrochimiques	100%
Qatar Steel Company	Acier	100%
Qatar Fertiliser Company	Engrais	100%
Qatar Petrol Global Marketing Company	Produits pétroliers	100%
Qatar Hospitality	Services d'hébergement	100%
Al Jazeera	Radiodiffusion/média	100%
Diar Real Estate Development	Immobilier	100%
Qatar Central Deposit of Paper Money	Monnaie	100%
Qatar Satellite Company	Satellites	100%
Qatar Port Administration Company	Services portuaires	100%
Qatar Metallurgy	Métallurgie	100%
Wadi Al Asil Trading Company	Activités de commercialisation	100%
Qatar Melamine Company	Production de mélamine	100%
Mowasalat	Taxis et autobus	100%
Qatar Fuel	Combustibles et produits pétroliers	100%

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC à partir de plusieurs sources et renseignements communiqués par les autorités.

3.95. Il n'y a, pour l'heure, aucun plan de privatisation. Toute privatisation impliquerait une décision gouvernementale sous la forme d'un décret de l'Émir ou d'une loi.

3.3.7 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.7.1 Politique et cadre en matière de concurrence

3.96. Depuis 2006, le Qatar a institué un cadre pour protéger la concurrence et empêcher les pratiques monopolistiques.[35] La loi s'applique aux marchandises et aux services, mais des exceptions sont prévues pour les activités souveraines de l'État et les entités assujetties au contrôle ou à la supervision de l'État.

3.97. La loi contient trois éléments principaux: elle identifie les actes qui constituent une violation des règles de concurrence et qui sont interdites (tableau 3.12); elle identifie les pratiques illicites des personnes qui exercent un contrôle ou une domination (tableau 3.13); et elle couvre la notification des fusions ou des acquisitions qui contrôlent ou dominent le marché. À compter de la réception d'une notification concernant une fusion ou une acquisition, une période d'examen de 90 jours est prévue pour l'approbation ou le rejet de la demande. Deux demandes de fusion ont été examinées par le MEC et approuvées par le Comité de la protection de la concurrence et de la prévention des monopoles, la première dans le domaine du commerce de détail et la seconde dans le domaine des services de taxis.

3.98. La Loi couvre également les moyens de faire respecter la loi. L'article 7 établit un Comité pour la protection de la concurrence et la prévention des pratiques monopolistiques, qui est chargé, entre autres choses, de recevoir les rapports de violation et de prendre les mesures appropriées. L'article 9 confère aux membres du Comité le statut d'agents de la force publique et les autorise à pénétrer des locaux commerciaux et à effectuer des fouilles et examiner des documents. Toute personne coupable d'une violation de la loi est passible d'une amende d'un montant compris entre 100 000 et 5 000 000 de riyals. Pendant la période 2012-2013, des mesures correctives et/ou des procédures judiciaires ont été engagées dans six affaires dans lesquelles des violations de la Loi n° 19 ont été avérées.

[35] Décret n° 19 de 2006 relatif à la protection de la concurrence et à la prévention des pratiques monopolistiques (Loi sur la concurrence).

Tableau 3.12 Dispositions relatives à la concurrence, article 3

	Actes qui constituent une violation des règles de la concurrence et sont interdits
1.	Manipuler les prix de produits distribués en augmentant, en baissant ou en fixant ces prix, ou par tout autre moyen.
2.	Limiter la possibilité, pour des produits, de pénétrer librement un marché ou de sortir librement d'un marché, entièrement ou en partie, en les dissimulant, en refusant de les distribuer bien qu'ils soient disponibles, ou en les stockant sans justification.
3.	Provoquer délibérément une brusque surabondance de produits ayant pour effet de les commercialiser à un prix qui affecte les résultats économiques de la concurrence.
4.	Empêcher toute personne de pratiquer une activité économique ou commerciale sur le marché, ou faire obstacle à son activité économique ou commerciale sur le marché.
5.	Dissimuler à un particulier, de manière injustifiée, entièrement ou en partie, les produits disponibles sur le marché.
6.	Restreindre la production, la fabrication, la distribution ou la commercialisation de produits; ou limiter la production, le volume ou le type de services ou imposer des conditions ou des restrictions à leur fourniture.
7.	Diviser ou attribuer des marchés de produits sur la base d'une région géographique, de centres de distribution, d'un type de clientèle, d'une saison ou d'une durée, ou de marchandises.
8.	Organiser une coordination ou passer un accord entre concurrents concernant la présentation ou la non-présentation d'offres dans le cadre d'appels d'offres ouverts, de négociations ou de demandes d'achats. Ce point ne concerne pas les offres conjointes annoncées préalablement par les parties participantes, dans la mesure où ces offres ne visent en aucune façon à empêcher la concurrence.
9.	Diffuser sciemment de fausses informations concernant des produits ou leurs prix.

Source: Loi sur la concurrence, article 3.

Tableau 3.13 Loi sur la concurrence, article 4

	Pratiques illicites
1.	Refuser, limiter ou gêner la distribution de certains produits, en vue de la vente ou de l'achat, d'une manière qui entraîne l'imposition de prix artificiels.
2.	Réduire ou augmenter les quantités disponibles d'un produit de manière à entraîner une pénurie ou une surabondance artificielle dudit produit.
3.	Refuser, sans justification légale, de conclure des accords de vente ou d'achat de produits avec toute personne, vendre les produits distribués à un prix inférieur à leur coût réel ou cesser entièrement de les distribuer d'une manière qui limite la possibilité, pour la personne en question, de pénétrer librement des marchés ou de sortir librement de marchés en tout temps.
4.	Imposer l'obligation de ne pas fabriquer, produire ou distribuer un produit pendant une ou des durées déterminées.
5.	Imposer l'obligation de limiter la distribution ou la vente d'un produit ou d'un service sur la base de régions géographiques, de centres de distribution, de clients, de saisons ou de durées, entre des personnes ayant des liens verticaux.
6.	Subordonner la conclusion d'un contrat ou accord de vente ou d'achat d'un produit à l'acceptation d'obligations ou de produits qui ne sont pas liés de par leur nature ou de par la pratique commerciale à la transaction ou à l'accord initial.
7.	Renoncer au principe d'égalité des possibilités entre concurrents, faire des distinctions parmi les concurrents dans les conditions des accords de vente ou d'achat, sans justification légale.
8.	Ne pas rendre disponible un produit rare alors que sa mise à disposition est viable sur le plan économique.
9.	Obliger un fournisseur à ne pas faire affaire avec un concurrent.
10.	Vendre des produits à un prix inférieur à leur coût marginal ou à leur coût variable moyen.
11.	Obliger ses associés à ne pas donner à un concurrent accès à des services publics ou à des services qu'ils fournissent et dont le concurrent peut avoir besoin, même si la fourniture de ces services est viable sur le plan économique.

Source: Article 4, Loi sur la concurrence.

3.99. La Stratégie nationale de développement relève l'importance du développement de la concurrence pour le futur du Qatar. Pendant la période 2012-2014, elle prévoit la conception d'un programme de mise en œuvre pour l'actuelle loi sur la concurrence, y compris l'attribution des capacités nécessaires. Cette initiative fait actuellement l'objet d'un examen.

3.3.7.2 Loi sur la protection des consommateurs et contrôle des prix

3.100. Une loi sur la protection des consommateurs a été mise en œuvre en 2008 pour offrir des droits aux consommateurs, notamment en ce qui concerne la sécurité sanitaire et la qualité des

produits.[36] La Direction de la protection des consommateurs du Ministère de l'économie et du commerce supervise la mise en œuvre de cette loi et de ses règlements d'application dans la mesure où ils ont trait à la protection des consommateurs. Elle se charge également de réunir des statistiques, de surveiller les prix et de traiter les affaires de violations.

3.101. La Loi sur la protection des consommateurs spécifie certains droits pour le consommateur, y compris les droits à la santé et à la sécurité sanitaire, à des renseignements et données exacts, à la liberté de choix, au respect des valeurs religieuses, à la protection des droits juridiques, aux activités de protection des consommateurs et aux procédures judiciaires.

3.102. Les fournisseurs ont également certaines obligations aux termes de la Loi, comme l'obligation de rembourser ou de remplacer des marchandises défectueuses, d'annoncer les prix, de divulguer des renseignements sur le produit, de signaler les dangers, de fournir une facture, d'offrir des détails et un service d'entretien en arabe, d'avertir la Direction de la protection des consommateurs en cas de défectuosité, d'offrir des services après-vente, de donner certains détails sur les services et de respecter les modalités et conditions telles que les garanties, et de fournir des pièces de rechange.

3.103. En plus de la Loi principale sur la protection des consommateurs, plusieurs ordonnances ministérielles et règlements protègent aussi les consommateurs. Le Ministère de l'économie et du commerce surveille les prix d'un certain nombre de biens de consommation sur le marché. Conformément aux règlements, le Ministère peut imposer un contrôle des prix. Plusieurs produits sont déjà assujettis à des prix maximaux (tableau 3.14). Le public peut communiquer ses préoccupations ou ce qu'il perçoit comme des violations au Ministère pour examen.

Tableau 3.14 Cadre juridique de la protection des consommateurs et ordonnances relatives aux prix maximaux

Loi	Référence
Loi sur la protection des consommateurs	Loi n° 8 de 2008
Prescriptions pour le calcul des prix et des bénéfices	Loi n° 12 de 1972
Vente de produits au moyen de ventes, de promotions et de rabais	Ordonnance ministérielle n° 5 de 1984
Promotion de produits et de services au moyen de tirages au sort et de distributions de prix	Ordonnance ministérielle n° 19 de 2002
Définition du prix, du poids et des spécifications des pains libanais et iranien	Ordonnance ministérielle n° 2 de 1980
Fixation du prix maximum autorisé pour la farine subventionnée par l'État et réglementation de sa commercialisation	Ordonnance ministérielle n° 9 de 1983
Changement du nom des pains libanais et iranien en pains arabe et baladi	Ordonnance ministérielle n° 6 de 1986
Organisation et réglementation du commerce de la viande d'agneau australien produite dans des abattoirs automatisés	Ordonnance ministérielle n° 2 de 1988
Modification de certaines dispositions de l'Ordonnance n° 2 de 1988 relative à l'organisation et à la réglementation de la viande d'agneau australien	Ordonnance ministérielle n° 260 de 2006
Fixation du prix maximum autorisé pour les blocs en ciment	Ordonnance ministérielle n° 125 de 2004
Réglementation des activités de courtage sur le marché central des légumes et des fruits	Ordonnance ministérielle n° 3 de 1922
Fixation du prix maximum autorisé pour certaines boissons non alcoolisées	Ordonnance ministérielle n° 90 de 2009
Attribution de certaines responsabilités définies préalablement en vertu de la Loi n° 8 de 2008 dans le domaine de la protection des consommateurs	Ordonnance ministérielle n° 291 de 2008
Fixation du prix maximum autorisé pour certains produits de base et certaines denrées alimentaires pendant le ramadan	Ordonnance ministérielle n° 191 de 2010

Source: Ministère de l'économie et du commerce, Direction de la protection des consommateurs. Renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.mbt.gov.qa/English/Departments/Consumerprotection/Pages/default.aspx.

[36] Loi n° 8 de 2008.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1. Le Qatar poursuit la diversification de son économie et continue d'encourager le développement des secteurs autres que l'énergie, parmi lesquels de nombreux services. Récemment, on a vu se développer les industries de transformation en aval de l'énergie, en particulier celles qui ont des synergies avec ce secteur comme les engrais, l'aluminium et les produits chimiques. Le pétrole et le gaz représentent toujours une part prépondérante du PIB (58%), suivis par la finance, l'assurance et l'immobilier, puis par les activités manufacturières (graphique 4.1).

Graphique 4.1 Part des services dans le PIB à prix courants, 2012[a]

(% du PIB)

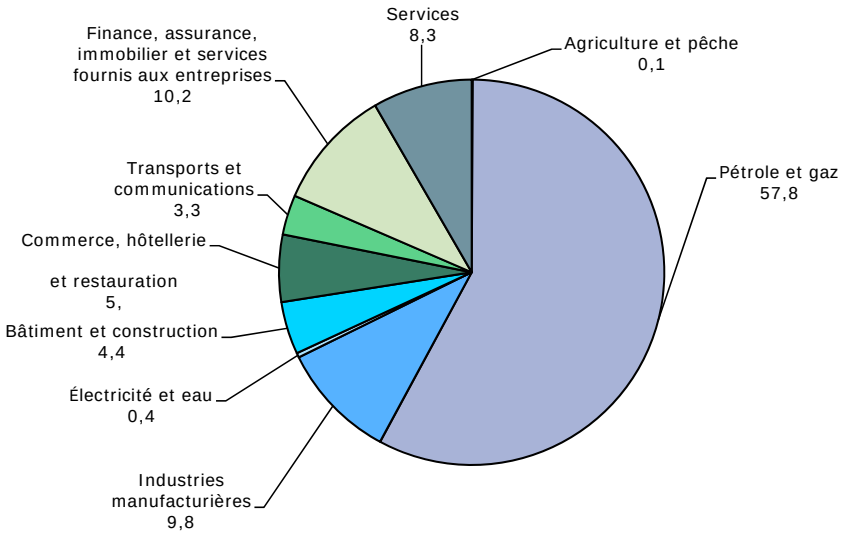

a Chiffres provisoires.

Source: Banque centrale du Qatar (2013), *Quarterly Statistical Bulletin*, mars.

4.1 Énergie

4.2. La société d'État Qatar Petroleum (QP) et ses filiales interviennent dans tout le spectre des activités énergétiques, en amont et en aval de la production, jusqu'au transport et au commerce. Qatar Petroleum intervient généralement dans les opérations les plus importantes, mais la plupart des filiales font appel à des partenaires privés. La société possède en propre environ 40% de la production pétrolière, 5% de la production gazière et 30% du raffinage (graphique 4.2). Les partenariats sont tous régis par un accord spécifique, mais l'État conserve une participation majoritaire dans la plupart des entités. Le Qatar est souvent associé à des compagnies pétrolières et gazières étrangères pour la prospection et la production, surtout en mer où les accords de partage de la production sont la règle. Les industries d'aval font aussi intervenir des partenaires étrangers détenant une part du capital.

Graphique 4.2 Aperçu des principales activités de Qatar Petroleum

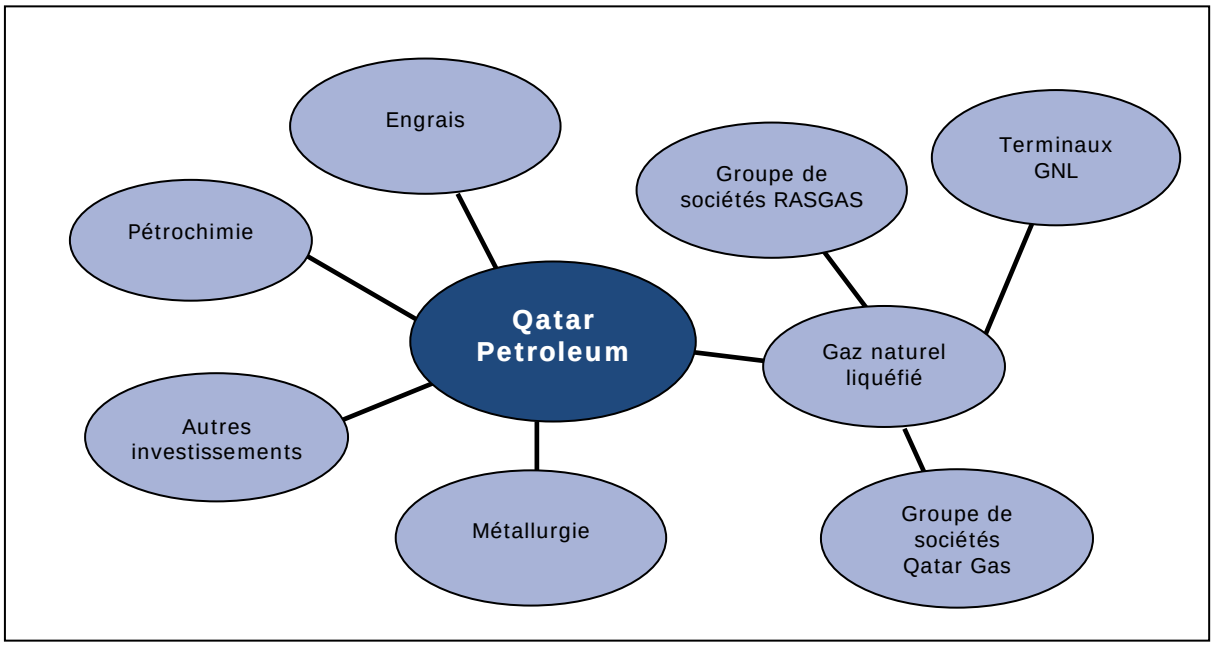

Source: Qatar Petroleum.

4.1.1 Objectifs des pouvoirs publics pour le secteur

4.3. Le Qatar encourage la diversification pour se doter de nouvelles sources de croissance économique et réduire ainsi sa dépendance excessive à l'égard des marchés mondiaux de l'énergie. La diversification est recherchée dans plusieurs directions, notamment vers les services, mais aussi vers la pétrochimie et les industries d'aval à valeur ajoutée. Des secteurs autres que l'énergie se sont développés, mais les prix relativement élevés de l'énergie ont jusqu'à présent maintenu la prépondérance de ce secteur comme principale source de revenus et pilier de l'économie.

4.4. La mesure la plus marquante du secteur de l'énergie est le moratoire appliqué par le Qatar sur l'élargissement de l'exploitation de son champ gazier Nord (North Field), le plus gros gisement de gaz non associé au monde. Le moratoire a été institué en 2005 et constamment prorogé depuis. Selon les dernières informations disponibles, il ne devrait pas être levé avant 2015.

4.5. D'après la Vision nationale 2030, le Qatar entend poursuivre une exploitation responsable du pétrole et du gaz. Il compte, pour cela, trouver un juste milieu entre les réserves et la production, et entre la diversification de l'économie et l'épuisement des ressources. Il a aussi l'intention de poursuivre sur la voie de l'innovation technologique et de développer pleinement l'industrie du gaz pour en faire une énergie propre. Le maintien des réserves à long terme est un objectif important pour la sécurité du pays et son développement durable.

4.1.2 Gaz naturel

4.6. Contrairement à bon nombre de ses voisins dotés de vastes réserves de pétrole, le Qatar est surtout riche en gaz naturel. Il possède la troisième réserve de gaz naturel au monde, derrière la Russie et l'Iran. C'est, de loin, le plus gros fournisseur de gaz naturel liquéfié (GNL). Depuis les premières expéditions de GNL en 1997, le secteur a connu un essor considérable et le Qatar n'a cessé d'investir dans les technologies de mise en valeur du GNL et a ainsi augmenté progressivement sa capacité de production. Le développement du GNL est lié aux exportations de gaz naturel et a permis au pays de vendre du gaz naturel sur les marchés mondiaux. Le transport international par gazoduc est très limité et ne dessert que les EAU et Oman.

4.7. Le secteur qatarien du gaz naturel est d'autant plus vigoureux que les cours mondiaux de l'énergie restent fermes. La plupart des exportations de GNL se font dans le cadre de contrats à long terme, mais ceux-ci prévoient l'ajustement des prix à la date d'expédition en fonction des cours du pétrole, selon des formules spécifiques.

4.1.2.1 Production, consommation et commerce

4.8. La production de gaz naturel a connu un essor phénoménal pendant la période considérée, passant du simple à plus du double entre 2007 et 2012 (graphique 4.3). En 2012, la production a augmenté d'environ 8% par rapport à 2011. Les exportations aussi ont été en hausse, mais ont atteint un palier en 2012, suivant en cela la tendance des ventes de gaz naturel sur les marchés mondiaux. Le commerce mondial de gaz naturel n'a augmenté que de 0,1% en 2012 et les ventes de GNL ont connu pour la première fois une baisse, due principalement à la faiblesse de la demande européenne.[1] Le Qatar a cependant réussi à préserver une croissance d'environ 5% de ses exportations de GNL malgré la conjoncture mondiale. Le GNL est exporté vers toutes les régions du monde; la région Asie-Pacifique absorbe autour des deux tiers des exportations totales du Qatar; le Japon, l'Inde et la République de Corée sont ses principaux marchés. L'Europe vient en deuxième position avec un marché d'environ 30% dont le Royaume-Uni prend la plus grande part.

Graphique 4.3 Production et exportations de gaz naturel, 2007-2012

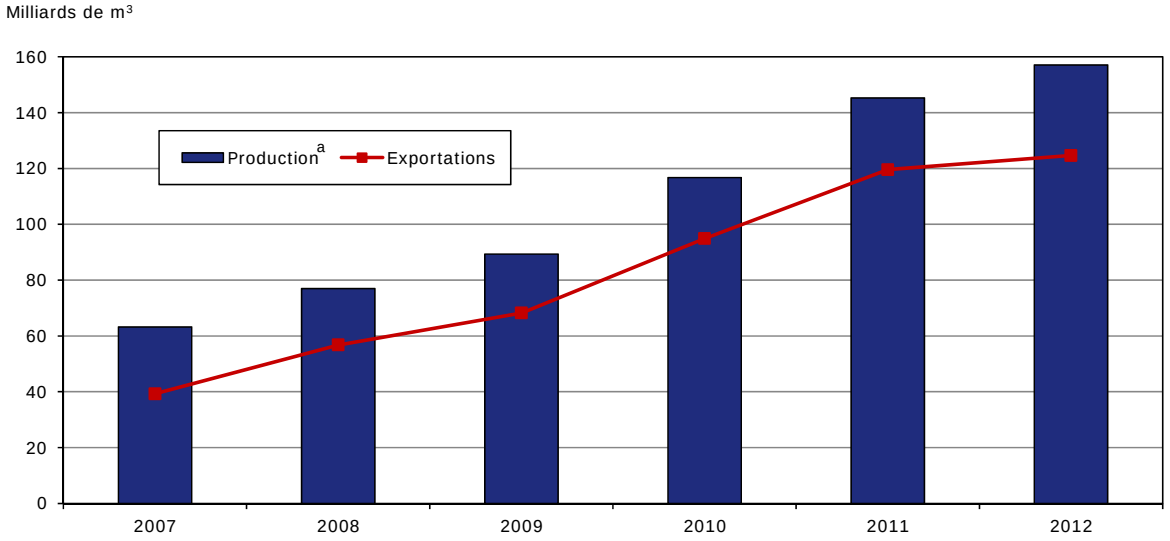

a À l'exclusion du gaz de torchère ou recyclé.

Source: British Petroleum (2013), *Statistical Review of World Energy, 2008-2013*. Adresse consultée: "http://www.bp.com/en/global/corporate/about-bp/energy-economics/statistical-review-of-world-energy-2013.html".

4.1.2.2 Le projet Dolphin

4.9. Le premier projet de gazoduc a été lancé dans la région du Golfe en 2001 pour relier le Qatar aux marchés des pays limitrophes. Le projet Dolphin relie par gazoduc les EAU, Oman et le Qatar, et son extension à d'autres pays de la région est en projet. Actuellement, les exportations par ce moyen représentent 2 milliards de pieds cubes normalisés par jour.

4.1.2.3 Forum des pays exportateurs de gaz

4.10. En 2008, un groupe de pays a créé le Forum des pays exportateurs de gaz en signant un accord conforme à l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le Forum est hébergé au Qatar et a son siège à Doha. Il a pour fonction principale de défendre les intérêts des grands producteurs mondiaux de gaz. Il n'impose aucun contrôle sur les prix, la production ou le commerce. Toutefois,

[1] British Petroleum (2013).

les échanges de données d'expérience, de vues et d'informations ont pour objectif d'assurer la stabilité et la sécurité de l'offre et de la demande de gaz naturel sur les marchés mondiaux. Ses membres sont l'Algérie, la Bolivie, l'Égypte, la Guinée équatoriale, l'Iran, la Libye, le Nigéria, le Qatar, la République bolivarienne du Venezuela, la Russie et la Trinité-et-Tobago.

4.1.3 Pétrole brut

4.11. La production de pétrole brut n'est pas un secteur insignifiant pour le Qatar, mais elle ne représente que 2% de la production mondiale, et le Qatar est le 3ème des plus petits producteurs de l'OPEP. Pour ce qui est des réserves prouvées, il occupe le 13ème rang mondial.[2] Le pétrole est exporté depuis les trois terminaux de Mesaieed, Halul Island et Ras Laffan.

4.12. Parce que le Qatar est membre de l'OPEP, ses niveaux de production sont arrêtés en fonction des créneaux attribués par l'Organisation. Ces niveaux ont augmenté chaque année et ont atteint un record en 2012. La production s'est stabilisée, mais la consommation est en hausse et dépasse légèrement la production. Le Qatar reste un exportateur important de pétrole brut, mais ses exportations ont légèrement diminué pendant la période 2007-2012 (graphique 4.4).

Graphique 4.4 Production et exportations de pétrole brut, 2007-2012

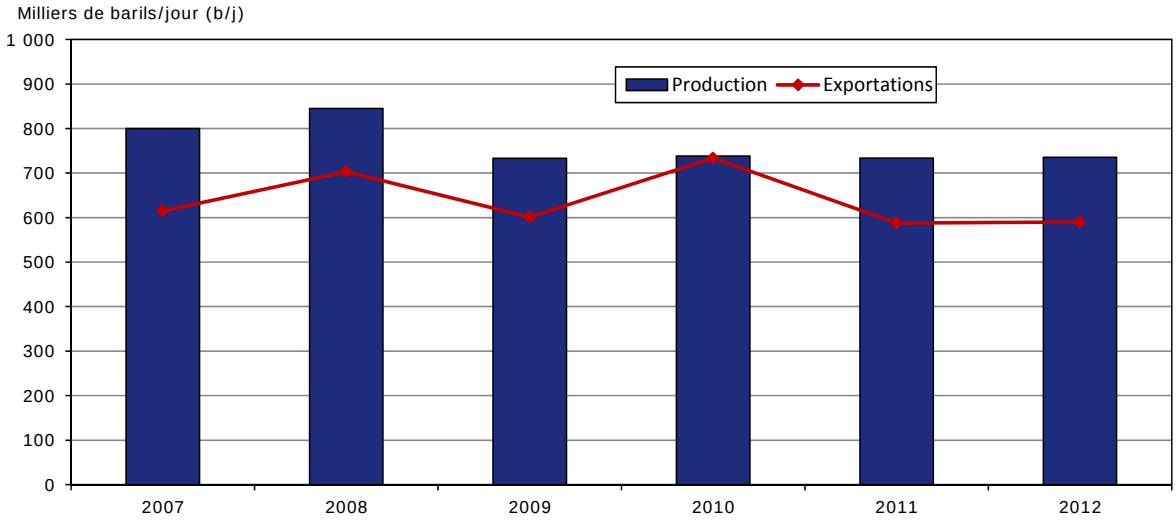

Source: Informations communiquées par Qatar Petroleum.

4.1.4 Industries pétrochimiques d'aval

4.13. Le Qatar encourage depuis quelques années le développement de la pétrochimie et des industries connexes d'aval. C'est maintenant un grand fournisseur de produits pétrochimiques, de matières plastiques et d'engrais. En s'engageant dans ces filières, il devrait développer ses capacités industrielles à mesure qu'il progressera en aval vers la fabrication de produits finis. Toutefois, sa compétitivité dans ces secteurs dépend de la disponibilité de terrains à aménager, du faible coût de l'électricité et, avant tout, du coût et de la disponibilité des matières premières. Comme le Qatar a mis en service ou étendu beaucoup de projets dans le domaine pétrochimique ces dernières années, c'est l'approvisionnement en matières premières qui est l'élément clé et qui déterminera probablement la suite de son développement. Par ailleurs, le gaz étant subventionné pour la consommation locale, le coût de ces approvisionnements sera aussi un facteur déterminant pour la compétitivité mondiale.[3]

4.14. Dans ce secteur, les entreprises étrangères sont autorisées à posséder 100% du capital.

[2] British Petroleum (2013).
[3] Oxford Business Group (2012).

4.15. Les principales activités d'aval comprennent la pétrochimie de base, les matières plastiques, les additifs pour carburants et les engrais (tableau 4.1). Le Qatar s'est aussi doté de capacités de production d'acier et d'aluminium afin de contribuer au développement du secteur de la construction. À l'appui de ces activités d'aval, des prêts directs ou des garanties de prêts sont accordés par la Qatar Development Bank à des taux généralement inférieurs à ceux du marché.

Tableau 4.1 Principales activités en aval de la production

Activité/Secteur	Compagnies	Détention du capital	Capacité de production
Premier niveau de transformation en aval:			
Raffinage de pétrole brut	Raffinerie QP; Raffinerie de Laffan	100% QP; 51% QP	80 000 b/j
Production de produits liquides à partir du gaz	Pearl GTL; Oryz GTL	51% QP	140 000 b/j 34 000 b/j
Deuxième niveau de transformation en aval:			
Engrais à base d'ammoniac et d'urée	QAFCO	38% QP	3,8 Mt/an 5,6 Mt/an
Produits chimiques	Qatar Melamine Company	63% QP	
Produits chimiques	Qatar Vinyl Company	68,2% QP	s.o.
Oléfines	Qatar Chemical Company, Qatar Chemical Company II, Ras Laffan Olefins Company	40,5% QP	700 000 t/an d'éthylène
Oléfines	Qatar Petrochemical Company	40,8% QP	800 000 kt/an d'éthylène 70 kt/an de soufre
Troisième niveau de transformation en aval:			
Additifs ETBM pour carburants	Qatar Fuel Additives Company	25,5% QP	1 830 t/j
PEBD	QAPCO	80% IQ	700 kt/an
PEHD et PEMD	Qatar Chemical Company, Qatar Chemical Company II	51% QP	350 000 t/an
PEBDL		64% QP et QAPCO, 36%	450 000 t/an
	Qatofin Company	36,6% QP	
Alkylbenzène à chaîne droite	Seef Limited	80% QP	100 000 t/an
Film plastique	Qatar Plastic Products	13,5% QP	s.o.
Industries à forte consommation d'énergie:			
Acier	Qatar Steel Company	70% QP	8,4 Mt
Aluminium	Qatar Aluminium Company	50% QP	600 000 t

s.o. Sans objet.

b/j Barils par jour.
Mt/an Millions de tonnes métriques par an.
t/an Tonnes métriques par an.
t/j Tonnes métriques par jour.
kt/an Kilotonnes par an.

Source: Informations communiquées par Qatar Petroleum et rapports annuels 2011 et 2012 de Qatar Petroleum.

4.16. L'accroissement de la production et des exportations des industries pétrochimiques d'aval pendant la période 2007-2012 reflète l'augmentation des capacités de production, en particulier au cours des deux dernières années. Le Qatar est un gros exportateur d'engrais (ammoniac et urée), et exporte pratiquement la totalité de sa production d'urée. Grâce à l'extension de ses installations en 2012, il est devenu le quatrième producteur et le premier exportateur mondial d'urée[4] (graphique 4.5).

[4] Qatar Petroleum, Rapport annuel 2012.

Graphique 4.5 Produits pétrochimiques – Production et exportations, 2007-2012

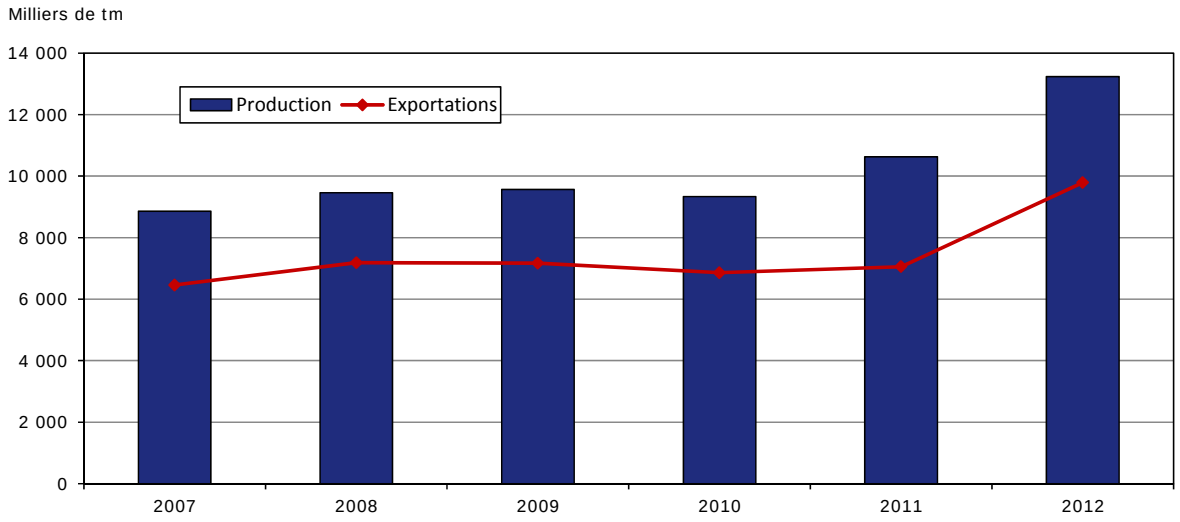

Source: Informations communiquées par Qatar Petroleum.

4.2 Services

4.17. La croissance et le développement de nombreux secteurs de services ont été le moteur de la croissance de l'économie du Qatar hors hydrocarbures. Les investissements et la libéralisation ont joué un rôle important dans les services de télécommunication, d'éducation, de transport et dans les services financiers. D'importants investissements dans les infrastructures devraient, dans les années qui viennent, assurer une croissance vigoureuse de la construction et des transports.

4.18. Le Qatar a souscrit relativement peu d'engagements spécifiques lors de son accession à l'OMC et il n'a pas participé aux initiatives de libéralisation plus poussée dans les domaines des services financiers et des télécommunications (tableau 4.2).

Tableau 4.2 Engagements pris par le Qatar dans le cadre de l'AGCS

Secteur (Classification CPC)	AGCS Engagements sectoriels (sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux)
1. Services fournis aux entreprises	**Partiels**
A. Services professionnels	Partiels
B. Services informatiques et services connexes	Partiels
C. Services de recherche et développement	Partiels
D. Services immobiliers	Aucun engagement
E. Services de location/bail sans opérateur	Aucun engagement
F. Autres services fournis aux entreprises	Partiels
2. Services de communication	
A. Services postaux	Aucun engagement
B. Services de messagerie	Partiels
C. Services de télécommunication	Aucun engagement
D. Services audiovisuels	Aucun engagement
E. Autres	Aucun engagement
3. Construction et services d'ingénierie connexes	
A. Travaux de construction de bâtiments	Partiels
B. Travaux de construction d'ouvrages de génie civil	Partiels
C. Travaux d'installation et de montage	Partiels
D. Travaux d'achèvement et de finition de bâtiments	Partiels
E. Autres	Aucun engagement
4. Services de distribution	Aucun engagement
5. Services d'éducation	Aucun engagement
6. Services concernant l'environnement	Partiels

Secteur (Classification CPC)	AGCS Engagements sectoriels (sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux)
7. Services financiers	
A. Tous les services d'assurance et relatifs à l'assurance	Partiels
B. Services bancaires et autres services financiers	Partiels
C. Autres	Aucun engagement
8. Services de santé et d'action sociale	Aucun engagement
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages	
A. Services d'hôtellerie et restauration	Partiels
B. Services d'agences de voyages et d'organisateurs de tourisme	Aucun engagement
C. Services de guides touristiques	Aucun engagement
D. Autres	Aucun engagement
10. Services récréatifs, culturels et sportifs	Aucun engagement
11. Services de transport	Aucun engagement
12. Autres services non compris ailleurs	Aucun engagement

Source: Compilation établie par le Secrétariat de l'OMC à partir de la liste AGCS.

4.2.1 Services financiers

4.2.1.1 Banque

4.19. En dépit de la crise financière et des incertitudes croissantes que connaît le secteur bancaire dans le monde, les banques du Qatar ont maintenu leur stabilité et conservé une bonne capitalisation ces dernières années. Cela tient en partie à leur faible exposition aux perturbations des marchés et aux efforts du gouvernement qatarien pour garantir les dépôts et assurer un afflux de capitaux vers les banques. Pendant la crise, la Banque centrale et le gouvernement se sont employés à accroître la liquidité bancaire. Depuis 2011, le secteur bancaire a retrouvé une croissance régulière.

4.20. La finance islamique au Qatar, de taille modeste, est un secteur en expansion. Des changements importants sont intervenus pendant la période à l'examen avec la fermeture des "guichets islamiques" par les autorités de réglementation bancaire. Les banques qui offraient des produits classiques et des produits islamiques ont été tenues de séparer les deux catégories d'actifs et de se défaire de l'une des deux ou de créer des établissements séparés. À la fin de 2011, les banques classiques ont cédé leurs avoirs islamiques. Les produits financiers islamiques doivent être conformes à la charia et relèvent d'une réglementation distincte, supervisée par l'Islamic Financial Services Board. Des produits islamiques sont aussi proposés dans le domaine de l'assurance par le secteur takaful et dans celui des services financiers par des sociétés financières non bancaires.

4.21. Le secteur bancaire, très diversifié, comprend sept banques qatariennes, sept succursales de banques étrangères, quatre banques islamiques et un bureau de représentation. Par ailleurs, quelque 20 banques étrangères opèrent principalement en tant que filiales étrangères au Centre financier du Qatar (section 4.2.1.3). Les banques qatariennes représentent environ 72% des avoirs totaux du secteur, les banques islamiques 22% et les banques étrangères environ 5% (tableau 4.3).

4.22. Sur le plan législatif, les nouveautés dans le secteur bancaire sont la législation de 2010 sur le blanchiment des capitaux et la Loi de 2012 sur la Banque centrale du Qatar (BCQ). Cette dernière couvre trois grands domaines: l'organisation de la banque centrale; l'utilisation de la monnaie et le rôle de la BCQ dans la politique monétaire et la politique de change; et la réglementation des établissements financiers. La législation sur le blanchiment des capitaux est calquée sur la pratique internationale en la matière. De nouveaux règlements ont aussi été introduits pour limiter le développement du crédit en plafonnant le crédit à la consommation (tableau 4.4).

Tableau 4.3 Banques enregistrées au Qatar, septembre 2013

	Avoirs totaux (millions de QR)	Capital	Succursales ou filiales au Qatar/hors du Qatar	
Banques classiques	636 805			
Qatar National Bank	393 622	..	76	17
Commercial Bank	93 295	..	28	3
Doha Bank	59 834	..	62	4
Al Ahli Bank	23 172	..	18	s.o.
Qatar International Bank	30 716	30% de participation étrangère	7	s.o.
Qatar Development Bank	4 443	détenu à 100% par l'État	1	s.o.
Khaliji Bank	31 722	..	2	2
Banques étrangères	41 149			
Arab Bank	5 772	100% de capitaux étrangers	3	s.o.
Mashreq Bank	4 327	100% de capitaux étrangers	4	s.o.
Standard Chartered Bank	7 769	100% de capitaux étrangers	2	s.o.
HSBC Bank Middle East	19 165	100% de capitaux étrangers	7	s.o.
United Bank Limited	990	100% de capitaux étrangers	2	s.o.
Bank Saderat Iran	768	100% de capitaux étrangers	1	s.o.
Banque Paribas	2 357	100% de capitaux étrangers	1	s.o.
Banques islamiques nationales	205 813			
Qatar Islamic Bank	75 052	..	36	1
Qatar International Islamic Bank	32 936	..	15	s.o.
Masraf AL Rayan	68 640	..	12	s.o.
Barwa Bank	29 184	..	8	s.o.
Bureau de représentation				
Ithmaar Bank	..	100% de capitaux étrangers	s.o.	s.o.

.. non communiqué.

s.o. sans objet.

Source: Informations communiquées par la Banque centrale du Qatar.

Tableau 4.4 Cadre législatif du secteur financier

Loi	Référence
Loi sur le blanchiment des capitaux	Loi n° 4 de 2010
Loi sur la Banque centrale du Qatar	Loi n° 13 de 2012
Loi sur la Bourse de Doha	Loi n° 14 de 1995
Amendements à la Loi sur la Bourse de Doha	Loi n° 26 de 2003
Loi instituant la Banque centrale du Qatar	Loi n° 15 de 1993
Loi sur la Direction des marchés financiers et la Bourse du Qatar	Loi n° 33 de 2006
Loi instituant le Centre financier du Qatar	Loi n° 7 de 2005
Loi sur la Direction des marchés financiers et la Bourse du Qatar	Loi n° 14 de 2007
Loi portant réglementation de la vérification comptable	Loi n° 30 de 2004

Source: Compilation du Secrétariat de l'OMC.

4.2.1.2 Direction des investissements du Qatar

4.23. La Direction des investissements du Qatar est le fonds souverain de l'État qatarien créé en 2005 pour consolider l'économie et réaliser des investissements stratégiques à long terme pour le compte de l'État. La Direction investit dans des avoirs diversifiés nationaux et étrangers et est considérée comme un investisseur mondial pour l'État du Qatar. Pendant la crise financière, elle est intervenue pour injecter des capitaux dans les banques locales et renforcer la confiance dans le secteur financier.

4.2.1.3 Centre financier du Qatar

4.24. Le Centre financier du Qatar (QFC) a été créé par le gouvernement qatarien en 2005 pour attirer au Qatar des banques et des compagnies d'assurance internationales et des services financiers connexes. Il bénéficie du statut de zone franche et n'est donc pas soumis aux règles et lois normalement applicables au secteur financier qatarien. Il a par ailleurs un organisme de réglementation et un système judiciaire qui lui sont propres (graphique 4.6).

Graphique 4.6 Centre financier du Qatar (QFC)

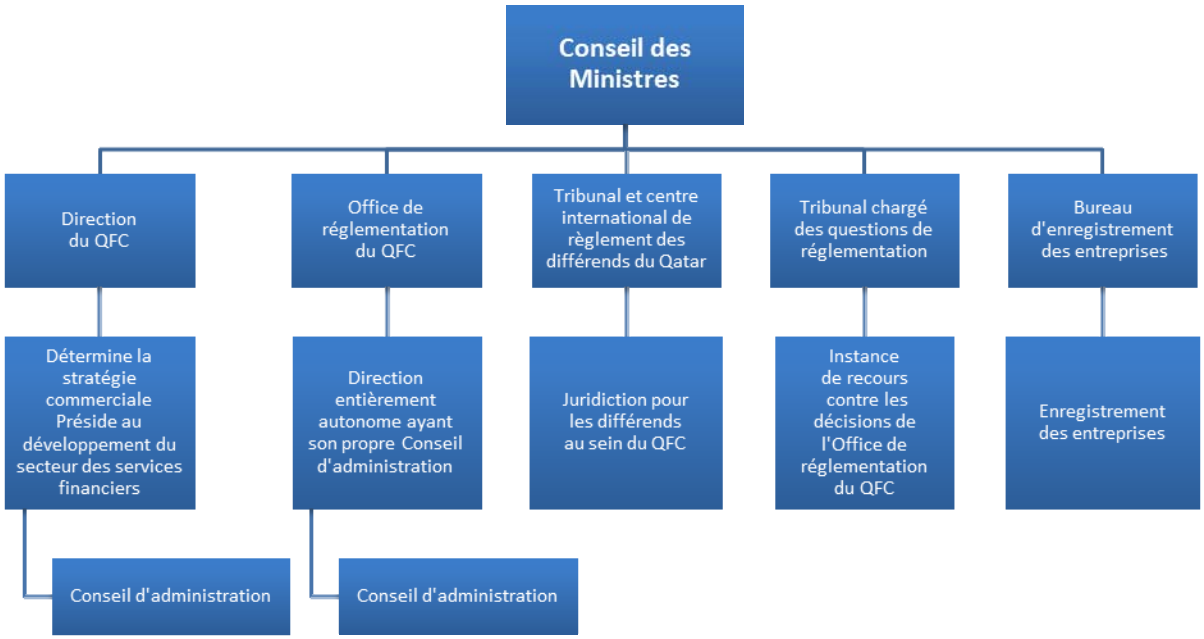

Source: Informations en ligne de la Direction du Centre financier du Qatar. Adresse consultée: http://www.qfc.com.qa.

4.25. Le QFC, qui autorise les sociétés à capitaux entièrement étrangers dans le secteur financier, offre par ailleurs certaines incitations aux entreprises qui s'établissent dans le Centre. Il applique des règles fiscales spécifiques, a ses propres lois sur l'immigration et l'emploi, et pratique la libre circulation des devises. En outre, les services de détail sont autorisés entre la zone franche et le marché intérieur. Actuellement, l'accent est mis sur le développement de trois importants sous-secteurs: la gestion des avoirs, l'assurance captive, et la réassurance.

4.26. Pour pouvoir s'établir dans la zone franche, les entreprises doivent obtenir une licence de la Direction du QFC, une autorisation de l'Office de réglementation du QFC, et être inscrites en tant que personnes morales au Bureau d'enregistrement du QFC. Le cadre juridique du QFC inclut aussi des règles et règlements sur l'arbitrage, les contrats, la protection des données, l'insolvabilité, les sociétés et partenariats, la sécurité, et les trusts. Plus de 170 sociétés sont enregistrées dans le Centre, dont 20 banques.

4.2.1.4 Assurance

4.27. Il n'existe pas de loi spécifique sur l'assurance, mais la nouvelle Loi sur la Banque centrale du Qatar contient des dispositions relatives à l'assurance, notamment concernant la réglementation.[5] L'article 95 de cette loi dispose que l'argent et les biens se trouvant au Qatar ne peuvent pas être assurés hors du pays et que les polices d'assurance doivent être émises par des compagnies locales ou par des compagnies étrangères ayant établi une succursale au Qatar. Les assureurs étrangers peuvent fournir des services par l'intermédiaire d'une succursale ou d'un bureau de représentation, et les compagnies nationales doivent avoir le statut de société par

[5] Loi n° 13 de 2012.

actions. La Loi requiert aussi l'approbation préalable des types de police d'assurance qui seront mis sur le marché.

4.28. Le sous-secteur des assurances autres que sur la vie est prédominant au Qatar, bien que celui de l'assurance-vie soit en expansion. L'assurance vol et incendie est le segment le plus développé si on considère la valeur des polices (graphique 4.7). Des compagnies d'assurance qatariennes et étrangères sont présentes, et quelques compagnies qatariennes importantes sont cotées à la Bourse du Qatar (tableau 4.5).

Graphique 4.7 Marché qatarien de l'assurance, par catégorie (valeur des polices), 2011

(%)

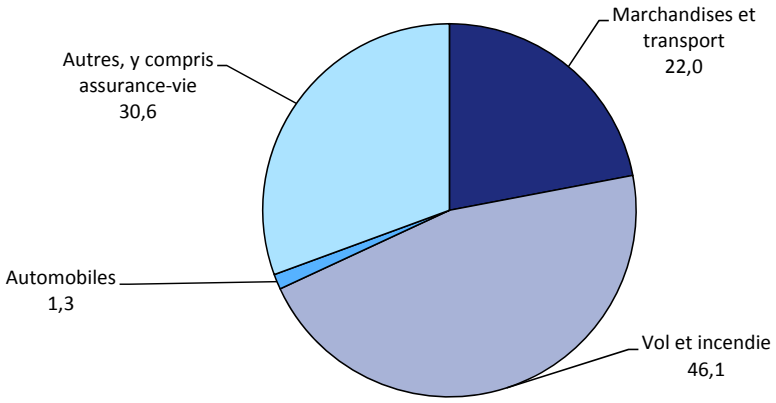

Source: Office central de statistiques (2011). *The Annual Bulletin of Banks and Insurance*, 2011. Adresse consultée: http://www.qix.gov.qa/portal/page/portal/qix/subject-area/publications?Subject_area=190.

Tableau 4.5 Compagnies d'assurance et de réassurance

Compagnie	Nationalité	Capital	Publique / Privée
Qatar Insurance Company (QIC)	qatarienne		Société publique par actions
Qatar General Insurance and Reinsurance Company	qatarienne		Société publique par actions
General Takaful Company	qatarienne	Filiale de Qatar General Insurance and Reinsurance Company	Société privée par actions
Al Khaleej Insurance Company	qatarienne		Société publique par actions
Qatar Takaful Company	qatarienne	Filiale d'Al Khaleej Insurance Company	Société privée par actions
Qatar Islamic Insurance Company	qatarienne		Société publique par actions
Doha Insurance Company	qatarienne		Société publique par actions
Arabia Insurance Company Ltd.	arabe		Succursale d'une société privée par actions
Libano-Swiss Insurance Company	arabe		Succursale d'une société privée par actions
Misr Insurance Company	arabe		Succursale d'une société privée par actions
The American Life Insurance Company (MetLife Alico)	américaine		Succursale d'une société publique par actions
Qatar Unified Company	qatarienne		Société privée par actions
Al Koot Insurance and Reinsurance Company	qatarienne	Filiale de Gulf International Services	Société privée par actions
Damaan Islamic Insurance Company (Beema)	qatarienne		Société privée par actions

Source: Informations communiquées par les autorités qatariennes.

4.2.1.5 Marchés de capitaux

4.29. Le marché qatarien des capitaux a subi plusieurs transformations ces dernières années. En 2009, la Bourse du Qatar, qui a pour actionnaire majoritaire la Direction des investissements, a

remplacé la Bourse de Doha comme principale bourse de valeurs. Quarante-deux sociétés sont actuellement cotées, dont 13 banques et compagnies d'assurance. La capitalisation boursière était de 460 milliards de riyals à la fin de 2012 (tableau 4.6). La participation étrangère, à la Bourse du Qatar, est limitée à 25% des actions en circulation d'une société.

Tableau 4.6 Aperçu des marchés de capitaux, 2008-2012

(Millions de QR)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de sociétés cotées	43	44	43	42	42
Indice global	6 886	6 959	8 681	8 779	8 359
Capitalisation boursière	279 038	320 081	450 203	457 352	459 884
Total:					
Nombre d'actions	3 893 519 719	3 450 086 784	2 094 391 542	2 302 769 616	2 428 190 041
Valeur des actions	175 552	92 165	67 185	83 419	70 674
Secteur industriel:					
Nombre d'actions	374 438 768	312 332 172	257 454 729	218 017 369	260 387 473
Valeur des actions	26 655	15 411	12 222	13 821	12 173
Secteur des services:					
Nombre d'actions	1 711 767 585	1 715 908 258	1 192 498 405	1 286 900 627	1 556 042 826
Valeur des actions	65 823	40 185	29 383	34 824	34 875
Secteur de l'assurance:					
Nombre d'actions	50 774 453	33 849 232	24 087 667	22 537 602	15 889 724
Valeur des actions	4 427	1 470	1 281	1 259	836
Secteur bancaire et financier:					
Nombre d'actions	1 756 538 910	1 387 997 122	620 350 741	775 314 018	595 870 018
Valeur des actions	78 647	35 099	24 299	33 515	22 790

Source: Banque centrale du Qatar (2012), *Quarterly Statistical Bulletin*, décembre. Adresse consultée: http://www.qcb.gov.qa/English/Publications/Statistics/Pages/Statisticalbulletins.aspx.

4.30. Une nouvelle réglementation a été mise en place en 2009 pour les activités de courtage. Avant cette date, une seule société d'investissement était en activité et réalisait toutes les opérations de courtage au Qatar. Les règlements édictés par la Direction des marchés financiers classent les services de courtage parmi les services financiers, ce qui permet désormais aux banques de créer leurs propres services de courtage si elles obtiennent la licence. Les activités de courtage sont liées aux banques mais elles nécessitent une base de capital indépendante, un conseil d'administration séparé, une déontologie indépendante et des sièges distincts à la bourse.

4.31. À la fin de 2011, la Bourse du Qatar a élargi ses activités aux obligations de l'État et des sociétés. Le Qatar envisage de développer un marché des titres à revenu fixe et a commencé à émettre des bons du Trésor en monnaie locale. L'intégration dans les marchés de capitaux des fonds négociés en bourse et des fonds de placement immobilier est amorcée mais reste en suspens. Par ailleurs, la création d'un marché secondaire destiné aux PME, dit "marché des capitaux à risques" de la Bourse du Qatar, a été annoncée en 2012. Les critères devraient y être moins stricts qu'à la Bourse du Qatar et des sociétés qatariennes et étrangères pourront y être cotées. Ce marché n'est pas encore opérationnel, mais la préparation des procédures et de l'infrastructure pour sa mise en œuvre se poursuit.

4.2.1.6 Réglementation des activités bancaires et financières, de l'assurance et des marchés de capitaux

4.32. Divers organes, selon le service concerné et sa situation, sont responsables de la réglementation dans ce secteur:

- l'Office de réglementation du QFC et la Direction du QFC pour les banques et les compagnies d'assurance du Centre financier du Qatar (QFC);
- le Ministère de l'économie et du commerce et la Banque centrale jouent un rôle dans la réglementation de l'assurance et de la réassurance pour les compagnies établies au Qatar mais opérant en dehors du QFC;
- la Banque centrale réglemente les banques opérant au Qatar en dehors du QFC;

- le Bureau d'évaluation du crédit a été créé en 2011 pour contrôler les antécédents des emprunteurs; et
- la Direction des marchés financiers supervise la réglementation des marchés de capitaux.

4.33. Le pouvoir de réglementation étant réparti entre plusieurs instances, le Qatar a pris des mesures en 2012 pour la création d'une instance de réglementation unique. L'intention est de regrouper les fonctions de l'Office de réglementation du QFC, de la Direction des marchés financiers et de la Banque centrale dans une direction nationale unique et d'harmoniser la réglementation. Ce processus a été engagé mais n'a pas été mené à son terme.

4.2.2 Services d'éducation

4.34. La Vision nationale 2030 et la Stratégie nationale de développement attachent une grande importance à l'éducation pour le développement du Qatar. Le premier pilier, le développement humain, définit les objectifs du Qatar: créer un système d'enseignement de niveau international permettant aux citoyens d'être armés pour réaliser leurs aspirations et répondre aux besoins de la société qatarienne; adopter un réseau national de programmes formels et informels permettant aux enfants qatariens d'acquérir les compétences et la motivation nécessaires pour être utiles à la société; et se doter d'établissements d'enseignement efficaces, indépendants, autonomes et responsables fonctionnant selon des lignes directrices arrêtées au niveau central.[6]

4.35. Le Qatar continue de soutenir son secteur de l'éducation en lui affectant des crédits budgétaires croissants et en promouvant les réformes. Il a modernisé ses programmes d'enseignement, créé une vision à long terme, mis en place une nouvelle réglementation et amélioré la formation des enseignants. Selon le Forum économique mondial, le Qatar arrive maintenant en 10ème position parmi les 144 pays évalués pour son système d'enseignement primaire.[7]

4.2.2.1 Structure de l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire

4.36. Il y a dix ans, le Qatar a engagé un processus de réforme de l'enseignement, commençant au niveau primaire, qui se poursuit encore aujourd'hui. Les deux changements les plus marquants ont été le remplacement des écoles publiques par des écoles indépendantes, et la création du Conseil supérieur de l'éducation chargé de superviser la réforme. Les écoles indépendantes sont maintenant prédominantes dans l'enseignement primaire et secondaire et sont complétées par des établissements semi-indépendants et des écoles privées. Les écoles semi-indépendantes sont d'anciennes écoles publiques en cours de transformation en écoles indépendantes. Les écoles privées comprennent des écoles arabes et des écoles internationales.

4.37. L'enseignement est obligatoire jusqu'à la fin de l'enseignement moyen (9ème année de scolarité) et gratuit pour les résidents (qatariens et non qatariens) dans l'enseignement public et semi-public. Dans les établissements privés, les frais de scolarité varient mais peuvent être pris en charge, pour les ressortissants qatariens, par l'État.[8] En 2004, un système de chèque-études a été mis en place dans les écoles indépendantes pour que les étudiants puissent passer d'un établissement à un autre et pour encourager la concurrence. Par la suite, il a été étendu aux écoles privées. L'Université du Qatar, gérée par l'État, s'est vu adjoindre dernièrement plusieurs universités étrangères renommées qui ont ouvert des campus au Qatar. L'enseignement supérieur aussi est gratuit pour les Qatariens et les ressortissants admissibles dans l'enseignement public.[9]

[6] Vision nationale 2030, page 16 (en anglais).

[7] The Global Competitiveness Report, 2012-13. Adresse consultée: http://www3.weforum.org/docs/WEF_GlobalCompetitivenessReport_2012-13.pdf.

[8] L'État paie 28 000 riyals par élève pour les écoles privées et la totalité des frais pour les écoles semi-publiques.

[9] L'Université du Qatar est gratuite pour les Qatariens. Les Qatariens peuvent obtenir une bourse complète du Conseil supérieur de l'éducation après vérification de leur acceptation dans une université d'Education City. Les autres universités privées perçoivent des droits d'inscription.

4.38. Tous les secteurs de l'éducation sont en expansion, mais la croissance la plus spectaculaire pendant la période 2006-2011 a été celle du nombre d'étudiants fréquentant des établissements privés d'enseignement supérieur (91%) (tableau 4.7). L'enseignement primaire aussi s'est fortement développé (48%).

Tableau 4.7 Statistiques relatives à l'enseignement

	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11
Enseignement préprimaire, primaire et préparatoire:					
Public					
Établissements		..	..	..	185
Élèves	61 543				68 321
Enseignants					7 394
Privé					
Établissements					370
Élèves	64 268	74 076	83 197	..	94 802
Enseignants					7 433
Enseignement secondaire:					
Public					
Établissements					49
Élèves	19 247	19 610	20 054	21 205	22 350
Enseignants					2 050
Privé					
Établissements	..	..	..	..	65
Élèves	9 029	10 652	10 524	10 906	11 782
Enseignants	..	..	..	..	742
Enseignement universitaire:					
Public					
Établissements	2	2	2	2	2
Étudiants	8 184	8 529	8 687	8 706	9 793
Enseignants	608	641	616	657	721
Privé					
Étudiants	2 917	3 951	4 446	5 233	5 559

.. non communiqué.

Source: Informations en ligne de l'Office central de statistique. Adresse consultée: http://www.qsa.gov.qa/eng/publication/annabs/2012/4_Education.xlsx.

4.2.2.2 Réglementation, agrément et assurance-qualité

4.39. Le Conseil supérieur de l'éducation supervise et réglemente le secteur de l'éducation et définit ses orientations. Il comprend trois piliers ayant chacun un mandat spécifique (graphique 4.8). Il supervise également la formation professionnelle, a un rôle d'information auprès des parents et des élèves et étudiants et réglemente les établissements d'éducation préscolaire/maternelle.

Graphique 4.8 Conseil supérieur de l'éducation

Institut de l'enseignement	Institut de l'évaluation	Institut de l'enseignement supérieur
Supervise et appuie les écoles indépendantes Délivre les licences Élabore les normes des programmes	Gère les examens Contrôle l'apprentissage Évalue les résultats des établissements scolaires	Donne des conseils en matière d'orientation professionnelle et de formations supérieures existant au Qatar et à l'étranger Administre les bourses d'études

Source: Informations en ligne. Adresse consultée: http://www.sec.gov.qa.

4.40. Pour ce qui concerne la réglementation, le Conseil supérieur de l'éducation administre plusieurs dispositions et prescriptions imposées aux établissements scolaires publics ou privés. Les principaux éléments figurent dans le tableau 4.8, mais une liste détaillée des spécifications peut

être obtenue auprès du Conseil.[10] Le Conseil veille au respect de cette réglementation, qui ne s'applique qu'à l'enseignement primaire et secondaire.

Tableau 4.8 Prescriptions du Conseil supérieur de l'éducation s'appliquant aux établissements scolaires

	Écoles indépendantes	Écoles privées
Création	Contrat initial de 5 ans	Obtention d'une licence du Conseil
Enseignement	Normes établies pour l'anglais, l'arabe, les mathématiques et les sciences	Normes d'enseignement qatariennes ou internationales. Dans ce dernier cas, minimum hebdomadaire d'enseignement de l'arabe, de l'histoire du Qatar et des études islamiques
Audits financiers	Périodiques	Pas de prescription équivalente
Installations	Pas de prescription équivalente	Respect des spécifications applicables aux bâtiments scolaires et des prescriptions en matière de sécurité, d'innocuité et de santé.
Contrôles de conformité	Périodiques	Le Conseil a le droit de procéder à des inspections et des visites d'évaluation
Structure organisationnelle des écoles	Pas de prescription équivalente	L'école doit avoir un principal et une structure administrative
Élèves ayant des besoins particuliers	Pas de prescription équivalente	L'école doit fournir un soutien et des programmes pour les élèves ayant des besoins particuliers
Personnel enseignant	Pas de prescription équivalente	Enregistrement et obtention de la licence professionnelle d'enseignement
Évaluation	Respect des critères d'évaluation du Qatar (QNSA)	Respect des critères d'évaluation du Qatar (QNSA)
Supervision	Un centre d'information du Conseil est chargé d'examiner les réclamations	Un conseil d'administration élu doit être constitué et rendre des comptes
Politique de conduite des élèves	Respect de la Décision ministérielle n° 32	Pas de prescription équivalente
Système de chèques-études	Participation autorisée	Participation autorisée
Calendrier scolaire	Respect du calendrier fixé par le Conseil	Respect du calendrier fixé par le Conseil

Source: Documents du Conseil supérieur de l'éducation. Adresse consultée: http://www.sec.gov.qa.

4.41. Dans le domaine de l'agrément, le Conseil a lancé une initiative concernant l'agrément des écoles nationales du Qatar (QNSA) afin de relever le niveau de l'enseignement par des évaluations régulières et des comparaisons des niveaux académique, éducatif et administratif, aussi bien des établissements publics que privés. Les écoles sont soumises périodiquement à des audits internes et externes pour obtenir un agrément dont la validité est de trois ou cinq ans. Le Conseil a aussi créé des normes professionnelles nationales pour les enseignants et chefs d'établissement dans le but d'améliorer la qualité du personnel enseignant et de la direction des établissements. L'Office d'enregistrement, d'octroi des licences et d'agrément intervient dans l'agrément pour que les enseignants obtiennent une licence permanente d'enseignement au Qatar.

4.42. Les établissements d'enseignement privé fonctionnent comme des entités commerciales et sont tenus de s'enregistrer et de respecter le Code des sociétés commerciales. Il en va de même pour les établissements d'Education City.

4.2.2.3 Fondation du Qatar – Education City

4.43. La Fondation du Qatar a été créée en 1995 par l'ancien émir pour aider la population qatarienne dans trois domaines principaux: éducation, science et recherche, et développement communautaire.[11] Elle prône une société ouverte et innovante aspirant à développer durablement les ressources humaines et la prospérité sociale et économique pour se doter d'une économie fondée sur la connaissance. En outre, la Vision nationale 2030 prévoit que la Fondation doit être le moteur du développement de la population qatarienne afin de libérer son potentiel humain. La Fondation est un organisme de droit qatarien à but non lucratif, mais elle reçoit un soutien et des subsides de l'État.

[10] Décision ministérielle n° 8 de 2009.
[11] http://www.qf.org.qa/about.

4.44. Education City a été créée par la Fondation pour constituer une structure éducative commune afin de faciliter l'implantation au Qatar d'universités de renommée mondiale et l'interaction avec les établissements de recherche et les entreprises également situés sur le campus. Elle accueille, en outre, des écoles primaires et secondaires, des instituts de recherche, des écoles spécialisées et autres instituts de formation. L'Université d'Education City a été créée récemment pour regrouper plusieurs établissements d'enseignement supérieur. L'établissement dans Education City n'est pas un droit automatique mais se fait sur invitation uniquement.

4.45. D'après une étude sur les établissements d'universités internationales à l'étranger, le Qatar est le quatrième pays au monde pour l'accueil d'universités internationales.[12] Il existe actuellement neuf établissements gérés par la Fondation du Qatar, dont la plupart sont physiquement présents dans Education City (tableau 4.9).

Tableau 4.9 Établissements d'Education City

Établissement	Origine	Information/spécialité
Virginia Commonwealth University School of the Arts in Qatar	États-Unis	Programmes de bachelor et master en dessins et modèles
Weill Cornell Medical College in Qatar	États-Unis	Santé et médecine
Texas A&M University in Qatar	États-Unis	Programmes de bachelor et master en ingénierie
Carnegie Mellon University in Qatar	États-Unis	Programmes de bachelor des affaires, d'informatique et de systèmes d'information
Georgetown University-School of Foreign Service in Qatar	États-Unis	Programme de bachelor en service diplomatique
North Western University in Qatar	États-Unis	Programmes de bachelor en journalisme et communication
HEC Paris au Qatar	France	Formation des cadres de direction et programmes de MBA
University College London in Qatar	Royaume-Uni	Études universitaires supérieures d'archéologie et muséologie
Qatar Faculty of Islamic Studies	Qatar	Programmes de master en études islamiques

Source: http://www.qf.org.qa.

4.46. Plusieurs autres universités se sont implantées au Qatar, outre celles que l'on trouve à Education City. L'université de Calgary a ouvert une école d'infirmières, le College of the North Atlantic un institut professionnel et la Stenden University une école de sciences appliquées. Ces écoles peuvent bénéficier d'un financement de l'État.

4.47. Le Qatar accueille aussi une centaine d'écoles privées d'enseignement primaire et secondaire, dont une grande partie dispensent l'enseignement spécifique d'un pays, dans sa langue et avec ses diplômes, tandis que d'autres sont des écoles internationales recevant des élèves de diverses nationalités. Pour pouvoir opérer au Qatar, les écoles primaires et secondaires privées doivent respecter les prescriptions d'accréditation et autres conditions exposées plus haut.

4.2.2.4 Enseignement à distance ou en ligne

4.48. Plusieurs établissements scolaires étrangers offrent, en plus de l'enseignement dispensé dans des écoles au Qatar, la possibilité de suivre une scolarité à distance, mais l'État ne reconnaît pas cette forme d'enseignement.

4.2.2.5 Circulation des enseignants étrangers

4.49. Il n'existe pas de dispositions particulières permettant le transfert et l'emploi d'enseignants étrangers. Ceux-ci doivent suivre les procédures normales d'emploi au Qatar, comme les expatriés des autres secteurs.

4.2.2.6 Étudiants à l'étranger

4.50. Par l'intermédiaire de l'Institut d'enseignement supérieur, le Conseil supérieur de l'éducation aide les étudiants à suivre des études supérieures au Qatar ou à l'étranger. Il supervise le

[12] Lawton et Katsomitros (2012).

programme de bourses. L'Institut établit une liste des meilleures universités partout dans le monde que les étudiants qatariens peuvent fréquenter en bénéficiant d'une bourse de l'État.

4.2.3 Télécommunications et services postaux

4.2.3.1 Télécommunications

4.51. Pendant la période 2007-2012, le secteur des télécommunications a pris son essor grâce à la fin du monopole de l'État sur les télécommunications et à plusieurs modifications importantes de la législation et la réglementation. Vodafone Qatar s'est installé sur le marché de la téléphonie mobile en 2009 et représente maintenant, selon les estimations, de 20 à 30% du marché. La pénétration de la téléphonie mobile au Qatar reste très élevée avec un taux de 142%, et les autres sous-secteurs témoignent d'une croissance vigoureuse (tableau 4.10). Par ailleurs, ictQatar, organisme de réglementation des télécommunications, a délivré en 2010 sa deuxième licence à un opérateur étranger de téléphonie fixe. La licence de réseau de téléphonie fixe attribuée à Vodaphone est valable exclusivement pour le complexe résidentiel Pearl et inclut aussi un réseau fixe de haut débit et des services de téléphonie fixe. En 2012, Qatar National Broadband Network Company a obtenu une licence de 25 ans pour le haut débit en fibre optique valable dans tout le Qatar.

Tableau 4.10 Indicateurs des télécommunications

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Lignes fixes	237 368	265 865	287 942	270 000	309 000	394 407
Lignes de téléphonie mobile cellulaire:						
Nombre	1 264 206	1 429 486	1 948 770	2 186 447	2 302 225	2 601 210
	(%)					
Taux de pénétration	..	92	119	134	135	142
Utilisateurs d'Internet pour 100 personnes	..	67,5	74,6	81,6	86,2	88,1
Ménages disposant d'un ordinateur	..	71,0	80,2	87,0	90,2	91,5
Ménages disposant d'un téléviseur	..	90,3	92,6	94,9	95,2	95,3

.. non communiqué.

Source: Informations communiquées par le Conseil supérieur des technologies de l'information et de la communication.

4.52. La Loi de 2006 sur les télécommunications définit le cadre légal général du secteur des télécommunications, et impose de nouvelles licences. Elle fixe les conditions d'interconnexion, promeut le service universel, et encourage la concurrence, les technologies de pointe et l'innovation.

4.53. Parmi les faits nouveaux intervenus dans le cadre juridique, il convient de mentionner la première Loi du Qatar sur le commerce électronique qui fixe les règles applicables aux transactions électroniques, aux signatures électroniques, aux documents électroniques et à l'authentification.[13] Elle contient aussi des dispositions sur la protection des consommateurs, le respect de la réglementation, les infractions et les sanctions. Un projet de réglementation portant sur la protection des consommateurs dans le domaine des télécommunications a été soumis au public pour recueillir ses observations, mais en janvier 2014 n'avait toujours pas été approuvé dans sa forme finale (tableau 4.11).

4.54. Un plan national pour les TIC a été défini en 2011 pour créer, en l'espace de cinq ans, une économie fondée sur la connaissance capable d'être le moteur d'un développement durable et une source d'avantages pour la société. Les principaux axes de ce plan sont: améliorer la connectivité, développer la capacité, favoriser le développement économique, développer les services publics et accélérer les retombées pour la société. Le plan vise à doubler la contribution du secteur au PIB, à doubler la main-d'œuvre employée dans le secteur, à mettre en place l'accès au haut débit, à promouvoir l'adoption généralisée des TIC et d'Internet dans la société et à donner largement accès aux services des administrations publiques.

[13] Loi n° 16 de 2010.

Tableau 4.11 Cadre juridique des télécommunications

Loi	Référence
Loi instituant ICT Qatar	Loi n° 36 de 2004
Loi instituant ICT Qatar, Règles régissant le règlement des différends	..
Loi sur les télécommunications	Loi de 2006
Loi sur la Direction générale des postes	Loi n° 16 de 2009
Réglementation des services postaux	Décret n° 1 de 2007
Règlement d'application sur les télécommunications	Loi n° 1 de 2009
Promulgation de la Loi sur les télécommunications	Loi n° 34 de 2006
Loi sur le commerce électronique	Loi n° 16 de 2010

.. non communiqué.

Source: Compilation établie par le Secrétariat de l'OMC.

4.2.3.2 Cadre de réglementation

4.55. Par un décret de 2004, ictQatar a été institué en tant qu'organe officiel de réglementation et d'orientation du secteur des services de télécommunication. Cet organisme a aussi des fonctions dans le domaine de la radiodiffusion et de la cybersécurité. L'une de ses principales missions est de créer le moteur central de l'économie fondée sur la connaissance. Il est chargé de la politique de réglementation et de la planification, de la délivrance des licences, des tarifs, de la gestion du spectre et de l'interconnexion, de la protection des consommateurs et du règlement des différends.

4.56. Le Qatar a pris de nouvelles mesures de renforcement de la concurrence en 2013 en approuvant sa première politique de portabilité des numéros de téléphone mobile. Un accord conclu par ictQatar avec Qtel[14] (devenue Ooredoo) et Vodaphone permet aux clients de demander à conserver leur numéro de téléphone mobile lorsqu'ils changent d'opérateur.

4.57. C'est en 2012 que le Qatar a adopté sa première grande politique dans le domaine des radiofréquences, qui prévoit la gestion des spectres dans un cadre transparent et non discriminatoire. Cette politique annonce aussi l'établissement d'un plan national d'attribution des fréquences fondé sur le Règlement des radiocommunications de l'UIT et les normes techniques internationales. Elle contient des dispositions concernant l'attribution des fréquences, les prescriptions en matière de licences, les redevances relatives au spectre, ainsi que le contrôle et les sanctions.

4.58. En 2009, ictQatar a fait paraître une politique d'homologation du matériel de radiocommunication et des terminaux de télécommunication.[15] Plusieurs autres décisions qui ont suivi ont permis d'améliorer l'efficacité et la transparence du processus d'homologation pour les fabricants et les importateurs et de promouvoir la concurrence. Contrairement à la politique antérieure qui n'accordait l'exclusivité de l'importation d'un produit qu'à l'importateur ayant soumis la demande, les nouvelles procédures prévoient, en particulier, la dissociation de la demande d'homologation de l'importation, permettant ainsi à tout importateur agréé d'importer du matériel une fois l'homologation obtenue.

4.59. L'article 112 de la Loi sur les télécommunications prévoit le partage de sites et la collocation sur le réseau de télécommunication du Qatar. En 2009, les deux opérateurs de téléphonie mobile, Ooredoo (qui s'appelait alors Qtel) et Vodaphone, se sont entendus pour un accord-cadre de partage de sites. Toutefois, la question a ultérieurement été soumise au mécanisme de règlement des différends d'ictQatar. Dans sa décision rendue en 2012, ictQatar a estimé qu'un accord de partage de sites modifié contenant plusieurs dispositions et modifications s'imposait.[16] La stratégie en matière de réglementation prévoit un encadrement par l'État du partage de sites, mais les dispositions d'application n'ont pas encore été définies.

[14] Ancien fournisseur national de services de télécommunication.
[15] ICTRA 08/09-TA-Policy.
[16] Décision d'ictQatar du 10 mai 2012.

4.2.3.3 Services postaux

4.60. Pendant longtemps, les services postaux ont été gérés par la General Postal Corporation, organisme public doté d'un monopole exclusif sur les services postaux au Qatar. En 2009, cette société s'est transformée en une société anonyme, Qatar Postal Services Company, qui jouit d'une concession exclusive de 15 ans pour la fourniture de services postaux à l'intérieur et hors du Qatar.[17] En contrepartie de cette concession, la société était tenue de verser à l'État une redevance annuelle de 25% de ses bénéfices nets; cette redevance n'a pas été exigée pendant trois années consécutives depuis 2010.

4.61. La General Postal Corporation, devenue Qatar Postal Services Company, est membre de l'Union postale universelle. Le Décret n° 1 de 2007 réglemente les services postaux. Les services de messagerie exprès ne sont pas soumis à des règles particulières.

4.2.4 Tourisme

4.62. Le secteur du tourisme s'est beaucoup développé ces dernières années. Les sociétés intervenant dans le secteur du tourisme connaissent une croissance annuelle supérieure à 10% depuis 2000. Cette croissance a été portée par des événements sportifs et culturels et par des congrès et expositions/foires et salons de dimension internationale (tableau 4.12). Au cours des dix dernières années, le Qatar a investi dans le tourisme en se dotant de nouvelles attractions telles que musées, galeries de peinture et festivals.

Tableau 4.12 Principaux indicateurs du tourisme, 2008-2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Touristes						
CCG	..	..	..	845 633	952 856	1 090 239
Reste du monde	..	..	..	197 301	217 540	237 329
Hôtels						
Nombre d'hôtels	48	58	66	74	81	83
Nombre de chambres	5 783	9 310	7 826	11 341	13 407	13 577
Nombre d'occupants ou taux d'occupation (%)	1 404 850	1 658 569	1 866 471	2 905 300	60%	65%
Agences de voyages, organisateurs et accompagnateurs de voyages						
Nombre d'établissements	90	115	130	157	165	141
dont étrangers	0	0	1	1	1	1

.. non communiqué.

Source: Rapport annuel de l'Office qatarien du tourisme 2011/12; Bulletin of Restaurant and Hotel Statistics, 2011; informations communiquées par les autorités qatariennes.

4.63. Le sous-secteur du tourisme d'affaires, c'est-à-dire des réunions, voyages d'incitation, congrès et salons, est le segment le plus prospère du tourisme au Qatar. L'ouverture du Centre d'exposition de Doha en 2007 et du Centre national de congrès à la fin de 2011 a contribué dans une large mesure à la croissance du tourisme des affaires, et un nouveau centre de congrès doit ouvrir prochainement. La demande hôtelière reste forte et les taux d'occupation élevés. Les fluctuations que l'on observe dans ces taux s'expliquent par l'accroissement constant des capacités hôtelières pendant la période considérée (graphique 4.9). Cette tendance devrait se poursuivre compte tenu de la volonté du Qatar de doper son offre dans la perspective de la Coupe du monde de la FIFA en 2022. À cette date, la capacité hôtelière devrait être passée d'environ 32 000 chambres en 2013 à 90 000 en 2022.

[17] Loi n° 16 de 2009.

Graphique 4.9 Taux d'occupation des hôtels et nuitées, 2007-2011

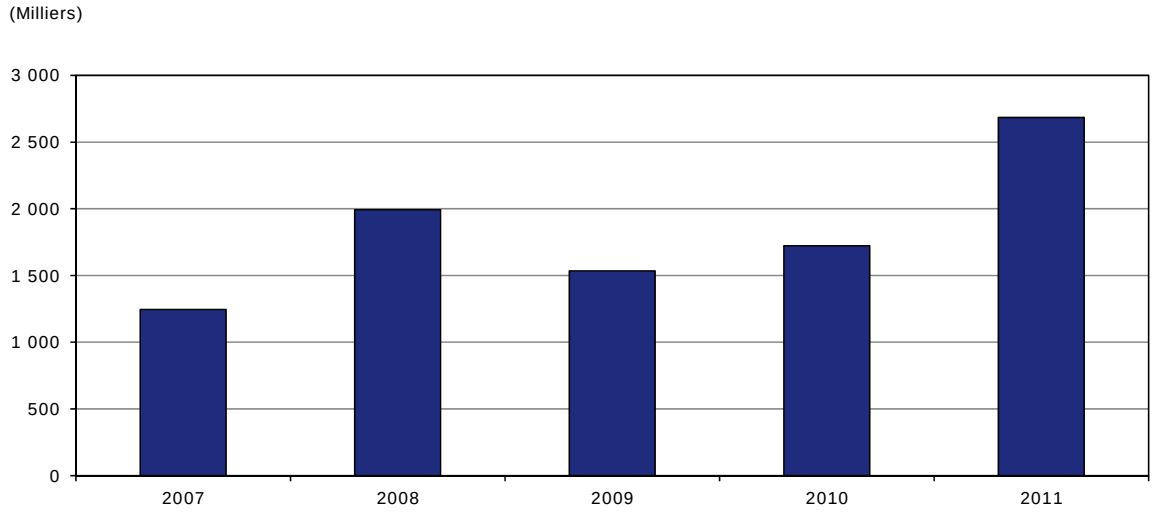

Source: Informations communiquées par les autorités qatariennes; Organisation mondiale du tourisme (2012); *Yearbook of Tourism Statistics*, données 2006-2010.

4.2.4.1 Cadre législatif et réglementaire

4.64. Il y a au Qatar plusieurs lois sur le tourisme (tableau 4.13). Conformément à la loi la plus récente, celle de 2012 sur le tourisme, plusieurs règlements d'application sont en préparation mais ne sont pas encore entrés en vigueur. Ils couvriront tous les aspects du tourisme, à savoir les hôtels et fournisseurs d'hébergement; les activités dans le désert, safaris et camps; les activités marines, notamment les croisières à bord de bateaux et de yachts; les manifestations, conférences, congrès, salons, foires et expositions; les agences de voyages, les organisateurs de voyages au Qatar et à l'étranger, et les organisateurs d'excursions; les accompagnateurs de voyages; les centres de loisirs, parcs à thème et cirques; et les clubs de loisirs et discothèques. L'investissement étranger dans le secteur du tourisme est généralement autorisé jusqu'à concurrence de 100% du capital sauf pour les agents de voyages vendant des billets d'avion.

Tableau 4.13 Cadre législatif du tourisme

Loi	Référence
Loi sur le tourisme	Loi n° 6 de 2012
Loi sur les salons, foires et expositions	Loi n° 17 de 2013
Office national du tourisme	Décret Amiri n° 46 de 2009

Source: Compilation établie par le Secrétariat de l'OMC.

4.2.4.2 Office national du tourisme

4.65. L'Office national du tourisme a été créé en 2009 par décret de l'émir afin d'organiser et de promouvoir le tourisme et de le doter d'une structure commune. Il donne des informations et mène des opérations de promotion. L'Office a arrêté cinq axes de promotion et de croissance du tourisme au Qatar: les réunions et congrès, la culture, l'éducation, les sports et les loisirs. Un plan stratégique pour le tourisme, qui devrait être mis en application au début de 2014, définira les principaux objectifs stratégiques du secteur, notamment la stratégie commerciale et l'image de marque du pays comme destination touristique, le programme de développement des entreprises et du secteur et le développement du tourisme. L'Office du tourisme est financé par le Ministère de l'économie et du commerce.

4.2.4.3 Système de licences

4.66. Les activités touristiques comme l'exploitation hôtelière, les établissements de tourisme et la pratique de toute autre activité touristique nécessitent l'obtention d'une licence de l'organisme public approprié, le Département des licences de l'Office national du tourisme. Le demandeur est

généralement une personne morale[18] qui doit respecter diverses prescriptions telles que normes professionnelles et normes d'assurance, de sécurité et de défense civile, et présenter des garanties bancaires. La demande est déposée auprès de l'Office national du tourisme qui statue dans un délai de 30 jours. Les licences sont délivrées pour une durée de trois ans dans le cas des hôtels, et d'un an pour les établissements de tourisme et les activités touristiques. Elles peuvent être reconduites pour la même durée sous réserve que les conditions applicables soient réunies. Les détenteurs d'une licence sont soumis à diverses obligations (tableau 4.14). Actuellement, l'obtention d'une licence ne donne pas lieu au paiement d'une redevance, mais la question est à l'étude.

Tableau 4.14 Obligations des titulaires d'une licence de tourisme

Obligations des titulaires d'une licence de tourisme	
1.	Respecter les règles et les conditions de la licence fixées par la Loi sur le tourisme et le règlement et les décrets d'application
2.	Gérer l'établissement ou l'activité objet de la licence dans un même cadre
3.	Ne pas modifier les installations et les constructions sans l'accord du Département
4.	Ne pas changer la raison sociale, la propriété ou la direction de l'établissement sans en avoir avisé l'Office par écrit
5.	Remettre au client une facture indiquant les services rendus et leur valeur
6.	Prendre les précautions nécessaires pour préserver l'environnement
7.	Obtenir les licences et approbations requises des autorités concernées avant la tenue de toute manifestation dans des hôtels ou établissements de tourisme, et aviser l'Office des autorisations et approbations obtenues avant la tenue des manifestations
8.	Respecter les instructions émises par l'Office, sur la base d'une coordination entre l'Office et les organes de l'État concernés, en ce qui concerne la réglementation du travail dans les activités et établissements de tourisme

Source: Loi sur le tourisme.

4.2.4.4 Classement des hôtels et établissements de tourisme

4.67. Tous les hôtels et établissements de tourisme doivent être classés selon les règles et dispositions énoncées dans les lignes directrices pour le classement; celles-ci ne sont pas encore publiques. Elles sont fondées sur les normes internationales relatives aux établissements de tourisme et fixent les prescriptions minimales de construction des hôtels et résidences hôtelières. Le classement comprend des catégories de une à cinq étoiles, la dernière catégorie étant les hôtels de luxe. L'Office national du tourisme est responsable du classement et, en cas de désaccord, la question peut être discutée plus en détail avec l'Office. Il n'existe pas de lignes directrices pour le classement des restaurants, qui relèvent des autorités municipales.

4.2.4.5 Guides touristiques et organisateurs de voyages

4.68. Aux termes de la Loi de 2012 sur le tourisme, les guides touristiques doivent avoir une licence, comme pour l'ensemble des activités de tourisme, mais cette disposition n'est pas encore appliquée; elle devrait l'être au début de 2014 avec l'instauration, en vertu du règlement d'application, d'un système d'agrément, de qualification et d'exercice sous licence. Les guides doivent en outre être inscrits au registre des guides touristiques tenu par l'Office national du tourisme. Le règlement d'application fixe les conditions d'obtention des licences, mais les dispositions officielles ne seront publiées qu'en 2014.

4.2.4.6 Agences de voyages

4.69. Les agences de voyages au Qatar relèvent soit de l'Office national du tourisme, soit de la Direction de l'aviation civile si elles émettent des billets d'avion. En vertu de la Loi portant organisation des agences de voyages aériens, toute activité d'agence de voyages est interdite si l'agence n'a pas obtenu une autorisation préalable de la Direction de l'aviation civile.[19] Pour être habilité à exploiter une agence de voyages, il faut être ressortissant du Qatar ou du CCG, n'avoir subi aucune condamnation des tribunaux, avoir les aptitudes et l'expérience requises pour diriger une agence de voyages, présenter un plan réalisé par un bureau d'études agréé et verser une

[18] À l'exception des accompagnateurs de voyages.
[19] Loi n° 26 de 2006.

caution de 200 000 riyals. La licence d'exploitation d'une agence de voyages est valable un an moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

4.70. Les agences de voyages qui offrent d'autres services de tourisme, séparément ou en plus de la vente de billets d'avion, doivent aussi être titulaires d'une licence de l'Office national du tourisme. Elles sont classées comme agents de voyages détaillants si elles fournissent aussi des réservations d'hôtels et des services de transfert, de location de voitures ou des services associés.

4.2.5 Chantiers de construction et d'infrastructure

4.71. Le secteur du bâtiment et de la construction est un important secteur hors énergie du Qatar, mais qui a connu une croissance faible pendant la période considérée et plusieurs années de déclin. Il a subi de plein fouet la crise financière et ses effets sur le secteur immobilier, mis à mal par des capacités excédentaires et des prix en baisse. Il a aussi souffert du prix élevé des matières premières et de la diminution des marges.

4.72. On s'attend cependant à une reprise prochaine grâce aux nombreux projets d'infrastructure annoncés et au démarrage de chantiers pour préparer les jeux de la Coupe mondiale de la FIFA en 2022. Le gouvernement entend réaliser des chantiers d'une valeur de 130 milliards de riyals d'ici à 2016. Les achats de services de construction au Qatar sont dominés par les grands projets d'infrastructure de l'État (graphique 4.10).

Graphique 4.10 Bâtiment et chantiers de construction[a], par secteur, 2011

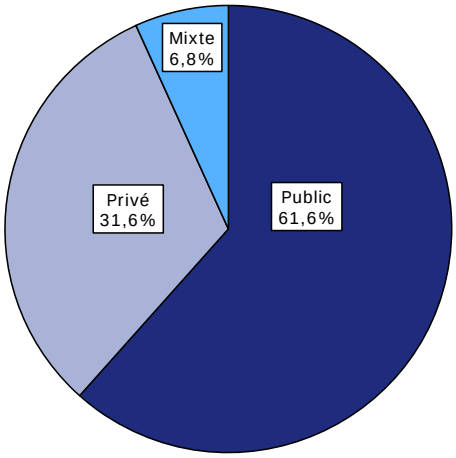

a Réalisés par des entreprises de 50 salariés ou plus.

Source: Office de statistique, Annual Bulletin of Building and Construction Statistics, 2011, 25ème édition.

4.73. Plusieurs grands projets d'infrastructure sont planifiés et les perspectives sont prometteuses pour les années à venir (encadré 4.1).

4.74. En règle générale, la présence commerciale au Qatar est une condition pour pouvoir réaliser des services de construction. Compte tenu de la législation sur l'investissement et les activités commerciales, cela passe généralement par l'association avec un partenaire qatarien et une participation limitée à 49%. La plupart des entreprises de construction au Qatar sont des sociétés à responsabilité limitée constituées avec un partenaire qatarien. Par ailleurs, des restrictions à la propriété foncière s'appliquent à l'égard des étrangers. Les politiques relatives à l'investissement et aux marchés publics pèsent aussi lourdement sur le secteur de la construction (section 2.8 et section 3.3.5, respectivement).

Encadré 4.1 Grands chantiers de construction planifiés

Lusail City	Complexe de Ras Laffan
Réseau ferré intégré	Msheireb
Aéroport international Hamad	Expansion du réseau électrique
Réseau routier et d'assainissement	Stades pour la Coupe du monde
Gisement de gaz de Barzan	Stratégie de mise en œuvre de la rénovation du réseau d'assainissement du centre de Doha
Développement de Barwa City	Al-Waab City
Autoroutes de Doha, Lusail et Dukhan	Doha Festival City
Education City	Al-Jawhara City
Nouveau port de Doha	Barwa al-Baraha
Usine d'oléfines à Ras Laffan	
Pearl-Qatar	

Source: Informations en ligne de MEEP, Middle East Business Intelligence. Adresse consultée: http://www.meed.com/countries/qatar/ambitious-qatar-megaprojects-surge-ahead/3163797.article.

4.2.5.1 Structure du marché

4.75. Les grandes entreprises de 50 salariés ou plus réalisent 95% des revenus du secteur de la construction en 2011. L'emploi dans le secteur est largement dominé par les travailleurs étrangers, les Qatariens ne représentant que 1% de la main-d'œuvre. Ces dernières années, les sous-secteurs du bâtiment et de la construction d'ouvrages autres que le bâtiment représentaient chacun environ 44% du marché, en valeur, la construction partielle constituant les 12% restants. La construction autre que le bâtiment consiste essentiellement en travaux d'électricité et d'eau, suivis des ouvrages de génie civil. En dépit d'une contraction en 2011-2012, le secteur a connu, depuis 2007, une croissance globalement notable (tableau 4.15).

Tableau 4.15 Statistiques du bâtiment et de la construction, 2007-2011

	2007	2008	2009	2010	2011
Valeur totale des chantiers (milliers de QR)	41 628 840	66 810 580	67 336 970	80 297 309	72 093 580
Nombre de chantiers[a]	s.o.	4 181	4 822	6 815	6 753
Travaux d'entreprise générale de construction de bâtiments					
Établissements	571	601	639	740	798
Main-d'œuvre	120 103	117 550	150 476	167 958	159 068
Travaux d'entreprise générale de construction autre que de bâtiments					
Établissements	174	210	207	247	225
Main-d'œuvre	117 194	139 173	163 480	132 842	155 513
Construction partielle					
Établissements	855	1 034	1 071	1 122	1 211
Main-d'œuvre	40 842	50 241	52 154	82 357	78 874

s.o. sans objet.

a Seulement pour les entreprises de 50 salariés ou plus.

Source: Annual bulletins of building and construction statistics, 2007-2011 http://www.qix.gov.qa/portal/page/portal/qix/subject-area/Publications?subject_area=1q0.

4.2.5.2 Mesures de réglementation

4.76. Au Qatar, l'ingénierie dans le domaine architectural et le génie civil, électrique, mécanique, chimique, minier et autres sont régis par la Loi de 2005 sur l'ingénierie et les règlements connexes. Les ingénieurs doivent être inscrits au registre et agréés pour travailler au Qatar, et les bureaux d'études sont tenus d'être immatriculés. Le Ministère de l'administration territoriale et de l'aménagement du territoire supervise l'inscription au registre des ingénieurs et le Comité d'agrément des ingénieurs et cabinets-conseils en ingénierie.

4.77. Pour pouvoir être inscrit, un ingénieur qatarien ou étranger doit remplir les conditions suivantes: être ressortissant qatarien ou résident au Qatar; être titulaire d'un diplôme d'ingénieur (bachelor) ou équivalent délivré par une université ou un établissement d'enseignement reconnu; être pleinement capable; avoir bonne réputation et bon caractère, et n'avoir pas été condamné pour infraction aux bonnes mœurs ou défaut d'intégrité; et réussir l'examen d'aptitude technique.

4.78. Les cabinets-conseils en ingénierie doivent être inscrits au Registre des cabinets-conseils internationaux ou au Registre des cabinets-conseils locaux, selon le cas. Les sociétés locales doivent être qatariennes, c'est-à-dire qu'au moins 51% du capital doit être originaire du Qatar, les ingénieurs doivent être inscrits au registre des ingénieurs, et le bureau doit désigner un ou plusieurs ingénieurs chargés de veiller à l'application de la réglementation. Pour les entités étrangères, les prescriptions sont les suivantes: avoir constitué une succursale d'un bureau principal situé et agréé à l'étranger; le bureau principal doit avoir des succursales en activité dans quatre autres pays que le pays d'origine; il doit être agréé depuis au moins dix ans dans le pays d'origine et être en activité dans le domaine du conseil en ingénierie; l'entreprise doit faire certifier par l'ambassade qatarienne située dans le pays d'origine un document par lequel elle s'engage à soutenir le bureau demandant l'agrément et à assumer toutes les obligations découlant de l'exercice de l'activité au Qatar; l'entreprise doit fournir tous les documents attestant ses activités, ses capacités financières et les travaux réalisés en dehors du Qatar; l'ingénieur responsable de la succursale doit être inscrit au registre des ingénieurs, être titulaire d'un certificat d'un établissement reconnu au plan intérieur et avoir plus de dix ans d'expérience dans le domaine; et les autres ingénieurs du bureau doivent remplir les conditions énoncées dans la Loi sur les ingénieurs.

4.2.5.3 Codes et normes

4.79. Les codes et règles de la construction en vigueur au Qatar sont énoncés dans la Qatar National Building Specification, qui détermine la taille des parcelles, la densité, la distance par rapport aux limites et les hauteurs limites des constructions. En outre, les spécifications relatives à la construction (Qatar Construction Specifications) édictent les normes applicables aux matériaux de construction et les procédures à suivre pour les chantiers de construction. Il n'est pas rare que des dispositions de codes de la construction étrangers soient incorporées dans les permis de construire approuvés au Qatar. Le pays est aussi en passe d'adopter plusieurs dispositions en matière de construction écologique.

4.2.5.4 Mouvement de main-d'œuvre

4.80. Le secteur de la construction est fortement tributaire du mouvement de sa main-d'œuvre pour pouvoir exécuter les projets de construction. Les entreprises sont autorisées à faire venir des travailleurs étrangers au Qatar selon un système de contingent à condition de délivrer aux travailleurs un contrat de travail valable et de les prendre en charge. Les règles de prise en charge imposent au travailleur d'avoir une qualification professionnelle appropriée, de se soumettre à un examen médical, de déposer ses empreintes digitales, de présenter un certificat de naissance et un certificat de mariage; l'employeur et le salarié sont tenus de payer une redevance. Les dispositions applicables sont les mêmes pour les entreprises de construction qatariennes et étrangères. En 2009, le Qatar a adopté une nouvelle Loi sur l'immigration qui fixe les règles régissant l'entrée, la sortie, le séjour et l'activité des expatriés au Qatar.

4.2.5.5 Importation temporaire de machines

4.81. Le chapitre 5 de la Loi douanière énonce les règles d'admission temporaire de marchandises ne donnant pas lieu à perception de droits d'importation et les conditions dans lesquelles elles s'appliquent. L'article 89, qui énumère les biens pouvant faire l'objet d'une importation temporaire sous licence, cite les "machines et équipements lourds de chantier", et autoriserait ainsi l'importation spéciale de la plupart de l'équipement nécessaire à la construction. Cette disposition est soumise à l'approbation de l'État et ne vaut qu'en l'absence d'un fournisseur local au Qatar. La Loi n'impose pas de limite de durée à l'importation temporaire de matériel de ce type.

4.2.6 Transports

4.82. La croissance économique et démographique et le développement des échanges ont incité le gouvernement qatarien à investir massivement dans l'infrastructure de transport, et ce secteur a été en plein essor entre 2007 et 2012 (tableau 4.16). Actuellement, le commerce maritime se fait par quatre ports principaux, auxquels s'ajoute un port de moindre importance principalement destiné à la pêche. Deux des principaux ports, Doha et Ras Laffan, font l'objet de travaux importants de modernisation et d'agrandissement qui se dérouleront sur plusieurs années.

Tableau 4.16 Statistiques de transport

	2008	2009	2010	2011	2012
Navires:					
Arrivées	5 035	4 869	5 037	..	..
Départs	5 035	4 869	5 038	..	..
Nombre d'établissements	..	..	..	3	..
Salariés	..	..	..	925	..
Aéronefs:					
Arrivées	46 354	50 603	59 088	68 734	77 846
Départs	46 354	50 623	59 105	68 755	77 826
Nombre d'établissements	..	..	..	2	1
Salariés	..	..	..	12 459	17 000

.. non communiqué.

Source: Annual Bulletin of Transport & Communications Statistics, Office central de statistique; informations communiquées par les autorités qatariennes.

4.83. L'infrastructure de transport aérien fait, elle aussi, l'objet de grands travaux d'extension, avec la construction du nouvel aéroport de Doha, l'aéroport international Hamad. Ce projet, qui est dans sa phase finale, s'est étalé sur de nombreuses années. Le gouvernement qatarien a un projet ambitieux pour les transports ferroviaires et plusieurs projets sont en cours de planification.

4.84. Plusieurs lois ou règlements constituent le cadre juridique des transports (tableau 4.17).

Tableau 4.17 Lois et règlements sur les transports

Loi ou règlement	Référence
Loi sur l'aviation civile	Loi n° 15 de 2002
Règlement sur le contrôle de la sécurité dans l'aviation civile	2010
Règlement de l'aéroport international de Doha	2010
Loi sur les transitaires	Loi n° 6 de 2010
Loi sur les services de transport aérien	Loi n° 26 de 2006
Loi modifiant la Loi sur l'aviation civile	Loi n° 21 de 2008
Loi modifiant la Loi sur l'aviation civile	Loi n° 3 de 2011
Loi instituant la Direction de l'aviation civile	Décret n° 47 de 2009

Source: Compilation établie par le Secrétariat de l'OMC à partir d'informations communiquées par les autorités qatariennes.

4.2.6.1 Transport maritime international

4.85. Le transport de marchandises est dominé par le trafic d'entrée et de sortie des pétroliers et méthaniers (tableau 4.18). L'augmentation des exportations de ces produits se reflète dans les statistiques de transport. Le trafic de porte-conteneurs et de vraquiers a aussi augmenté pendant la période considérée.

4.86. Les ports qatariens sont spécialisés par type de navire et de marchandises transportées. Ras Laffan est le principal port pétrolier et gazier. Doha sert principalement pour les produits importés autres que les matières énergétiques. Le port de Halul est un petit port spécialisé dans le transport de pétrole, et Mesaieed traite aussi bien le pétrole et le gaz que de nombreux produits des industries d'aval.

4.87. Des navires de plus de 50 pays font du transport maritime international au Qatar, mais les navires immatriculés au Qatar ou battant pavillon qatarien sont les plus nombreux, avec environ 18% de la flotte totale en 2011.[20] L'importance des expéditions de gaz de Qatar Petroleum effectuées par Nakilat explique ce fort pourcentage de navires nationaux. On s'attend à ce que leur nombre diminue, compte tenu de la diversification de l'économie et de l'accroissement de la demande de services de transport.

[20] Office central de statistique (2011).

Tableau 4.18 Transports maritimes, 2008-2011

Navires à l'arrivée et au départ	2008	2009	2010	2011
	Nombre de navires/jauge brute			
Pétroliers	640	..	954	1 203
	83 840 745	..	121 766 372	100 344 480
Méthaniers	579	..	851	1 491
	52 822 051	..	97 100 631	129 745 130
Toutes marchandises	771	..	512	281
	18 716 229	..	131 807 863	34 95 076
Conteneurs	648	..	821	980
	25 146 249	..	130 471 384	7 961 484
Vrac	339	..	366	799
	6 679 262	..	15 817 994	15 888 378
Ovins sur pied	10	..	10	15
	299 622	..	145 205	433 729
Transbordeurs	312	..	231	236
	14 070 977	..	11 822 772	12 322 532
Navires à passagers	17	..	12	5
	334 835	..	93 039	32 296
Autres	1 719	..	1 399	343
	559 134 737	..	2 430 898 881	2 485 383

.. non communiqué.

Source: Office central de statistique (2011), *Annual Bulletin of Maritime Navigation Statistics*.

4.88. Outre l'accroissement des capacités de traitement de marchandises, le nouveau port de Doha devrait avoir une capacité accrue d'accueil de passagers. Le nombre de passagers arrivant au Qatar par bateau diminue depuis quelques années, en partie au profit du transport aérien (tableau 4.18).

4.89. Depuis 2009, tous les services portuaires sont assurés par Qatar Ports Management Company, entreprise publique créée en 2009 en vertu d'une loi lui concédant pour 15 ans l'exclusivité de la gestion des ports, des docks, des cales sèches et des terminaux de conteneurs; le pilotage, le remorquage et l'amarrage; et l'expédition, le déchargement, la manutention et l'entreposage des marchandises et des conteneurs.[21] Cette concession lui a été octroyée moyennant le versement à l'État d'une redevance annuelle de 25% de ses bénéfices nets, mais qui ne lui a pas été réclamée pendant trois ans depuis 2010.

4.2.6.2 Transports aériens

4.90. La Loi sur l'aviation civile définit le cadre général des services de transport aérien, y compris les aspects relatifs à la normalisation et la réglementation.[22] Ses dispositions régissent l'autorisation et les conditions d'exploitation des aéronefs, les règles de l'air, l'octroi des licences, l'immatriculation des appareils et les certificats de navigabilité, ainsi que les infractions, les responsabilités et les sanctions. En particulier, elle charge la Direction de l'aviation civile de l'essentiel du contrôle et des prescriptions. La Loi a été modifiée en 2008 et en 2011, principalement en ce qui concerne les infractions et les sanctions.[23]

4.91. Les autres textes régissant les services de transport aérien sont le Règlement sur le contrôle de la sécurité dans l'aviation civile et le Règlement de l'aéroport international de Doha. Le premier porte sur la sécurité et le second sur les règles et la direction de l'aéroport et sur les sanctions.

4.92. L'aéroport international de Doha est le seul aéroport international de passagers et de marchandises du Qatar. Les travaux d'agrandissement en cours, dont les dernières phases s'achèveront en 2020, doubleront la capacité des pistes et augmenteront de 75% la capacité de transport de marchandises. Les nouveaux bâtiments et infrastructures sont prévus pour répondre à l'accroissement du secteur des transports aériens.

[21] Loi n° 17 de 2009.
[22] Loi n° 15 sur l'aviation civile de 2002.
[23] Loi n° 21 de 2008 et Loi n° 3 de 2011.

4.93. Actuellement, l'aéroport est desservi par 33 compagnies de transport de passagers et de fret. Le trafic de passagers a augmenté de 123% entre 2007 et 2012, passant de 9,5 millions à 21,2 millions. L'augmentation a été encore plus rapide s'agissant du fret (235%), dont le volume est passé de 247 millions en 2007 à 827 millions de tonnes en 2012.[24]

4.94. Qatar Airways est la compagnie aérienne nationale publique. En quelques années, elle a sensiblement développé sa flotte et ses liaisons et les investissements devraient se poursuivre pour assurer sa croissance future.

4.95. Le Qatar a passé des accords de transport aérien avec 131 pays. Ces accords portent sur les droits de trafic, la désignation du transporteur, la concurrence loyale, la sécurité et la sûreté, les taxes aéroportuaires, les tarifs, les exemptions de droits de douane, les activités commerciales et la reconnaissance mutuelle des licences.

4.96. Tous les services au sol relèvent de Qatar Airways Ground Services, qui supervise le personnel au sol de toutes les compagnies desservant le Qatar ainsi que de 120 antennes dans le monde qui fournissent des services à Qatar Airways.

4.97. Le nouvel aéroport international de Doha disposera d'un hangar d'une largeur de travée permettant le stationnement de 13 aéronefs. Le Qatar investit donc dans l'infrastructure de maintenance et de réparation des aéronefs. Les compagnies étrangères ne sont pas autorisées à exécuter ces opérations.

4.2.6.3 Transport par canalisations

4.98. Il existe actuellement un gazoduc international reliant le Qatar aux EAU, d'une capacité de 2,0 milliards de pieds cubes normalisés de gaz naturel par jour. Plusieurs gazoducs intérieurs relient les gisements de pétrole et de gaz en mer au continent et aux terminaux d'exportation. Le réseau de transport et de distribution de pétrole brut, de gaz naturel et de liquides totalise 3 100 kilomètres et est exploité par Qatar Petroleum, qui en est propriétaire.[25]

4.2.6.4 Transport ferroviaire

4.99. Le Qatar ne dispose actuellement d'aucun réseau ferré national ou international. Une initiative lancée en 2009 en vue de constituer un réseau comprend trois volets: le métro de Doha, un service interurbain (et international) de transport de passagers et de fret, et une ligne de train à grande vitesse au sud de Doha. Un projet de ligne ferroviaire reliant le Qatar à Bahreïn est suspendu à la décision concernant la chaussée du Roi Fahd.

4.100. Le réseau ferroviaire est pour l'instant en construction, et aucune ligne n'est encore ouverte. Aucune législation n'a été adoptée, mais une entité publique, Qatar Railways, a été créée pour superviser la réalisation du projet. La première phase, qui concerne le projet de métro à Doha, a commencé en 2011 et devrait s'achever en 2019. Vingt des 25 stations prévues sont en construction, et le contrat passé par le gouvernement pour ce projet s'élève à 30 milliards de dollars EU.

[24] Statistiques communiquées par l'aéroport international de Doha.
[25] Qatar Petroleum (2011).

BIBLIOGRAPHIE

Banque centrale du Qatar (2012), *Quarterly Statistical Bulletin,* décembre, volume 32, n° 4. Adresse consultée: http://www.qcb.gov.qa/English/Publications/Statistics/Pages/Statisticalbulletins.aspx.

British Petroleum (2013), *BP Statistical Review of World Energy, June 2013*. Adresse consultée: "http://www.bp.com/en/global/corporate/about-bp/energy-economics/statistical-review-of-world-energy-2013.html".

Conseil de coopération du Golfe (2001), *The Economic Agreement between the GCC States*. Adresse consultée: http://sites.gcc-sg.org/DLibrary/index-eng.php?action=ShowOne &BID=168.

ITC et Qatar Development Bank (2013), *State of Qatar, Trade Secrets: The export answer book for small and medium-sized enterprises*. Adresse consultée: http://www.qdb.qa/ELibrary/Trade%20Secrets%20ENG.pdf.

Latham & Watkins (2012), *Doing Business in Qatar*, deuxième édition. Adresse consultée: http://www.lw.com/thoughtLeadership/doing-business-in-qatar.

Lawton, W., & Katsomitros, A. (2012), *International branch campuses: Data and developments.* The Observatory on Borderless Higher Education, Redhill.

Ministère de la planification du développement et des statistiques du Qatar (2013), *Qatar Economic Outlook, 2013-14*. Adresse consultée: "http://www.gsdp.gov.qa/portal/page/portal/gsdp_en/knowledge_center/Tab2/QatarEconomicOutlook2013-2014.pdf".

Ministère de l'économie et du commerce du Qatar (non daté), *Qatar Business and Trade 2012*, Adresse consultée: http://www.mec.gov.qa/English/Pages/QatarBusinessandTrade2012Report.aspx.

Office central de statistique du Qatar (2011), *The Annual Bulletin of Maritime Navigation Statistics, 2011*, Adresse consultée: http://www.qsa.gov.qa.

Office central de statistique du Qatar (2012), *Qatar Economic Statistics at a Glance, 25 April 2012*, Département de statistiques économiques et de comptabilité nationale. Adresse consultée: "http://www.qsa.gov.qa/eng/publication/economic_publication/2012/Qatar%20Economic%20Statistics%20at%20Glance.pdf".

Office central de statistique du Qatar (2013), *2013 National Accounts*. Adresse consultée: http://www.qsa.gov.qa/eng/index.htm.

OMC (2013), Rapport sur le commerce mondial 2013, Genève.

Oxford Business Group (2012), *The Report, Qatar 2012*. Adresse consultée: http://www.oxfordbusinessgroup.com/product/report-qatar-2012.

Qatar Petroleum (2011), *Annual Report 2011.* Adresse consultée: http://www.qp.com.qa/en/homepage/mediacentre/publications/10-2015054360.aspx.

Qatar Petroleum (2012), *Annual Report 2012*, Adresse consultée: http://www.qp.com.qa/en/homepage/mediacentre/publications/10-2015054360.aspx.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2006–2ème trimestre 2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (1er et 2ème trimestres)[a]
Divers								
PIB actuel (milliards de QR)	221,6	290,2	419,6	356,0	455,4	624,2	700,3	364,4
PIB actuel (milliards de $EU)	60,9	79,7	115,3	97,8	125,1	171,5	192,4	100,1
Taux de croissance du PIB à prix constants (2004)	26,2	18,0	17,7	12,0	16,7	13,0	6,2	5,9
PIB par habitant aux prix courants du marché (milliers de QR)	212,6	239,0	290,1	217,2	265,6	360,2	..	..
PIB par habitant aux prix courants du marché (milliers de $EU)	58,4	65,7	79,7	59,7	73,0	99,0	..	..
Taux de chômage (%)	..	0,5	0,3	0,3	..	0,6	0,5	..
PIB par type de dépense, aux prix courants	**(% du PIB actuel, sauf indication contraire)**							
Dépenses de consommation des ménages	16,3	17,1	15,4	19,3	16,2	12,8	..	..
Dépenses de consommation finale des administrations	14,7	12,4	10,2	15,6	14,0	12,3	..	..
Formation de capital fixe[b]	41,9	46,0	41,1	43,0	31,4	29,5	..	..
Exportations nettes	27,0	24,5	33,3	22,1	38,4	45,5	..	..
PIB par activité économique, aux prix courants								
Agriculture et pêche	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Activités extractives (y compris pétrole et gaz)	53,0	51,7	54,9	44,8	52,6	59,3	57,8	56,4
Activités de fabrication	9,3	9,2	10,7	9,4	9,0	9,1	9,8	9,5
Électricité et eau	0,7	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4
Bâtiment et travaux publics	4,9	5,5	6,5	7,2	6,0	4,5	4,4	4,9
Services	30,7	31,5	26,5	37,1	30,9	26,0	26,9	28,2
Commerce, restauration et hôtellerie	6,7	7,2	5,6	8,4	6,9	5,7	5,6	5,6
Transports et communications	3,1	3,0	3,5	4,6	4,0	3,4	3,3	3,4
Finance, assurance, immobilier et services fournis aux entreprises	13,3	14,5	12,3	16,3	13,2	10,5	10,2	11,1
Services sociaux	0,8	1,0	0,8	1,2	1,0	0,8	0,8	0,9
Production imputée de services bancaires (SIFIM)	-2,4	-2,3	-2,4	-2,9	-2,8	-2,1	-2,1	-2,2
Services des administrations publiques	8,8	7,6	6,3	9,0	8,2	7,4	8,7	9,2
Services aux ménages	0,6	0,5	0,4	0,5	0,4	0,3	0,3	0,4
Droits d'importation	1,2	1,4	0,8	0,9	0,8	0,6	0,6	0,6
PIB	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Activités extractives	53,0	51,7	54,9	44,8	52,6	59,3	57,8	56,4
Activités autres qu'extractives	47,0	48,3	45,1	55,2	47,4	40,7	42,2	43,6
PIB par activité économique, aux prix de 2004	**(Variation en %)**							
Agriculture et pêche	16,5	10,0	36,7	-17,0	19,7	5,4	4,5	6,1
Activités extractives (y compris pétrole et gaz)	11,7	13,8	13,2	4,5	28,9	15,7	1,7	0,3
Activités de fabrication	4,7	6,8	18,9	13,7	17,6	10,4	11,8	9,4
Électricité et eau	10,1	3,4	12,3	-0,4	13,5	7,9	10,5	6,9
Bâtiment et travaux publics	64,7	40,7	79,2	6,9	9,5	10,5	10,6	11,5

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (1er et 2ème trimestres)[a]
Services	54,8	22,1	11,2	24,2	5,7	11,4	9,3	10,7
Commerce, restauration et hôtellerie	92,3	30,1	6,4	15,7	2,5	12,9	7,7	9,9
Transports et communications	28,3	29,2	51,0	22,7	10,2	12,4	12,1	9,4
Finance, assurance, immobilier et services fournis aux entreprises	60,4	24,1	8,9	25,8	7,4	6,3	6,7	12,9
Services sociaux	87,4	66,0	4,5	21,5	1,9	3,0	7,9	8,0
Production imputée de services bancaires (SIFIM)	61,3	20,4	35,6	1,0	20,0	0,2	8,0	8,3
Services des administrations publiques	43,6	7,6	8,9	23,6	8,7	13,1	11,5	9,5
Services aux ménages	12,7	17,9	3,8	4,3	2,2	0,8	6,0	9,1
Droits d'importation	45,7	35,2	-21,4	-11,3	17,8	-1,1	13,7	-4,4
PIB	26,2	18,0	17,7	12,0	16,7	13,0	6,2	5,9
Activités extractives	11,7	13,8	13,2	4,5	28,9	15,7	1,7	0,3
Activités autres qu'extractives	42,1	21,6	21,3	17,6	8,6	10,8	10,0	10,4
PIB par activité économique, aux prix de 2004	**(% du PIB)**							
Agriculture et pêche	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Activités extractives (y compris pétrole et gaz)	46,4	44,7	43,0	40,2	44,4	45,5	43,5	42,0
Activités de fabrication	9,6	8,7	8,8	8,9	9,0	8,8	9,2	9,4
Électricité et eau	1,1	1,0	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Bâtiment et travaux publics	6,7	8,0	12,2	11,6	10,9	10,7	11,1	11,9
Services	34,4	35,6	33,6	37,3	33,8	33,3	34,3	34,9
Commerce, restauration et hôtellerie	8,4	9,3	8,4	8,7	7,6	7,6	7,7	7,5
Transports et communications	4,4	4,8	6,1	6,7	6,3	6,3	6,7	6,7
Finance, assurance, immobilier et services fournis aux entreprises	11,3	11,9	11,0	12,3	11,4	10,7	10,7	11,4
Services sociaux	1,0	1,5	1,3	1,4	1,2	1,1	1,1	1,2
Production imputée de services bancaires (SIFIM)	-3,2	-3,2	-3,7	-3,4	-3,5	-3,1	-3,1	-3,2
Services des administrations publiques	11,7	10,7	9,9	10,9	10,2	10,2	10,7	11,0
Services aux ménages	0,7	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5
Droits d'importation	1,6	1,8	1,2	1,0	1,0	0,8	0,9	0,8
PIB	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Activités extractives	46,4	44,7	43,0	40,2	44,4	45,5	43,5	42,0
Activités autres qu'extractives	53,6	55,3	57,0	59,8	55,6	54,5	56,5	58,0
Finances publiques	**(% du PIB actuel, sauf indication contraire)**							
Recettes publiques totales	36,5	37,9	32,2	45,6	35,0	32,7	..	..
Dépenses publiques totales	28,5	28,1	23,0	32,6	30,4	25,4	..	..
Déficit ou excédent public	8,1	9,8	9,2	12,9	4,6	7,2	..	..
Prix et taux de change								
Inflation (IPC, variation en %)	11,9	13,6	15,2	-4,9	-2,4	1,9	1,9	3,5
QR/$ (moyenne annuelle)	3,64	3,64	3,64	3,64	3,64	3,64	3,64	3,6
Taux de change nominal (2005 = 100)	99,6	94,9	92,0	95,3	94,6	90,9	93,9	95,1
Secteur extérieur								
Compte courant	15,5	14,4	23,1	6,5	19,0	30,3	32,0	35,5
Balance des marchandises	31,6	29,3	36,6	26,1	43,1	51,0	53,1	55,0
Exportations (f.a.b.)	55,9	55,8	58,4	49,1	58,9	66,7	69,1	70,0

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (1er et 2ème trimestres)[a]
Importations (f.a.b.)	-24,3	-26,5	-21,8	-23,0	-16,7	-15,7	-16,0	-15,0
Balance des services	-4,5	-4,9	-3,3	-4,0	-4,6	-5,5	-7,3	-8,0
Exportations	6,9	4,5	3,0	2,0	2,4	4,3	5,2	5,4
Importations	-11,4	-9,4	-6,3	-6,1	-7,0	-9,8	-12,4	-13,3
Réserves de la Banque centrale, brutes (milliards de $EU)	5,4	9,8	9,8	18,4	30,7	16,3	32,7	..
En mois d'importations de biens et services[c]	2,4	3,3	3,9	5,8	7,7	3,9	..	..
Dette extérieure totale (à l'exclusion des banques, % du PIB)	32,2	31,1	29,0	51,4	55,6	50,5	..	..

.. Non disponible.

a Estimations préliminaires.
b Écart statistique inclus.
c Les 12 mois suivants.

Source: Renseignements en ligne du Service d'échange d'information du Qatar. Adresse consultée: http://www.qix.gov.qa/portal/page/portal/qix/subject_area/Statistics?subject_area=190.
Office central de statistique (2013), *National Accounts Bulletin 2012 (3rd edition)*. Adresse consultée: http://www.qsa.gov.qa/Eng/publication/economic_publications/2013/NAB_2012.pdf.
Renseignements en ligne de la Banque centrale du Qatar. Adresse consultée: "http://www.qcb.gov.qa/English/PolicyFramework/ExchangeRatePolicy/Pages/ExchangeRatePolicy.aspx".
Renseignements en ligne de la Banque centrale du Qatar. Adresses consultées: "http://www.qcb.gov.qa/English/Publications/Statistics/BalanceofPayments/Documents/Q1-2013_Balance%20of%20payments.pdf" et http://www.qcb.gov.qa/English/Publications/Statistics/BalanceofPayments/Documents/Q2-2013.pdf.
IMF Country Report No. 10/62 (mars 2010), No. 11/64 (mars 2011), No. 12/18 (janvier 2012), et No. 13/14 (janvier 2013).
Statistiques financières internationales du FMI. Adresse consultée: http://elibrary-data.imf.org/ [23 juillet 2013]. Indicateurs du développement de la Banque mondiale. Adresse consultée: http://databank.worldbank.org/data/databases.aspx [23 juillet 2013].

Tableau A1. 2 Balance des paiements, 2006-2012

(Millions de QR)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (1er et 2ème trimestres)[a]
A. Compte courant	34 433	41 706	96 804	23 256	87 184	189 200	224 171	129 435
Marchandises	70 037	84 989	153 507	93 019	196 661	318 037	371 938	200 260
Exportations (f.a.b.)	123 948	161 821	244 999	174 745	272 871	416 047	484 003	255 012
Importations (f.a.b.)	-53 911	-76 832	-91 492	-81 726	-76 210	-98 010	-112 065	-54 752
Services	-10 059	-14 074	-13 819	-14 255	-21 000	-34 482	-50 902	-29 003
Services (crédit)	15 263	13 075	12 468	7 288	10 961	26 913	36 117	19 505
Voyages	3 181	101	529	650	2 124	4 257	10 400	5 899
Transports	9 233	10 293	7 259	5 765	6 378	14 300	17 004	10 097
Autres	2 849	2 681	4 680	873	2 459	8 356	8 713	3 509
Services (débit)	-25 322	-27 149	-26 287	-21 543	-31 961	-61 395	-87 019	-48 508
Voyages	-13 652	-4 594	-5 288	-1 752	-1 959	-6 579	-20 560	-11 072
Transports	-5 391	-18 345	-12 281	-14 195	-20 960	-35 837	-35 991	-18 929
Autres	-6 279	-4 210	-8 718	-5 596	-9 042	-18 979	-30 468	-18 507
Revenu	-11 941	-15 430	-24 614	-34 262	-47 115	-48 306	-44 154	-18 610
Revenu (crédit)	7 207	4 978	5 646	3 594	8 698	22 445	23 726	14 604
Rémunération des travailleurs	0	21	21	44	0	0	0	0
Revenu de l'investissement	7 207	4 957	5 625	3 550	8 698	22 445	23 726	14 604
Revenu (débit)	-19 148	-20 408	-30 260	-37 856	-55 813	-70 752	-67 880	-33 214
Rémunération des travailleurs	-181	-206	-247	-326	-380	-475	-493	-218
Revenu de l'investissement	-18 967	-20 202	-30 013	-37 530	-55 433	-70 277	-67 387	-32 996
Transferts courants	-13 604	-13 779	-18 270	-21 247	-41 362	-46 048	-52 711	-23 212
Crédit	648	9 249	12 402	7 913	14 651	6 498	7 172	1 930
Débit	-14 252	-23 027	-30 672	-29 160	-56 013	-52 546	-59 883	-25 142
Dont rapatriement de salaires	-14 252	-16 264	-19 546	-25 827	-29 577	-37 543	-38 971	-17 266
B. Compte de capital et d'opérations financières	-37 315	-24 779	-87 308	2 197	-38 868	-227 805	-162 001	-112 758
Compte de capital	-3 608	-4 118	-4 949	-6 538	-7 489	-13 121	-22 631	-7 381
Compte d'opérations financières[b]	-33 707	-20 661	-82 359	8 735	-31 379	-214 685	-139 370	-105 377
Investissement direct	..	..	..	..	..	-22 256	-5 508	-11 431
Étranger	..	..	..	..	..	-21 940	-6 698	-11 373
Au Qatar	..	..	..	..	..	-316	1 190	-58
Investissements de portefeuille	..	..	..	..	..	-68 872	10 190	-30 746
Actif	..	..	..	..	..	-62 501	-27 698	-29 812
Passif	..	..	..	..	..	-6 371	37 888	-934
Produits financiers dérivés, net	..	..	..	..	..	5 767	-5 614	3 528
Autres investissements	..	..	..	..	..	-129 323	-138 438	-66 728
Actif	..	..	..	..	..	-150 471	-134 414	-32 468
Passif	..	..	..	..	..	21 148	-4 024	-34 260

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (1er et 2ème trimestres)[a]
C. Erreurs et omissions nettes	5 706	-2 782	-7 873	4 806	-3 923	-13 605	-3 640	-5 500
D. Solde global	2 824	14 145	1 623	30 258	44 393	-52 211	58 529	11 177
E. Variation des réserves (Hausse -)	-2 824	-14 145	-1 623	-30 258	-44 393	52 211	-58 529	-11 177

.. Non disponible.

a Estimations préliminaires.
b Une ventilation de ce poste est disponible à partir de 2011.

Source: Office central de statistique (2013), *National Accounts Bulletin 2012* (3ème édition). Adresse consultée: http://www.qsa.gov.qa/Eng/publication/economic_publication/2013/NAB_2012.pdf; et renseignements en ligne de la Banque centrale du Qatar. Adresses consultées: "http://www.qcb.gov.qa/English/Publications/Statistics/BalanceofPayments/Documents/Q1-2013_Balance%20of%20payments.pdf". http://www.qcb.gov.qa/English/Publications/Statistics/BalanceofPayments/Documents/Q2-2013.pdf.

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par groupe de produits, y compris les réexportations, 2006-2012

(Millions de QR, millions de $EU et %)

Section du SH / Chapitre/Code du SH	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total (millions de QR)	123 948,4	161 821,3	244 998,2	174 746,0	272 870,7	416 591,6	484 065,1
Total (millions de $EU)	34 051,8	44 456,4	67 307,2	48 007,2	74 964,5	114 448,2	132 984,9
	(% du total)						
01 Animaux vivants et produits du règne animal	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
02 Produits du règne végétal	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
03 Graisses et huiles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
05 Produits minéraux	89,8	90,2	91,3	89,2	90,3	92,1	88,3
27 Combustibles, dont:	89,7	90,1	90,9	89,1	90,1	91,8	88,0
2711 Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	38,2	43,3	49,9	52,9	55,7	62,3	62,1
2709 Huiles de pétrole (brutes)	46,9	43,1	38,3	32,8	26,9	23,1	19,6
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	4,5	4,5	4,6	4,5	3,1	2,7	3,9
29 Produits chimiques organiques	1,8	1,9	1,8	2,1	1,3	1,1	1,8
31 Engrais	2,0	2,0	2,2	1,6	1,1	1,1	1,6
07 Matières plastiques et caoutchouc	3,3	3,1	2,2	2,4	2,0	2,1	3,3
39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières	3,3	3,1	2,2	2,4	2,0	2,1	3,3
08 Peaux et cuirs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
09 Bois, liège, sparterie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10 Pâtes de bois; papier et carton	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12 Chaussures, coiffures, etc.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
14 Pierres gemmes et métaux précieux, perles	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	1,3	1,0	0,6	1,7	2,0	1,8	3,4
76 Aluminium et ouvrages en aluminium	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,0	2,0
72 Fonte, fer et acier	0,8	0,7	0,4	1,0	1,0	0,4	1,0
16 Machines, machines électriques	0,4	0,4	0,4	0,9	1,0	0,5	0,4
17 Matériel de transport	0,4	0,5	0,7	0,9	1,3	0,6	0,5
18 Instruments de précision	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19 Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 Marchandises et produits divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
21 Objets d'art, etc.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Renseignements en ligne du Ministère de la planification du développement et des statistiques du Qatar, base de données sur le commerce extérieur de marchandises. Adresse consultée: http://ftp.qsa.gov.qa:8088/ [23 août 2013].

Tableau A1. 4 Exportations de marchandises par destination, y compris les réexportations, 2006-2012

(Millions de QR, millions de $EU et %)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total (millions de QR)	123 948,4	161 821,3	244 998,2	174 746,0	272 870,7	416 591,6	484 065,1
Total (millions de $EU)	34 051,8	44 456,4	67 307,2	48 007,1	74 964,5	114 448,2	132 984,9
	(% du total)						
Amérique	0,5	1,0	0,2	1,1	1,8	2,3	2,1
États-Unis	0,4	0,7	0,1	0,8	1,1	0,9	0,9
Autres pays d'Amérique	0,1	0,3	0,1	0,3	0,8	1,4	1,2
Brésil	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,7
Europe	4,0	4,4	5,3	9,5	14,5	16,5	10,9
UE-27	3,6	4,3	5,0	9,2	13,4	15,9	9,8
Royaume-Uni	0,0	0,2	0,2	2,8	4,7	7,0	3,4
Espagne	2,5	2,1	2,1	3,0	4,3	3,8	3,3
Belgique	0,3	1,4	2,2	2,8	1,8	1,7	1,3
France	0,1	0,1	0,2	0,1	1,6	1,5	1,2
AELE	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	0,2
Autres pays d'Europe	0,3	0,0	0,1	0,3	1,0	0,6	0,9
Turquie	0,1	0,0	0,1	0,2	1,0	0,6	0,9
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique	0,9	0,6	0,3	0,9	1,1	1,3	1,3
Afrique du Sud	0,4	0,3	0,1	0,4	0,3	0,7	0,8
Moyen-Orient	5,9	5,3	6,1	7,5	8,7	6,1	6,9
Pays du Golfe	5,5	4,8	5,9	7,0	8,0	5,7	6,5
Émirats arabes unis	4,3	3,8	5,0	5,5	5,7	3,8	4,5
Arabie saoudite, Royaume d'	0,8	0,7	0,4	0,7	1,4	0,8	1,0
Koweït	0,1	0,1	0,2	0,3	0,4	0,8	0,6
Asie	78,9	81,2	79,0	73,6	73,5	73,6	78,1
Chine	1,2	0,8	1,1	1,9	3,0	3,9	5,1
Japon	41,5	38,4	34,5	32,2	28,7	26,1	27,7
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	27,9	32,8	36,0	26,4	30,2	31,6	30,8
Corée, Rép. de	13,9	16,5	20,2	14,4	16,0	17,6	18,6
Singapour	9,5	10,7	10,9	7,0	7,8	7,1	5,3
Taipei chinois	1,6	1,1	1,6	1,9	2,5	3,2	4,0
Thaïlande	2,7	4,3	2,9	2,8	2,9	2,1	2,0
Malaisie	0,2	0,1	0,3	0,3	0,9	1,5	1,0
Autres pays d'Asie	8,4	9,3	7,3	13,0	11,7	12,0	14,3
Inde	4,9	6,0	4,8	8,4	8,6	9,5	11,0
Indonésie	0,1	0,1	0,0	0,4	0,9	0,4	1,1
Australie	0,6	0,4	0,1	0,7	0,6	0,4	0,6
Philippines	0,5	0,9	0,1	1,3	0,6	0,4	0,5
Autres pays	9,8	7,6	9,1	7,3	0,3	0,1	0,7

Source: Renseignements en ligne du Ministère de la planification du développement et des statistiques du Qatar, base de données sur le commerce extérieur de marchandises. Adresse consultée: http://ftp.qsa.gov.qa:8088/ [23 août 2013].

Tableau A1. 5 Importations de marchandises par groupe de produits, 2006-2012

(Millions de QR, millions de $EU et %)

Section du SH / Chapitre/Code du SH	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total (millions de QR)	59 845,9	85 283,6	101 556,3	90 715,9	84 593,0	81 293,5	94 940,8
Total (millions de $EU)	16 441,2	23 429,6	27 900,1	24 921,9	23 239,8	22 333,4	26 082,6
	(% du total)						
01 Animaux vivants et produits du règne animal	1,8	1,7	2,1	2,5	3,2	3,9	4,1
02 Produits du règne végétal	1,3	1,4	2,0	2,0	2,3	2,8	2,7
03 Graisses et huiles	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	2,0	1,6	1,7	2,2	2,7	3,0	3,2
05 Produits minéraux	2,9	3,2	3,6	2,9	3,8	6,4	5,0
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	4,2	4,1	4,6	5,7	7,2	8,3	8,1
07 Matières plastiques et caoutchouc	2,2	2,2	2,3	2,8	2,8	3,1	3,0
08 Peaux et cuirs	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4
09 Bois, liège, sparterie	1,0	1,1	1,0	0,8	1,0	1,0	1,1
10 Pâtes de bois; papier et carton	0,7	0,7	0,8	0,9	1,0	1,1	0,9
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	2,1	1,6	1,5	1,9	2,2	2,5	2,5
12 Chaussures, coiffures, etc.	0,4	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5	0,5
13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	2,3	2,2	2,5	3,2	3,2	2,9	2,6
14 Pierres gemmes et métaux précieux, perles	1,1	1,4	0,8	0,5	1,9	2,5	3,3
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	19,7	20,1	19,7	14,9	13,0	10,9	11,0
16 Machines, machines électriques	36,1	39,5	37,4	42,6	32,8	27,6	25,7
17 Matériel de transport	15,8	13,8	14,7	11,3	15,7	16,1	19,1
87 Véhicules	14,7	12,0	12,5	8,5	10,7	10,5	14,9
18 Instruments de précision	3,0	2,5	2,0	2,5	2,7	2,7	2,6
19 Armes et munitions	0,0	0,0	0,1	0,0	0,2	0,1	0,1
20 Marchandises et produits divers	3,0	2,2	2,2	2,3	3,0	3,3	3,6
21 Objets d'art, etc.	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,6	0,4

Source: Renseignements en ligne du Ministère de la planification du développement et des statistiques du Qatar, base de données sur le commerce extérieur de marchandises. Adresse consultée: http://ftp.qsa.gov.qa:8088/ [23 août 2013].

Tableau A1. 6 Importations de marchandises par provenance, 2006-2012

(Millions de QR, millions de $EU et %)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total (millions de QR)	59 845,9	85 283,6	101 556,3	90 715,9	84 593,0	81 293,5	94 940,8
Total (millions de $EU)	16 441,2	23 429,6	27 900,1	24 921,9	23 239,8	22 333,4	26 082,6
	(% du total)						
Amérique	12,2	12,9	10,9	14,7	15,1	15,4	14,4
États-Unis	9,9	11,2	9,0	12,3	11,8	11,5	11,0
Autres pays d'Amérique	2,3	1,7	1,9	2,4	3,3	4,0	3,3
Brésil	0,9	0,6	1,0	1,3	1,7	2,4	1,6
Mexique	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4	0,5	0,8
Europe	38,8	38,0	39,3	37,4	34,9	34,0	33,0
UE-27	34,8	34,2	33,4	32,4	31,6	29,9	26,8
Allemagne	9,3	7,8	8,4	7,5	7,2	6,9	6,6
Italie	9,3	10,4	7,4	7,5	6,5	5,7	4,9
Royaume-Uni	5,0	4,9	4,7	4,5	5,1	5,0	4,5
France	3,9	3,6	3,7	4,9	4,8	3,4	2,9
Pays-Bas	1,3	1,6	2,2	1,5	1,6	1,5	1,4
Espagne	1,0	1,1	1,6	1,2	1,1	1,3	1,2
Autriche	0,6	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,9
AELE	1,7	1,4	1,7	2,7	1,9	2,7	4,7
Suisse	1,5	1,4	1,6	2,2	1,6	2,4	3,9
Autres pays d'Europe	2,2	2,4	4,2	2,2	1,5	1,4	1,5
Turquie	2,0	2,1	3,8	1,6	1,2	1,1	1,4
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,1	0,2	0,3	0,2	0,4	0,5	0,5
Afrique	1,0	0,9	1,0	1,7	1,8	1,7	1,6
Égypte	0,5	0,5	0,6	1,2	1,2	1,2	1,2
Moyen-Orient	14,4	15,3	15,7	16,8	17,3	18,4	16,6
Pays du Golfe	13,1	14,2	14,3	15,6	16,1	17,2	15,6
Émirats arabes unis	6,0	7,0	6,6	7,1	6,9	8,1	7,8
Arabie saoudite, Royaume d'	5,1	4,9	4,9	5,3	5,3	5,2	4,7
Bahreïn	0,7	0,9	1,3	1,7	2,3	2,2	1,7
Asie	33,5	32,7	32,7	29,2	30,5	30,0	33,9
Chine	5,8	5,8	7,2	7,9	9,1	9,6	9,8
Japon	12,0	10,1	9,6	7,3	7,5	5,6	8,2
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	10,0	10,9	9,7	7,7	7,6	7,1	7,6
Corée, Rép. de	5,5	6,1	5,5	3,6	3,1	2,5	3,1
Thaïlande	1,6	1,3	1,5	1,6	1,6	1,7	2,0
Malaisie	1,4	1,4	1,3	1,4	1,5	1,3	1,2
Autres pays d'Asie	5,7	5,9	6,1	6,3	6,2	7,6	8,4
Inde	2,7	2,8	3,2	3,7	3,0	3,3	3,6
Australie	1,3	1,1	0,9	0,9	1,5	2,3	2,8
Autres pays	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Renseignements en ligne du Ministère de la planification du développement et des statistiques du Qatar, base de données sur le commerce extérieur de marchandises. Adresse consultée: http://ftp.qsa.gov.qa:8088/ [23 août 2013].

Tableau A2. 1 Notifications à l'OMC, 1er janvier 2007-31 décembre 2013

Accord de l'OMC	Description de l'obligation	Périodicité	Cote et date du document
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)			
Article 16.4	Décisions prises en matière de lutte contre le dumping	Semestrielle	G/ADP/N/166/Add.1, 23 avril 2008 G/ADP/N/180, 13 janvier2009 G/ADP/N/180/Add.1/Rev.2, 23 novembre 2010 G/ADP/N/188, 10 juillet 2009 G/ADP/N/195, 15 janvier2010 G/ADP/N/195/Add.1/Rev.1, 20 octobre 2010 G/ADP/N/202, 01 juillet 2010 G/ADP/N/202/Add.1/Rev.1, 24 novembre 2011 G/ADP/N/209, 5 janvier2011 G/ADP/N/209/Add.1/Rev.1, 25 octobre 2011
Accord sur l'agriculture			
Articles 10 et 18:2	Subventions à l'exportation (dépenses et quantités)	Annuelle	G/AG/N/QAT/6, 20 avril 2010 G/AG/N/QAT/7, 21 juin 2011 G/AG/N/QAT/9, 26 juin 2012 G/AG/N/QAT/8, 11 mai 2012
Article 18:2	Soutien interne	Annuelle	G/AG/N/QAT/5/Rev.1, 11 mai 2012 G/AG/N/QAT/8, 11 mai 2012
Accord sur les procédures de licences d'importation			
Article 7:3	Questionnaire; règles et renseignements concernant les procédures de présentation des demandes	Annuelle pour le questionnaire; pour les règles et les renseignements, une fois, puis modifications	G/LIC/N/3/QAT/4, 08 octobre 2007 G/LIC/N/3/QAT/5, 20 mars 2008 G/LIC/N/3/QAT/6, 17 avril 2009 G/LIC/N/3/QAT/7, 06 octobre 2010 G/LIC/N/3/QAT/8, 26 juin 2011 G/LIC/N/3/QAT/9, 26 juin 2012
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994			
Article XVII:4 a) du GATT de 1994 et paragraphe 1 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII	Notification des entreprises commerciales d'État	Une fois, puis modifications	G/STR/N/11/QAT, 31 juillet 2007 G/STR/N/11/QAT/Rev.1, 06 août 2007 G/STR/N/12/QAT-G/STR/N/13/QAT, 11 juin 2010
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires			
Article 25.11	Décisions prises en matière de droits compensateurs	Semestrielle et à l'adoption de mesures	G/SCM/N/185/Add.1/Rev.1, 14 octobre 2009 G/SCM/N/186/QAT, 15 janvier2010 G/SCM/N/203/Add.1/Rev.1, 20 octobre 2010 G/SCM/N/212/Add.1/Rev.1, 24 novembre 2011 G/SCM/N/250/Add.1, 10 avril 2013 G/SCM/N/228/Add.1/Rev.2, 26 juillet 2012 G/SCM//N/242/Add.1/Rev.1, 12 juin 2013
Article 25.1	Programmes de subvention	Annuelle	G/SCM/N/220/QAT, 23 juin 2011

Accord de l'OMC	Description de l'obligation	Périodicité	Cote et date du document
Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires			
Article 7, Annexe B	Notification de modifications de mesures sanitaires et phytosanitaires	*Ad hoc*	43 notifications reçues, veuillez consulter la page Web: http://spsims.wto.org/
Accord sur les obstacles techniques au commerce			
Article 2.9	Règlements techniques	*Ad hoc*	281 notifications reçues, veuillez consulter la page Web: http://tbtims.wto.org/
Articles 2.9 et 5.6	Règlements techniques	*Ad hoc*	G/TBT/N/QAT/22, G/TBT/N/QAT/26, G/TBT/N/QAT/33, G/TBT/N/QAT/34, G/TBT/N/QAT/175
Article 5.6	Règlements techniques	*Ad hoc*	G/TBT/N/QAT/66, G/TBT/N/QAT/67, G/TBT/N/QAT/68, G/TBT/N/QAT/69, G/TBT/N/QAT/70, G/TBT/N/QAT/71, G/TBT/N/QAT/72, G/TBT/N/QAT/73, G/TBT/N/QAT/74, G/TBT/N/QAT/75, G/TBT/N/QAT/55, G/TBT/N/QAT/17, G/TBT/N/QAT/15, G/TBT/N/QAT/16
Article 2.10	Règlements techniques	*Ad hoc*	G/TBT/N/QAT/35, G/TBT/N/QAT/37, G/TBT/N/QAT/38, G/TBT/N/QAT/306

Source: Répertoire central des notifications de l'OMC.

Tableau A3. 1 Produits prohibés

SH	Désignation
01031000	- Reproducteurs de race pure
01039100	- - D'un poids inférieur à 50 kg
01039200	- - D'un poids égal ou supérieur à 50 kg
05071000	- Ivoire; poudre et déchets d'ivoire
09082100	- - Non broyé ni pulvérisé
09082200	- - Broyé ou pulvérisé
12079100	- - Graines d'œillette ou de pavot
12079910	- - - Œillette ou pavot
12079920	- - - Graines de chanvre
12113000	- Coca (feuille de)
12114000	- Paille de pavot
12119020	- - - Pavot noir
12119060	- - - Chanvre
13021100	- - Opium
13021910	- - - Haschisch
25241000	- Crocidolite
25249000	- Autres
29399110	- - - Cocaïne
40121100	- - Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)
40121200	- - Des types utilisés pour autobus ou camions
40121300	- - Des types utilisés pour véhicules aériens
40121900	- - Autres
40122000	- Pneumatiques usagés
68114000	- Contenant de l'amiante
68128000	- En crocidolite
68129300	- - Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentés en rouleaux
68132000	- Contenant de l'amiante

Source: Tarif douanier du Qatar, 2012.

Tableau A3. 2 Produits soumis à restrictions

SH	Désignation
02031100	- - En carcasses ou demi-carcasses
02031200	- - Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés
02031900	- - Autres
02032100	- - En carcasses ou demi-carcasses
02032200	- - Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés
02032900	- - Autres
02050090	- - - Autres
02063000	- De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés
02064100	- - Foies
02064900	- - Autres
02091000	- De porc
02101100	- - Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés
02101200	- - Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux
02101900	- - Autres
05021000	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies
15011000	- Saindoux
15012000	- Autres graisses de porc
15030011	- - - - De porc
15030021	- - - - De porc
15030091	- - - - De porc
15180011	- - - - De porc
16010010	- - - De sang de porcins ou d'animaux
16024100	- - Jambons et leurs morceaux
16024200	- - Épaules et leurs morceaux
16024900	- - Autres, y compris les mélanges
16029030	- - - Préparations de sang d'animaux
17049080	- - - Chocolat blanc contenant de l'alcool
18063110	- - - Contenant de l'alcool
18063210	- - - Contenant de l'alcool
22030000	Bières de malt
22041000	- Vins mousseux
22042100	- - En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l
22042900	- - Autres
22043000	- Autres moûts de raisin
22051000	- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l
22059000	- Autres
22060000	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs
22072090	- - - Autres
22082000	- Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin
22083000	- Whiskies
22084000	- Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre
22085000	- Gin et genièvre
22086000	- Vodka
22087000	- Liqueurs
22089090	- - - Autres
23070010	- - - Lies de vin
41033000	- De porcins
41063100	- - À l'état humide (y compris wet-blue)
41063200	- - À l'état sec (en croûte)
41132000	- De porcins

Source: Tarif douanier du Qatar, 2012.

Tableau A3. 3 Récapitulatif des droits de douane appliqués par le Qatar, 2013

	Nombre de lignes	Droits NPF appliqués			Moyenne des droits consolidés (%)
		Moyenne (%)	Fourchette (%)	En franchise de droits (%)	
Ensemble des produits	7 300	5,0	0-100	11,1	16,1
SH 01-24	1 374	6,5	0-100	25,1	23,0
SH 25-97	5 926	4,6	0-20	7,8	14,5
Par catégorie de l'OMC					
Produits agricoles selon la définition de l'OMC	1 195	7,1	0-100	22,3	24,2
Animaux et produits du règne animal	157	3,0	0-5	40,1	40,1
Produits laitiers	35	5,0	5	0,0	15,1
Fruits, légumes et plantes	358	3,7	0-5	25,4	14,7
Café et thé	38	8,7	0-100	26,3	19,8
Céréales et préparations à base de céréales	183	3,5	0-5	30,1	15,8
Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	101	4,8	0-5	4,0	14,7
Sucre et sucreries	40	5,8	0-100	32,5	20,0
Boissons, spiritueux et tabacs	84	45,7	0-100	1,2	88,3
Coton	5	5,0	5	0,0	15,0
Autres produits agricoles, n.d.a.	194	4,7	0-100	15,5	17,7
Produits non agricoles selon la définition de l'OMC (y compris pétrole)	6 105	4,6	0-20	8,9	14,5
Poissons et produits de la pêche	265	3,5	0-5	29,4	15,0
Minerais et métaux	1 202	5,0	0-20	2,2	16,6
Produits chimiques et fournitures photographiques	1 257	4,5	0-5	9,1	8,1
Bois, pâte à papier, papier et meubles	425	4,5	0-5	9,4	17,6
Textiles	718	5,0	0-5	0,6	15,0
Vêtements	254	5,0	5	0,0	20,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	212	5,0	5	0,0	16,6
Machines non électriques	640	4,2	0-5	16,1	15,0
Machines électriques	313	3,4	0-5	32,9	18,6
Matériel de transport	233	4,4	0-5	11,2	14,2
Produits non agricoles, n.d.a.	551	4,6	0-5	8,9	14,9
Pétrole	35	5,0	5	0,0	15,0
Par stade de transformation					
Premier stade de transformation	939	3,9	0-100	30,1	16,8
Produits semi-finis	2 165	4,8	0-20	4,5	11,5
Produits finis	4 196	5,3	0-100	10,2	18,3
Par section du SH					
Animaux vivants et produits du règne animal	438	3,4	0-5	32,6	24,0
Produits du règne végétal	461	3,0	0-5	39,7	14,5
Graisses et huiles	63	5,0	5	0,0	15,0
Produits des industries alimentaires, etc.	412	14,0	0-100	4,6	32,6
Minerais	211	5,0	5	0,0	19,9
Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 198	4,5	0-5	9,9	8,0
Matières plastiques et caoutchouc	272	5,0	5	0,0	12,5
Peaux et cuirs	86	5,0	5	0,0	17,1
Bois et ouvrages en bois	190	4,9	0-5	1,6	15,0
Pâtes de bois, papier, etc.	195	4,1	0-5	19,0	16,5

	Nombre de lignes	Droits NPF appliqués			Moyenne des droits consolidés (%)
		Moyenne (%)	Fourchette (%)	En franchise de droits (%)	
Matières textiles et ouvrages en ces matières	945	5,0	5	0,0	16,3
Chaussures, coiffures	74	5,0	5	0,0	17,2
Ouvrages en pierres	229	4,9	0-5	1,3	20,0
Pierres gemmes, etc.	65	3,2	0-5	35,4	14,9
Métaux communs et ouvrages en ces métaux	737	5,1	5-20	0,0	15,1
Machines	947	3,9	0-5	22,8	16,2
Matériel de transport	245	4,4	0-5	11,0	14,1
Instruments de précision	286	4,3	0-5	13,3	15,0
Armes et munitions	23	5,0	5	0,0	15,0
Marchandises et produits divers	212	5,0	5	0,0	18,8
Objets d'art, etc.	11	5,0	5	0,0	15,0

Note: Le tarif de 2013 est fondé sur la nomenclature du SH2012 et comporte 7 300 lignes tarifaires (à 8 chiffres).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données fournies par les autorités.

_____